

Communauté de Communes

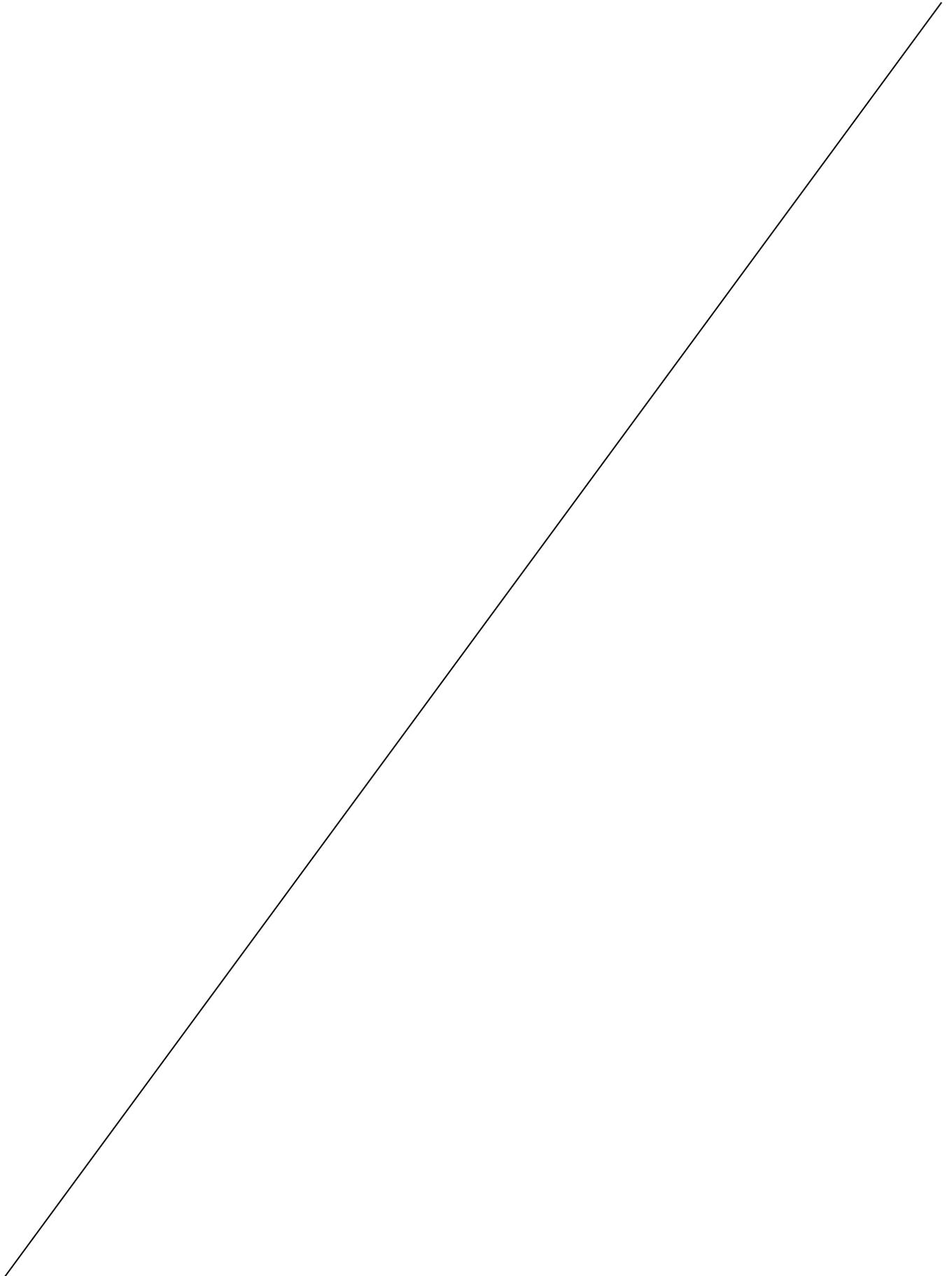


**RECUEIL DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

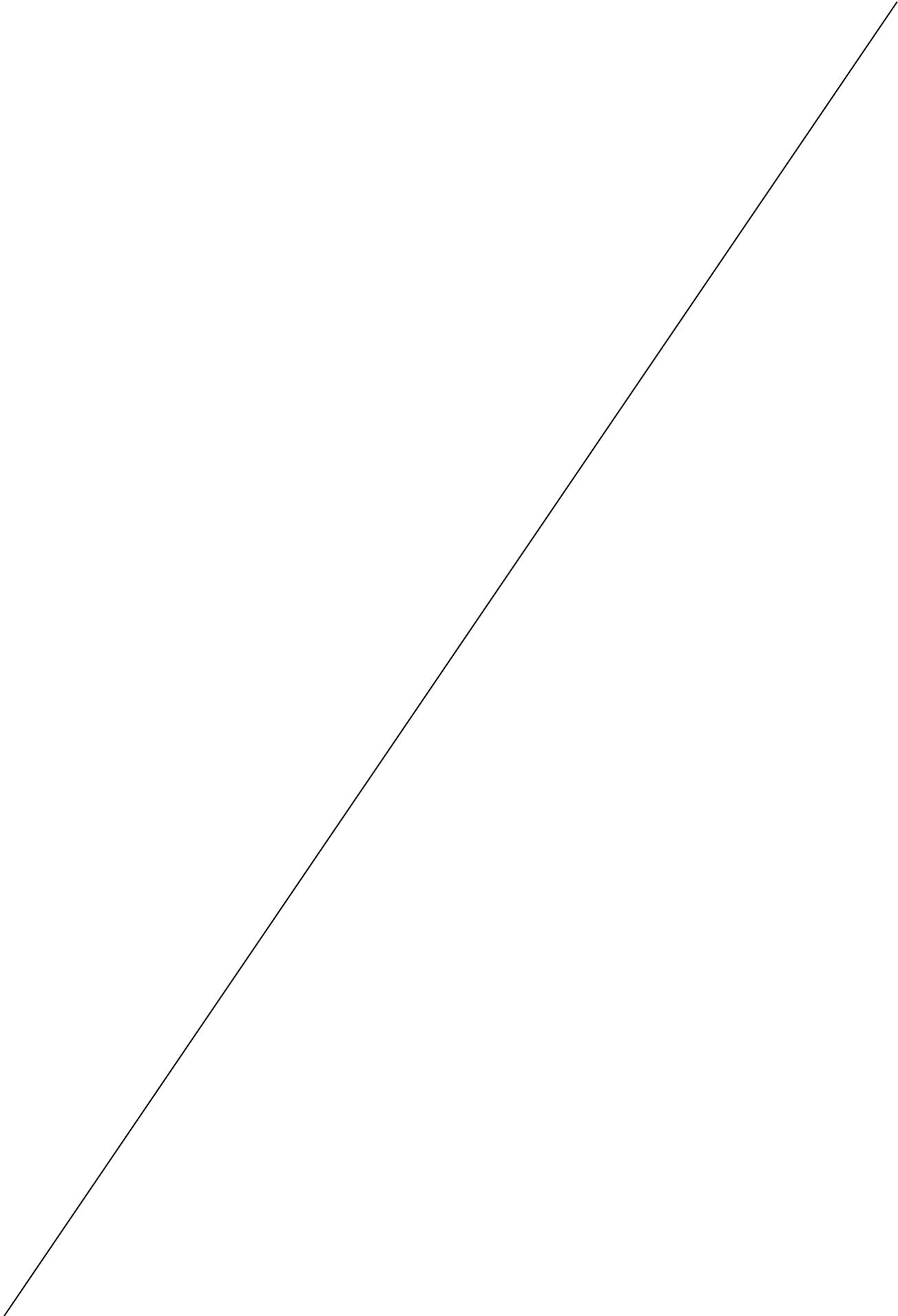
**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**

**Rédaction : Secrétariat des séances**



## **TABLE DES MATIERES**

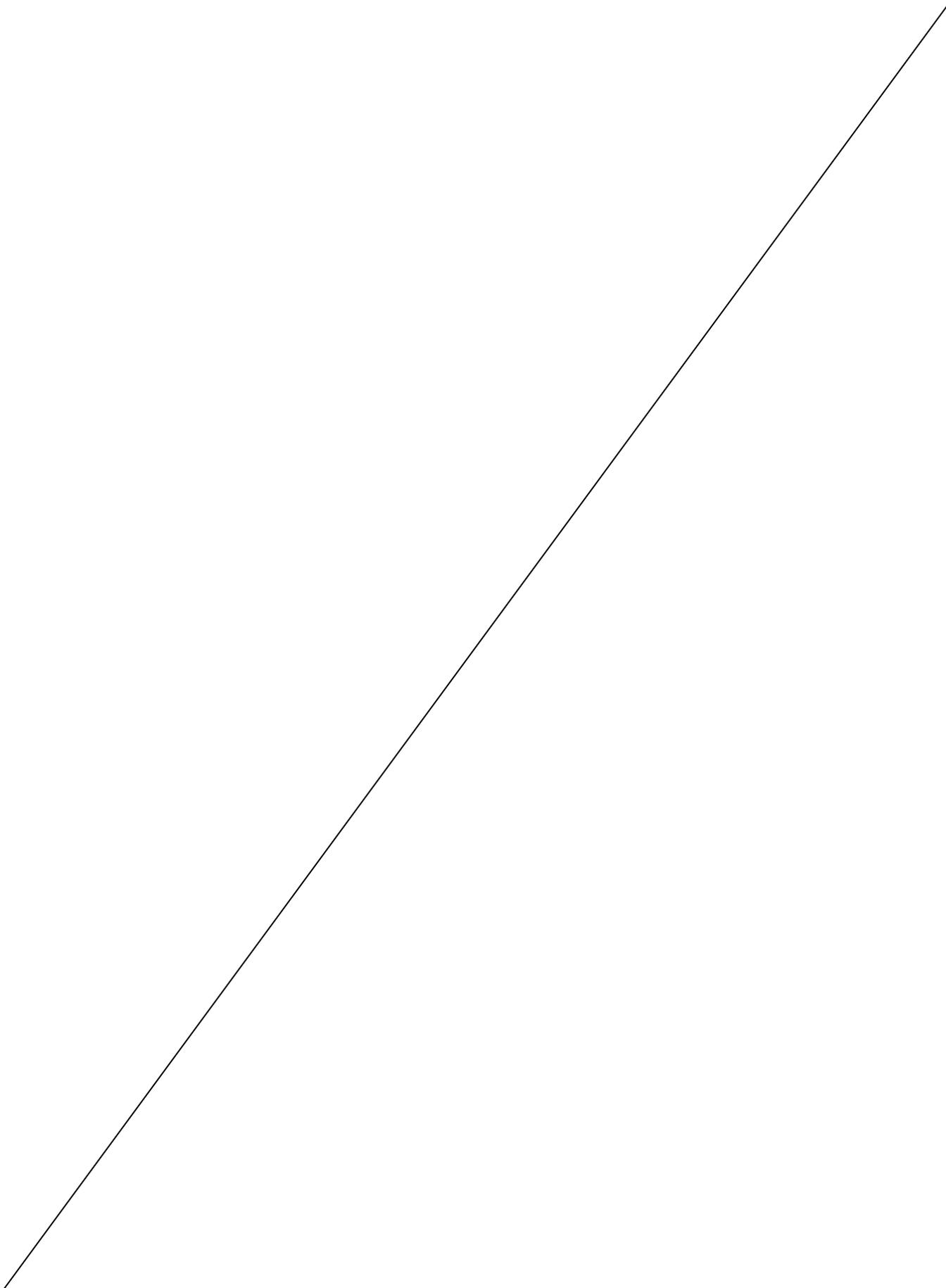
<b><u>I – LES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>5</b>
- Conseil communautaire du 5 Juillet 2018	<b>Page</b>	<b>11</b>
- Conseil communautaire du 13 Septembre 2018	<b>Page</b>	<b>49</b>
<b><u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>75</b>
- Annexe DEL20180705-192	<b>Page</b>	<b>77</b>
- Annexe DEL20180705-196	<b>Page</b>	<b>95</b>
- Annexe DEL20180705-206	<b>Page</b>	<b>110</b>
- Annexe DEL20180705-215	<b>Page</b>	<b>114</b>
- Annexe DEL20180913-227	<b>Page</b>	<b>117</b>
<b><u>III – LES ARRETES</u></b>	<b>Page</b>	<b>123</b>
<b><u>IV – LES DECISIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>137</b>
- DEC2018-104 à DEC2018-160		
<b><u>V – LES CONVENTIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>173</b>
<b><u>VI – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u></b>	<b>Page</b>	<b>227</b>



**I**

**LES DELIBERATIONS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**

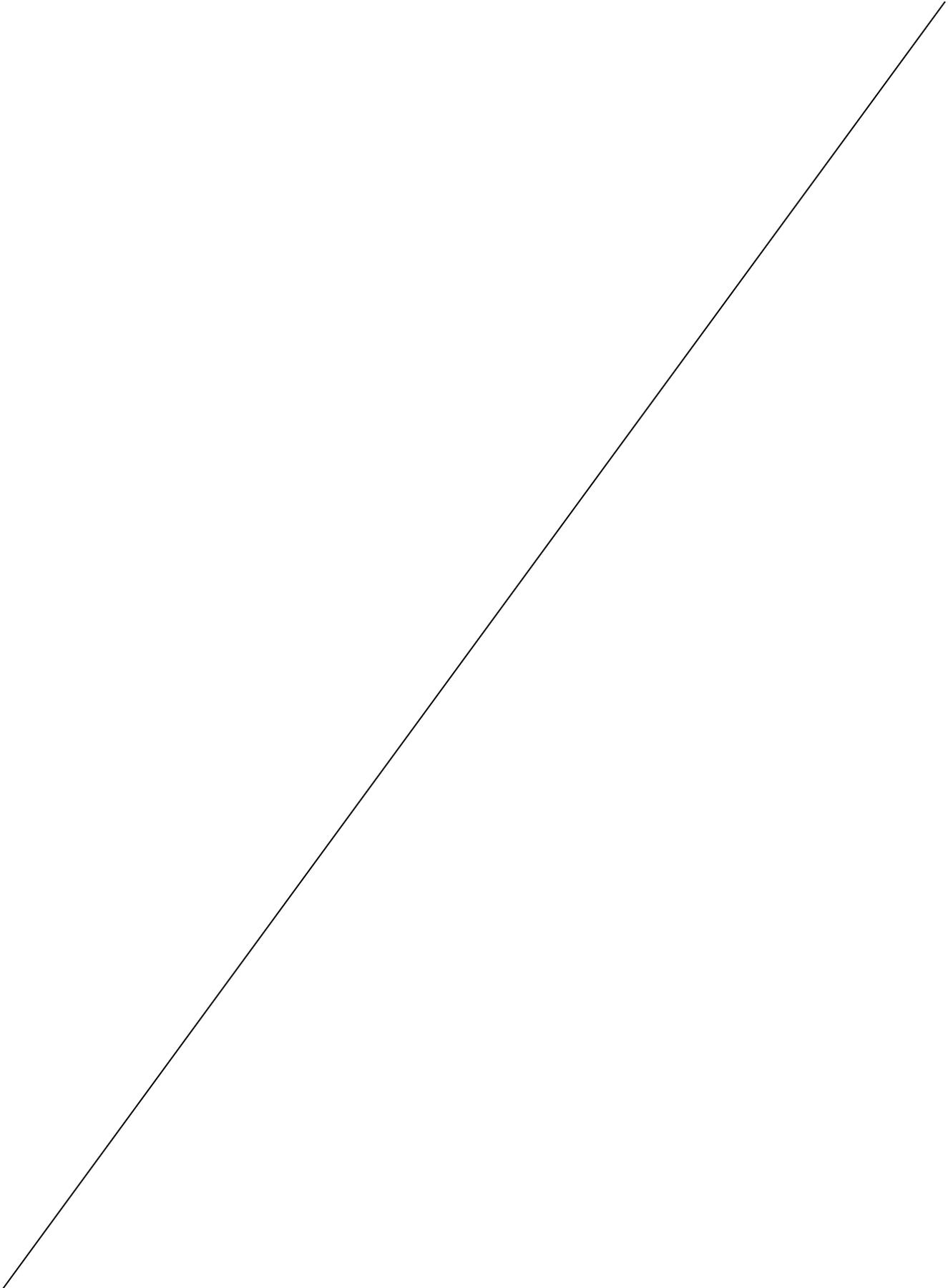


## LES DELIBERATIONS

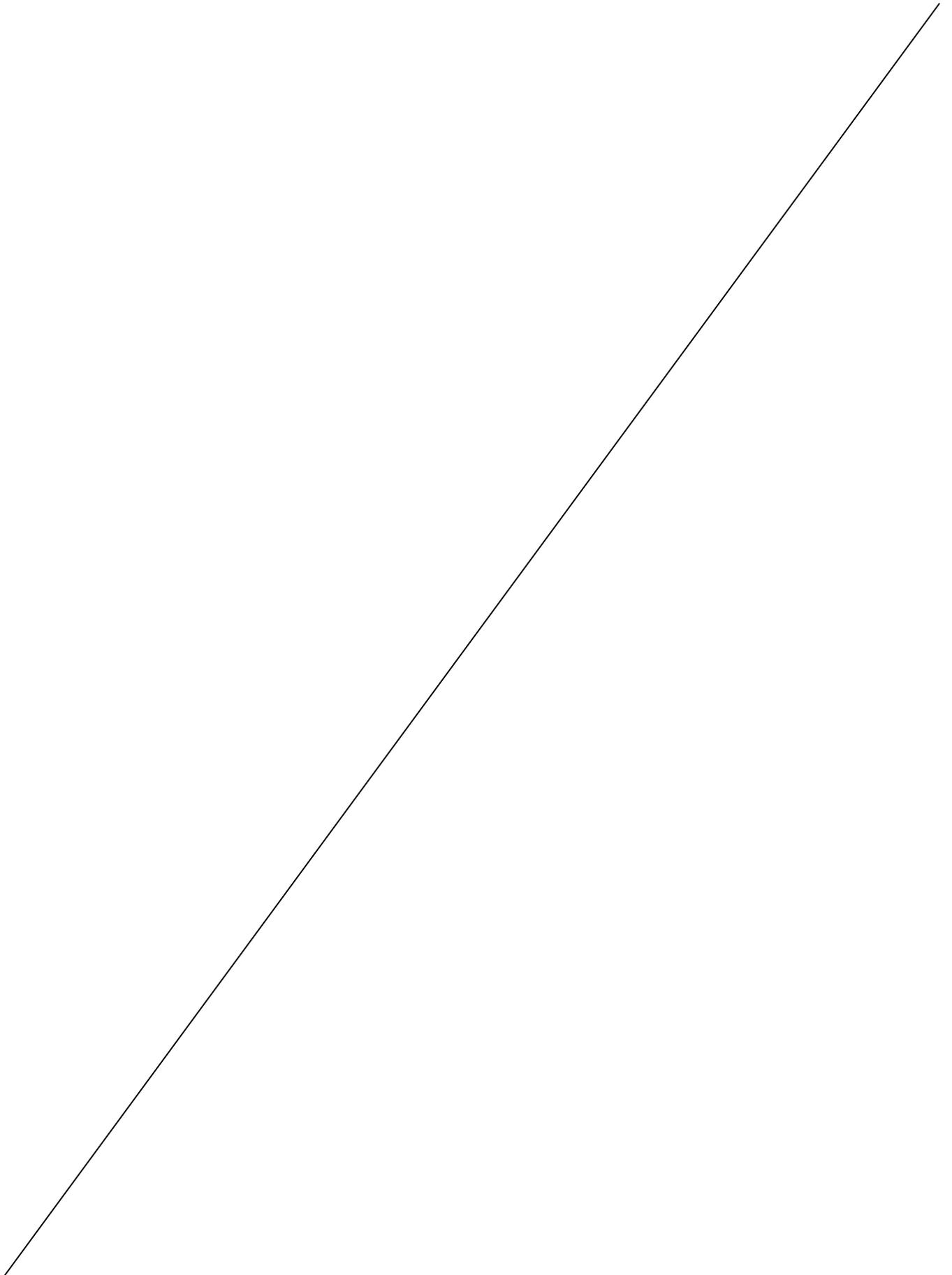
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018</b>		
DEL20180705-184	ADMINISTRATION : Installation d'un nouveau conseiller communautaire	14
DEL20180705-185	ADMINISTRATION : Désignation d'un nouveau représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique	15
DEL20180705-186	SERVICES A LA POPULATION : Maison de Services Au Public - Demande de subvention au titre du DSIL pour le déploiement de deux antennes sur les pôles de La Haye et de Périers	15
DEL20180705-187	BATIMENTS : Vente du hangar communautaire à la commune de Périers	16
DEL20180705-188	BATIMENTS : Délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay	17
DEL20180705-189	TRANSITION ENERGETIQUE : Intégration du SDEM50 au comité technique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	18
DEL20180705-190	GEMAPI : Validation des actions à mettre en œuvre en matière de prévention des inondations sur le littoral communautaire	19
DEL20180705-191	GEMAPI : Validation des actions en matière de gestion des milieux aquatiques	20
DEL20180705-192	DECHETS : Harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs applicables au sein des déchetteries communautaires	21
DEL20180705-193	DECHETS : Modification des tarifs de vente des composteurs aux particuliers	22
DEL20180705-194	DECHETS : Signature d'une convention avec Eco-mobilier pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement	23
DEL20180705-195	DECHETS : Signature de conventions pour la collecte des déchets ménagers et assimilés	23
DEL20180705-196	SPANC : Validation du nouveau règlement de service pour le SPANC communautaire	24
DEL20180705-197	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Autorisation de signature de la convention financière avec la commune de Périers concernant le financement de l'ingénierie relative à l'AMI « Centre-bourg »	25
DEL20180705-198	BASE DE CHAR A VOILE : Mise en place de nouvelles activités	25
DEL20180705-199	BASE DE CHAR A VOILE : Application d'arrhes concernant les activités char à voile	26
DEL20180705-200	BASE DE CHAR A VOILE : Adhésion au dispositif « Manche Box » et « Wonder Box »	26
DEL20180705-201	GITES : Tarification concernant la location des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay au titre de l'année 2019	27
DEL20180705-202	GITES : Classement en étoiles du village « Les Pins » situé à Lessay	29
DEL20180705-203	GITES : Validation des tarifs pour le remplacement du petit équipement au village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances	29
DEL20180705-204	SANTE : Motion relative à l'implantation d'un centre de coronarographie dans le département de la Manche	31
DEL20180705-205	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Adoption d'un vœu relatif à l'apprentissage	32

DEL20180705-206	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'aménagement de zone d'activités « Ermissé » située à Saint-Germain-sur-Ay	33
DEL20180705-207	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située au parc d'activités de Gaslonde à Lessay à la SCI FLORINDA	34
DEL20180705-208	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située au parc d'activités de Gaslonde à Lessay à MC DECORS	34
DEL20180705-209	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye	35
DEL20180705-210	RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire	37
DEL20180705-211	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe	38
DEL20180705-212	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial	39
DEL20180705-213	RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire	39
DEL20180705-214	RESSOURCES HUMAINES : Acquisition d'un nouveau logiciel « Ressources humaines / Paye »	40
DEL20180705-215	FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – Attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes	41
DEL20180705-216	FINANCES : Budget annexe Commerce Solidaire (18031) - Décision Budgétaire Modificative n°1	41
DEL20180705-217	FINANCES : Budget Parc d'Activités Côte Ouest (18012) Décision Budgétaire Modificative n°1	42
DEL20180705-218	FINANCES : Budget ZA Ermissé (18024) - Autorisation d'Engagement 2018-01	43
DEL20180705-219	FINANCES : Budget Golf Centre Manche (18036) Décision Budgétaire Modificative n°1	43
DEL20180705-220	FINANCES : Budgets Annexes (18012 - 18031 - 18036) - Augmentation des subventions d'équilibre	44
DEL20180705-221	FINANCES : Attribution de subventions aux associations	44
DEL20180705-222	FINANCES : Attribution de transfert de charges Equipements Sportifs – Commune de La Haye	45
DEL20180705-223	FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) - Décision Budgétaire Modificative n°2	45
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018</b>		
DEL20180913-224	INSTITUTION : Avis relatif au rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage	52
DEL20180913-225	INSTITUTION : Désignation des représentants de la commune de VARENGUEBEC au sein des commissions communautaires	53
DEL20180913-226	SERVICES A LA POPULATION : Autorisation de signature de la convention cadre relative à la Maison de Services Au Public (M.S.A.P)	53
DEL20180913-227	COHESION SOCIALE : Signature de la « Charte Familles » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	54
DEL20180913-228	PETITE ENFANCE : Maison d'Assistants Maternels de Saint Martin d'Aubigny - Signature d'une convention avec l'association « Les Mille Pattes »	56
DEL20180913-229	SANTE : Positionnement relatif au projet de Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS)	56

DEL20180913-230	POLE DE SANTE : Régularisation de la base de calcul des loyers appliqués au pôle de santé situé à Périers	57
DEL20180913-231	POLE DE SANTE : Fixation du montant du loyer concernant le local mis à disposition de l'hypnothérapeute	58
DEL20180913-232	CULTURE : Modification des modalités d'utilisation de la carte de fidélité concernant les spectacles « Villes en Scène »	59
DEL20180913-233	HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU	60
DEL20180913-234	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une bande de terrain située sur la Zone d'Activités du Carrousel à La Haye à la SCI MATMEL (SARL Garage LLINARES)	61
DEL20180913-235	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la délibération du 12 avril 2018 relative à la vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay	64
DEL20180913-236	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Autorisation de signature d'un bail précaire concernant le bâtiment agroalimentaire	65
DEL20180913-237	ENVIRONNEMENT : Validation des modifications des statuts du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versants côtiers de la Côte ouest du Cotentin	66
DEL20180913-238	GEMAPI : Demande de prolongation du financement du poste de technicien « rivières » employé par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de la Douve et de la Taute	66
DEL20180913-239	DECHETS : Approbation du rapport 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	66
DEL20180913-240	ADMINISTRATION : Approbation du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	67
DEL20180913-241	RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire	67
DEL20180913-242	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication	68
DEL20180913-243	RESSOURCES HUMAINES : Recours au dispositif des contrats d'apprentissage pour certaines activités exercées par la communauté de communes	68
DEL20180913-244	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un apprenti mis à disposition de l'Office de tourisme communautaire	69
DEL20180913-245	FINANCES : Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	69
DEL20180913-246	FINANCES : Fixation du produit 2019 de la taxe GEMAPI	70
DEL20180913-247	FINANCES : Modification de l'autorisation de programme n°02-2017 PLUI Territoire de Sèves Taute - Opération 530	71
DEL20180913-248	FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18034) Décision Modificative n°1 – Modification de la subvention d'équilibre du budget principal	71
DEL20180913-249	FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) Décision Budgétaire Modificative n°3	72



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Huit et le 5 Juillet 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 28 juin 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle Place-Saint située à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82  
 Nombre de conseillers titulaires : 62  
 Nombre de conseillers titulaires présents : 47 jusqu'à la DEL20180705-186  
 48 à partir de la DEL20180705-187

**Conseillers suppléants présents :** 2  
**Nombre de pouvoirs :** 4

**Nombre de votants :** 53 jusqu'à la DEL20180705-186  
 54 à partir de la DEL20180705-187

*M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE et M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT*

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIENIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		<b>Gérard BESNARD, absent, pouvoir</b>
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE (DEL20180705-187)		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent, pouvoir
La Feuillie	Alain JEANNE, suppléant		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN	
	Jean MORIN		Joëlle LEVAVASSEUR
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Roland MARESCQ	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le Président ouvre la séance.

### **Désignation d'une secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 31 mai 2018**

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 31 mai 2018 et qui leur a été transmis le 29 juin 2018.

Madame Noëlle LEFORESTIER précise qu'une erreur a été enregistrée dans la délibération DEL20180531-176. En effet, il a été précisé que la MAM « Graine de Bambin » est située à Pirou alors que cette dernière est située à Périers.

Le Président répond à Madame LEFORESTIER que cette erreur a été corrigée et la remercie de son intervention.

Puis, le compte rendu du conseil communautaire du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

Ensuite, il est procédé à la diffusion de la vidéo de présentation de la communauté de communes réalisée par les services communautaires dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire durable 2030 » par la Région Normandie. Il est précisé que cette vidéo pourra être visionnée ultérieurement à partir du lien suivant : <https://youtu.be/r6yFumsUHMQ> .

Les élus communautaires soulignent la qualité du travail réalisé et remercient les agents de la communauté de communes qui ont réalisé ce film.

### **ADMINISTRATION : Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

DEL20180705-184 (5.1)

Conformément à l'article L 273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Ainsi, le conseiller communautaire titulaire est le Maire, son remplaçant le 1<sup>er</sup> conseiller municipal qui le suit dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L273-12 du Code électoral, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints, organisée en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales.

A la suite du décès de Monsieur Jean-Claude DUPONT, la commune de Varenguebec a procédé à de nouvelles élections le 6 juin 2018. A la suite de cette élection, Madame Evelyne MELAIN a été élue Maire de la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide, conformément à l'ordre du tableau municipal :

- de prendre acte de l'installation de Madame Evelyne MELAIN en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Varenguebec,
- de prendre acte de la désignation de Monsieur Dominique SIMON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour assurer les fonctions de conseiller communautaire suppléant.

### **ADMINISTRATION : Désignation d'un nouveau représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique**

DEL20180705-185 (5.3)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est membre du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de deux compétences : Aménagement numérique du territoire et Assistance à l'informatique de gestion.

Le conseil communautaire, par délibération DEL20170202-025 en date du 2 février 2017, a procédé à l'élection des conseillers communautaires qui siègent à l'assemblée du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de chacune de ces compétences.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Claude DUPONT a été élu représentant titulaire de la communauté de communes au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Aménagement numérique ». En conséquence, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections afin de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, Monsieur Michel NEVEU est également membre titulaire et Monsieur David CERVANTES membre suppléant.

Par ailleurs, Monsieur Michel NEVEU est également représentant de la communauté de communes au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Informatique de gestion ».

Le Président fait un appel à candidature puis propose la candidature de Monsieur Guy CLOSET.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'élire, au titre de la compétence « Aménagement Numérique » du Syndicat Mixte Manche Numérique, Monsieur Guy CLOSET comme représentant titulaire,

Les représentants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Aménagement numérique » sont donc :

Titulaires :

- NEVEU Michel,
- CLOSET Guy.

Suppléant :

- CERVANTES David.

### **SERVICES A LA POPULATION : Maison de Services Au Public - Demande de subvention au titre du DSIL pour le déploiement de deux antennes sur les pôles de La Haye et de Périers**

DEL20180705-186 (8.2)

Le Réseau de Services Publics de la Maison du Pays de Lessay a été labellisé Maison de Services Au Public (MSAP) en novembre 2017.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 17 mai 2018, a acté le déploiement de deux antennes de la Maison de Services Au Public (MSAP) sur les pôles communautaires de La Haye et de Périers afin d'offrir le même niveau de service à l'ensemble des usagers du territoire.

Ce projet est inscrit au contrat de ruralité de la communauté de communes. Un financement, dans la limite de 3 000 €, peut être accordé au titre des équipements informatiques, des mobiliers, de la signalétique et des outils de communication nécessaires au déploiement de ces antennes. Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention doit être déposé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Matériels informatiques	2.682,00	3.218,40	DSIL / contrat de ruralité	3.000,00	48 %
Mobiliers	955,19	1.146,23	FCTVA	1.021,10	16 %
Présentoirs	369,99	443,99	COCM Autofinancement	2.203,64	36 %
Supports de communication	1.180,10	1.416,12			
<b>Sous total</b>	<b>5.187,28</b>	<b>6.224,74</b>	<b>Sous total</b>	<b>6.224,74</b>	<b>100 %</b>

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet de déploiement des antennes de la Maison de Services Au Public (MSAP) sur les pôles communautaires de La Haye et de Périers,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL Contrat de ruralité et à signer tous documents relatifs à cette demande,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### **BATIMENTS : Vente du hangar communautaire à la commune de Périers**

#### **DEL20180705-187 (3.2)**

Le Conseil communautaire a approuvé, le 19 octobre 2017, la mise en vente du hangar communautaire, situé à Périers à proximité de la maison médicale communautaire, avec une mise à prix à hauteur de 150 000 euros.

Le service des Domaines a transmis, par courrier du 28 septembre 2017, son avis relatif à la valeur vénale du bien établie en fonction du marché actuel des biens, par la méthode par comparaison. Cette estimation de la valeur vénale, hors taxes, s'établit à 148 000 euros.

Aussi, après plusieurs échanges entre le Bureau communautaire et le Conseil municipal de Périers, il est proposé la vente de ce hangar ouvert, d'une surface utile déclarée de 985 m<sup>2</sup>, cadastré sur les parcelles AI 701 et AI 703 et situés 5 rue de La Halle et boulevard du 8 Juin, sur la commune de Périers au prix de 67 600 € nets vendeur.

De plus, les membres du bureau ont souhaité inclure, dans cette proposition, des espaces verts et piétonniers adjacents pour offrir plus de possibilités d'aménagements ultérieurs à la commune de Périers. D'ailleurs, la commune de Périers est favorable à cette proposition et prendrait à sa charge les frais de bornage. Le parking de la maison médicale restera propriété de la Communauté de Communes avec mise en place d'un droit de passage au profit de la commune de Périers.

La surface de l'ensemble du bien immobilier, comprenant les parcelles AI 703, AI 701, AI 208 partiellement et AI 933 partiellement, est estimée à 2 555 m<sup>2</sup>.

Considérant que la cession du hangar à la commune de Périers est motivée par un but d'intérêt général dans la mesure où l'acquisition du bien offrira à la Commune des possibilités supplémentaires d'aménagement et de développement de son centre-bourg,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 septembre 2017,

Considérant que la présente vente est effectuée pour le bien commun du territoire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (3 abstentions de Loïc ALMIN, Michel ATHANASE et Hélène ISABET) décide :

- d'autoriser la vente du hangar situé 5 rue de la Halle et boulevard du 8 juin à Périers, d'une surface utile déclarée de 985 m<sup>2</sup>, cadastré AI 701 et AI 703, ainsi que des abords environnants du hangar, partiellement cadastrés sur les parcelles AI 208 et AI 933, à la commune de Périers au prix de 67 600 € nets vendeurs,
- d'inscrire comme condition suspensive à la vente la mise à disposition à titre gratuit du hangar par la commune de Périers pour le stationnement du véhicule de collecte des déchets ménagers et du véhicule technique de la communauté de communes et ce jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié établi par Maître LECHAUX, Notaire à Périers et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base de la superficie définitive des terrains issue du bornage et de la division établis par le cabinet de géomètre retenu par la commune de Périers,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

### **BATIMENTS : Délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay**

DEL20180705-188 (1.3)

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire, les éléments de contexte suivants :

- Attribution de la DETR d'un montant de 100 020 € au SIVU Créances-Lessay par arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 pour les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay.
  - Dissolution du SIVU Créances-Lessay à compter du 31 décembre 2017, par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 et substitution de plein droit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.
  - Arrêté préfectoral en date du 9 avril 2018 transférant la subvention DETR à la Communauté de Communes.
  - Création du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017.
- 
- Les statuts de la communauté de communes en date du 16 mai 2017 prévoient que l'EPCI dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » concernant la gestion des EHPAD de son territoire et de la résidence autonomie.
  - Par application de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que : « lorsqu'un CIAS a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI lui sont transférés de plein droit.  
Dans ce cadre, les services de la Préfecture de la Manche ont précisé, par courrier du 22 mai 2018, que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a transféré la gestion de l'EHPAD Créances-Lessay et la prise en charge des investissements de celui-ci au profit du CIAS.
  - Un CIAS n'étant pas une entité éligible à la DETR, la subvention DETR octroyée antérieurement au SIVU Créances-Lessay ne peut lui être directement attribuée. Dès lors, il apparaît qu'une solution doit être trouvée avec les services de l'Etat afin de garantir le maintien de la DETR pour la réalisation de ce projet.

Dans ce but et afin de permettre la réalisation effective des travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay, la communauté de communes a proposé une délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de rénovation de l'EHPAD Créances-Lessay par le CIAS au profit de la Communauté de Communes. Cette proposition a été transmise aux services de la Préfecture pour validation de la procédure envisagée.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui dispose des services nécessaires au suivi du projet (marchés publics et suivi de chantier),

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- valide la délégation de maîtrise d'ouvrage du CIAS au profit de la Communauté de Communauté concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay,
- précise que les missions déléguées à la communauté de communes sont :
  - la mise au point du dossier technique et administratif,
  - la reprise du contrat de maîtrise d'œuvre et la gestion dudit contrat,
  - l'approbation du Projet,
  - la préparation des consultations, la signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
  - le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
  - la réception des ouvrages,
- dit que la délégation de maîtrise d'ouvrage ne sera pas rémunérée par le CIAS,
- précise que le projet sera financé, déduction faite des subventions perçues, par l'intermédiaire du budget annexe créé par le CIAS pour reprendre l'actif et le passif du SIVU Créances-Lessay, propriétaire historique des bâtiments,
- autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précisant les conditions dans lesquelles le délégant (CIAS) délègue au délégataire (COCM) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de rénovation de l'EHPAD Créances-Lessay ainsi que les modalités de participation financière,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### **TRANSITION ENERGETIQUE : Intégration du SDEM50 au comité technique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

DEL20180705-189 (8.8)

La Communauté de Communes s'est engagée, par délibération en date du 12 avril 2018, dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Conformément à l'article R229-53 du décret du 28 juin 2016, la Communauté de Communes a décrit dans cette délibération les modalités d'élaboration retenues pour ce projet.

Ainsi, pour rappel, la gouvernance définie est la suivante :

#### **Le Comité de Pilotage (COPI) :**

Il s'agit de l'organe décisionnaire du projet dont l'objectif est de valider les enjeux du territoire, la stratégie et le plan d'actions. Il se compose comme suit :

Président / Vice-Présidents / Directrice Générale des Services / Directrice Générale Adjointe / Directeur Technique / ADEME / DREAL / DDTM50 / Conseil Régional / Conseil Départemental / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin / Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre d'Agriculture / Chambre de Métiers et de l'Artisanat / La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire.

#### **Le comité technique :**

Il sera notamment consulté pour l'élaboration de la stratégie, du plan d'actions et donc pour la hiérarchisation des actions issues du processus de concertation. Il est composé comme suit :

Les membres de la commission développement durable et transition énergétique volontaires / binômes référents (Agent/Elu) pour chaque commission / Directrice Générale des Services / Directrice Générale Adjointe / Directeur Technique / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

Après réflexion, les membres de la commission Développement Durable et Transition Énergétique proposent d'associer également le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) au comité technique. En effet, le SDEM50 accompagne ses collectivités membres dans des démarches et des projets en lien avec les objectifs du PCAET : l'efficacité énergétique (avec le Conseil en Énergie Partagé), l'électromobilité, le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et bois -énergie notamment) ...

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'intégrer au sein du comité technique du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest centre Manche le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

### **GEMAPI : Validation des actions à mettre en œuvre en matière de prévention des inondations sur le littoral communautaire**

#### **DEL20180705-190 (8.8)**

Le groupe de travail « GEMAPI-Littoral », constitué des Maires des communes littorales et de Monsieur Jean-Paul LAUNEY, vice-président, s'est réuni le 11 juin dernier afin de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de la compétence « prévention des inondations » sur le littoral de la Communauté de Communes.

Ainsi, suite à ces échanges et aux différentes réunions avec les services de la DDTM, il a été confirmé la nécessité de réaliser l'étude hydro-sédimentaire, telle que définie dans le contrat de ruralité approuvé le 21 juin 2017, afin de disposer d'éléments techniques permettant notamment de mieux comprendre les phénomènes impactant les espaces littoraux. De plus, dans le cadre de cette étude, il serait inclus dans une seconde tranche un volet réglementaire lié à la définition des systèmes d'endiguement.

En effet, il appartient à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de définir les systèmes d'endiguement qu'elle souhaite régulariser d'un point de vue réglementaire et dont elle assumera la charge d'entretien et la responsabilité en matière de protection des personnes et des biens.

Par ailleurs, compte tenu du fonctionnement des cellules et sous-cellules hydro-sédimentaires, dépassant les limites administratives, il serait pertinent de collaborer avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage sur la partie sud du territoire communautaire. Des échanges sont en cours afin de préciser les modalités techniques et financières d'un tel partenariat.

Parallèlement, suite aux différents travaux de rechargement en sable et à la mise en place des épis végétaux sur le littoral des communes de Créances et Pirou, le groupe de travail propose également de procéder à des opérations de reprise des pieux et tressages afin de sécuriser les ouvrages et faciliter l'accumulation du sable en pied de dunes cet été, période plus favorable. Une enveloppe maximale de 10 000 euros TTC serait affectée à ces travaux pour une réalisation souhaitée avant le début des vacances scolaires. Une demande de subvention serait transmise pour prétendre à une aide à hauteur de 80 %.

De plus, afin d'anticiper la nécessité de recharger les espaces dunaires les plus fragiles et d'optimiser les possibilités de bénéficier d'une subvention d'Etat, théorique de 80 %, le groupe de travail « GEMAPI-Littoral » souhaiterait déposer une nouvelle demande de subvention pour des travaux de rechargement en sable à hauteur de 50 000 euros TTC, correspondant à environ 17 000 m<sup>3</sup>. En cas d'accord, ces opérations pourraient être menées en septembre prochain, soit en fin de période la plus favorable.

Hormis l'étude pour laquelle une enveloppe financière de 150 000 euros HT a été inscrite au budget 2018, les autres actions nécessiteraient une réaffectation de crédits.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la réalisation d'une étude hydro-sédimentaire sur l'ensemble du littoral communautaire,
- de déposer une demande de subvention près des services de l'Etat, notamment au titre de l'AFITF et du Département de la Manche pour cette étude,
- de collaborer avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage concernant la réalisation d'une étude hydro-sédimentaire relative à la sous-cellule de Geffosses, selon des modalités restant à définir, et d'autoriser la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à déposer les demandes de subvention correspondantes notamment au titre de l'AFITF,
- de valider le projet de reprise des pieux et tressages sur le littoral des communes de Créances et de Pirou afin de sécuriser les ouvrages existants et d'autoriser le Président à solliciter une subvention près de l'Etat et du Département de la Manche,

- de valider le programme de travaux de rechargement en sable sur le littoral de la Communauté de Communes et d'autoriser le Président à solliciter une subvention près de l'Etat et du Département de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces études et des travaux concernés,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### **GEMAPI : Validation des actions en matière de gestion des milieux aquatiques**

#### **DEL20180705-191 (8.8)**

A l'instar du volet lié au littoral, les groupes de travail « milieux naturels » et « rivières » se sont réunis le 19 juin dernier pour étudier les possibilités d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations « terrestres ».

En effet, si la Communauté de Communes réalise depuis plusieurs années des travaux liés notamment à l'entretien des cours d'eau ou à la restauration de leur bon état écologique, il est nécessaire de réfléchir à la gestion des milieux aquatiques dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI.

Compte tenu de l'ampleur du champ d'action de cette compétence, il est apparu au cours des échanges la nécessité de disposer d'éléments de diagnostic supplémentaires avant de pouvoir déterminer la stratégie voulue et les actions en découlant, principalement sur l'ancien secteur de la Communauté de Communes de La Haye du Puits. En effet, les élus souhaitent disposer d'une vision équivalente des problématiques liées à l'eau sur la globalité du territoire communautaire. Toutefois, les membres des groupes de travail souhaitent orienter dans un premier temps cet état des lieux, réalisé en régie, sur les volets « prévention des inondations » et « qualité des eaux ». Ainsi, seraient recensés les ouvrages et les points noirs, en termes de continuité écologique et de sources de pollution, sur les cours d'eau permettant ensuite de bâtir une stratégie d'action globale, nécessaire pour bénéficier de subventions. De plus, à l'identique de ce qui est en cours de réalisation sur les bassins versants de la Sèves, de la Taute, de l'Ay et du havre de Geffosses, il est proposé de réaliser des analyses de la qualité de l'eau, permettant là encore d'avoir une vision homogène du territoire. Une estimation du coût est en cours d'étude.

Parallèlement à ce travail, l'ensemble des Maires serait sollicité afin de recueillir des informations concernant d'éventuelles inondations de biens et de personnes constatées récemment ou dans le passé sur leur commune. L'objectif consiste à étayer le diagnostic concernant le volet inondation.

S'agissant de la continuité des actions, les membres du groupe de travail souhaitent poursuivre le programme de restauration des cours d'eau initié en 2017 sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute ainsi que la deuxième phase de travaux sur les ruisseaux de Bolleville. Ces dépenses avaient été inscrites au budget 2018. Concernant les travaux d'entretien des cours d'eau, dans l'attente d'éléments de diagnostic plus précis, les élus membres de ces groupes de travail, issus de la commission « environnement », proposent de réaliser en 2018 des travaux similaires aux années précédentes sur l'ancien secteur communautaire de Lessay, en ajoutant des actions sur le havre de Geffosses où l'ensablement gêne l'écoulement des cours d'eau. L'enveloppe globale maximale proposée serait fixée à 25 000 euros HT pour cette année (identique à 2017), financés pour la dernière année à 40 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En effet, le futur programme d'aides de l'Agence de l'Eau pour la période 2019-2024 ne sera connu qu'en fin d'année 2018.

Aussi, il sera important d'en tenir compte dans l'identification des actions à initier ou à poursuivre sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, pour amplifier l'impact de ces travaux d'entretien, il est proposé de communiquer à l'aide de plaquettes d'information fournies par les services de l'Etat vers chaque propriétaire riverain de cours d'eau afin de rappeler les obligations et les possibilités d'actions en matière d'entretien des rivières. Cette opération serait financée sur le budget de fonctionnement du service « rivières ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de réaliser le diagnostic complémentaire ainsi que les démarches visant à disposer d'une vision cohérente des cours d'eau du territoire communautaire tel que décrit précédemment,
- de valider le programme de travaux d'entretien des cours d'eau 2018 sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay en intégrant des actions spécifiques sur le havre de Geffosses, si nécessaire, pour un budget prévisionnel maximal de 25 000 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ce programme,
- de mettre en place une campagne de communication relative à la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### **DECHETS: Harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs applicables au sein des déchetteries communautaires**

DEL20180705-192 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche gère deux déchetteries sur La Haye et Créances, la gestion de celle située à Périers ayant été transférée au Syndicat Mixte du Point Fort. Aussi, ces deux équipements communautaires disposent actuellement de deux règlements intérieurs distincts et de conditions d'accueil différentes sur certains points, notamment concernant l'accueil des déchets des professionnels.

Le groupe de travail « déchets » a ainsi travaillé, lors de la réunion du 13 juin dernier, sur l'harmonisation des conditions d'accueil et donc des règlements intérieurs. En effet, il est apparu qu'ils n'étaient plus à jour depuis la fusion des Communautés de Communes et notamment l'autorisation donnée à l'ensemble de la population d'accéder à l'ensemble des déchetteries communautaires.

Le projet de nouveau règlement intérieur des déchetteries communautaires de Créances et de La Haye a été transmis aux conseillers communautaires avec le dossier de présentation.

Par ailleurs, il est apparu une erreur dans la délibération prise par le conseil communautaire le 16 février 2017 pour le maintien à titre dérogatoire des tarifs de déchetterie votés par les anciennes communautés de communes. En effet, les tarifs pour le bois A et le bois B ont été mentionnés à 130 euros par tonne apportée à la déchetterie de Créances alors que les tarifs étaient respectivement de 70 euros par tonne pour le bois A et 90 euros par tonne pour le bois B.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le nouveau règlement intérieur unique des déchetteries situées à Créances et à La Haye annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- d'annuler les tarifs de prise en charge à la déchetterie de Créances des déchets type Bois A et Bois B des professionnels validé par délibération DEL20170216 - 068 du 16 février 2017, et d'appliquer, en lieu et place, les tarifs suivants : Bois A à raison de 70 €/Tonne et Bois B à raison de 90 €/Tonne,

- d'harmoniser les tarifs, pour les professionnels ou les surplus d'apports des particuliers, entre les deux sites communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme suit :

Nature des déchets	Nouveaux tarifs votés
	Tarif €/tonne
Déchets verts	60
Encombrants	145
Bois A	50
Bois B	104
Gravats inertes	54
Cartons	0
Ferrailles	0
Amiante	250

- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

### **DECHETS : Modification des tarifs de vente des composteurs aux particuliers**

#### **DEL20180705-193 (8.8)**

En avril 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la vente de composteurs sur la base des modèles et des tarifs suivants :

- composteur en plastique de 320 litres : 15 euros,
- composteur en plastique de 800 litres : 35 euros,
- composteur en bois de 400 litres : 27 euros,
- composteur en bois de 820 litres : 39 euros.

Ces tarifs ont été établis sur la base d'un prix de vente correspondant à la moitié du prix d'achat sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay et un tiers sur celui de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Suite aux dernières ventes, le stock des composteurs en plastique de 800 litres est écoulé, obligeant à relancer une consultation pour la fourniture de ce type d'équipement si la Communauté de Communes souhaite continuer de le proposer à la vente.

Vu les propositions du groupe de travail « déchets »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de supprimer les tarifs des composteurs suivants :
  - composteur en plastique 320 litres : 15 euros,
  - composteur en plastique 800 litres : 35 euros,
  - composteur en bois 400 litres : 27 euros,
  - composteur en bois 820 litres : 39 euros,
- de fixer les tarifs de vente des composteurs en plastique et en bois, à compter du 18 juillet 2018, comme suit :
  - composteur en plastique de 600 litres : 30 euros,
  - composteur en bois de 400 litres : 25 euros,
  - composteur en bois de 820 litres : 40 euros,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Président à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

### **DECHETS : Signature d'une convention avec Eco-mobilier pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement**

DEL20180705-194 (8.8)

Dans le cadre de la volonté d'harmoniser les conditions d'accueil des deux déchetteries communautaires, il est proposé de signer une convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier chargé de la mise en œuvre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement pour l'année 2018, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, le contrat 2019-2023 n'est pas encore finalisé.

La signature de ce contrat transitoire permettrait :

- de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées dont fait partie celle de Créances,
- de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collecte des déchetteries équipées, notamment celle de La Haye qui bénéficie du dispositif depuis 2016, continue dans les mêmes conditions. En 2017, outre la mise en place d'une benne collectée gratuitement, la Communauté de Communes a bénéficié de 11 285 euros au titre des soutiens liés à la reprise.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier chargé de la mise en œuvre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement pour l'année 2018, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le Président à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

### **DECHETS : Signature de conventions pour la collecte des déchets ménagers et assimilés**

DEL20180705-195 (8.8)

Dans le cadre de la compétence relative à la collecte des déchets ménagers, le véhicule de collecte emprunte parfois des voies privées pour collecter notamment les contenants de certains professionnels (supermarchés par exemple).

Par conséquent, afin de sécuriser cette pratique, il est proposé de signer une convention, sans engagement financier, avec les entités concernées. Ce document préciserait les modalités de collecte et les responsabilités de chacune des parties en cas de problème.

Cette convention concernerait l'établissement William HARVEY, qui jusqu'à lors amenait directement ses déchets au quai de transfert sis à Périers, ainsi que toutes les entreprises privées sur les terrains desquelles les camions de collecte passent déjà ramasser les déchets.

Dans le cadre de la résorption des points noirs de la collecte des déchets ménagers, le groupe de travail « déchets » réfléchira également à la mise en place d'une telle convention, si elle peut permettre de résoudre des problèmes de collecte.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions relatives aux modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des terrains privés avec, dans un premier temps, les professionnels présents sur le territoire communautaire et, dans un deuxième temps, avec les particuliers pour lesquels une difficulté de collecte a été identifiée par le groupe de travail « déchets ».

**SPANC : Validation du nouveau règlement de service pour le SPANC communautaire**

DEL20180705-196 (8.8)

Lors de la réunion du 17 mai dernier, les membres du Bureau ont arrêté les éléments de cadrage permettant d’élaborer un règlement unique pour le Service Public d’Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, le groupe de travail s’est réuni le 12 juin 2018 pour examiner le projet de règlement de service rédigé par les services communautaires sur la base du modèle établi à l’échelle départementale par le SATESE de la Manche. Peu de changements sont intervenus par rapport aux règlements précédemment en vigueur sur le territoire communautaire. La principale nouveauté concerne l’ajout des installations dont la charge est supérieure à 20 EH.

Le projet de nouveau règlement du SPANC a été transmis aux conseillers communautaires avec le dossier de présentation. Vu les propositions du groupe de travail « SPANC »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de valider le règlement de service du SPANC de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et annexé à la présente délibération,
- de valider les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme suit :

Redevances forfaitaires du SPANC	
Pour les installations existantes :	
le diagnostic	125 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien de l’installation	95 €
le diagnostic suite à la réalisation d’une installation sans avis du SPANC	170 €
le contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	125 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de plus de 20 EH	250 €
le contrôle administratif annuel de la conformité des installations de plus de 20 EH	25 €
Pour la mise en service d’une installation dans le cadre d’une construction nouvelle ou d’une réhabilitation :	
le contrôle de vérification de conception et d’implantation d’une installation	60 €
le contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	110 €
en cas d’avis défavorable, la contre-visite.	80 €

- d’appliquer une pénalité à hauteur de 100 % du coût du contrôle pour les usagers s’opposant à la réalisation des missions de contrôle,
- d’autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d’autoriser le Président à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Autorisation de signature de la convention financière avec la commune de Périers concernant le financement de l'ingénierie relative à l'AMI « Centre-bourg »**

DEL20180705-197 (8.4)

La Communauté de Communes, en tant que structure porteuse de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers, s'engage à affecter 0,5 ETP du poste de chargé de mission « Revitalisation centre-bourg et Habitat » au suivi des projets communaux inscrits par la ville de Périers dans cette opération. En effet, l'agent assurerait les missions d'ingénierie pour la mise en œuvre des projets communaux initiés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Centre-bourg. La communauté de communes s'engagerait également à mettre à la disposition de l'agent affecté les moyens d'actions nécessaires (matériels bureautique et informatique, outils de communication, formations, remboursement des frais de missions, etc.).

La Ville de Périers s'engage quant à elle à participer au financement du reste à charge de l'ensemble des frais d'ingénierie liés à la mise en œuvre des projets communaux. Le reste à charge correspond aux 20% d'autofinancement supportés par la communauté de communes, structure porteuse de l'AMI Centre Bourg. Ce reste à charge comprend les salaires bruts, charges patronales comprises, de l'agent en charge de l'action multiplié par le temps passé à l'action, soit un 0,5 ETP, et une majoration de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure et charges internes supportés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (frais de téléphone, affranchissement, imprimante-copieur, fournitures papeterie, chauffage, coûts d'entretien des locaux, administration des paies, encadrement, assurances, ...) déduction faite de la subvention FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) allouée à l'opération.

Un projet de convention financière a été rédigé en ce sens et validé par le conseil municipal de Périers par délibération en date du 11 juin 2018.

Vu la délibération DEL20180531-148 du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération 2018.05.058 du 11 juin 2018 de la Commune de Périers,  
Vu l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention au titre du FNADT,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la Ville de Périers concernant l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de l'AMI revitalisation du centre-bourg de Périers et précisant les conditions de participation financière de cette ville,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

**BASE DE CHAR A VOILE : Mise en place de nouvelles activités**

DEL20180705-198 (8.4)

Afin d'enrichir l'offre d'activités proposées sur le site de la base de char à voile à Bretteville sur Ay, il est proposé deux nouvelles activités, à savoir : du char à cerf-volant et du longe-cote.

Ces nouvelles activités seraient organisées selon les modalités suivantes :

- **Activité « Kite Buggy »** (Char à Cerf-volant) :
  - L'activité serait proposée à partir de 12 ans
  - 6 personnes maximum
  - Tarifs : 35 € / séance et 125 € / stage de 4 séances
  - Durée des séances : 2 heures

- **Activité Longe Côte :**

- Public visé : adultes, seniors
- 10 personnes maximum
- Durée des séances : 1 heure
- Possibilité de proposer deux séances par semaine (lundi et samedi)
- Tarifs :
  - Baptême ou séance à l'unité : 10 €
  - Formule « plaisir » : 80 € les 10 séances
  - Formule « accro » : 150 € à l'année

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau lors de la réunion du 17 mai 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la mise en place des deux nouvelles activités proposées à la base de char à voile située à Bretteville-sur-Ay : char à cerf-volant et longe côte selon les modalités décrites ci-dessus,
- de valider les nouveaux tarifs suivants à compter du 18 juillet 2018 :
  - o Char à cerf-volant : 35 € / séance et 125 € pour un stage de 4 séances,
  - o Longe Côte :
    - Baptême ou séance à l'unité : 10 €,
    - Formule « plaisir » : 80 € les 10 séances,
    - Formule « accro » : 150 € à l'année,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

**BASE DE CHAR A VOILE : Application d'arrhes concernant les activités char à voile**

DEL20180705-199 (8.4)

Le Président informe l'assemblée qu'afin de pallier aux problèmes de désistements de dernières minutes des activités char à voile, il est proposé d'appliquer un dispositif de versement d'arrhes à hauteur de 30% du montant total de la réservation dans la mesure où un désistement peut engendrer une désorganisation conséquente du planning de la base. Le client a alors la possibilité de modifier sa réservation 15 jours avant la date d'échéance. Passée cette date, elle n'est plus modifiable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer, le cas échéant, un dispositif de versement d'arrhes à hauteur de 30% du montant total de la réservation.

**BASE DE CHAR A VOILE : Adhésion au dispositif « Manche Box » et « Wonder Box »**

DEL20180705-200 (8.4)

Afin de mieux faire connaître la base de char à voile de Bretteville sur Ay, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au réseau « Manche Box » porté par Latitude Manche et au réseau « Wonder Box », selon les modalités suivantes :

**Pour « Manche Box » :**

- Convention de partenariat avec la Maison du Département, « Latitude Manche »
- Offre proposée :
  - o 1 initiation d'1h30 pour 2 personnes
  - o Prix de vente du coffret au public : 50 €
  - o Prestation facturée à Latitude Manche 39,95 €

**Pour « Wonder Box » :**

- Convention de prestations de services avec Wonder Box
- Offre proposée :
  - o 2 coffrets :
    - Coffret à 34,90 € : séance d’1h30 pour 1 personne (valeur de la prestation : 34 € soit 27 € pour la séance + 3 € location combinaison + 4 € paire de lunettes de protection)
    - Coffret à 99,90 € : séance d’1h30 pour 4 personnes (valeur de la prestation : 96 € pour la séance)
  - o Prestation facturée à Wonder Box :
    - Coffret à 34,90 € : 20,94 €
    - Coffret à 99,90 € : 65,10 €

Vu l’avis favorable émis par les membres du Bureau lors de la réunion du 17 mai 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de fixer à 39,95 € le tarif de la prestation facturée à « Latitude Manche » dans le cadre de l’offre « Manche Box » pour une initiation de char à voile d’1h30 pour 2 personnes,
- de fixer les tarifs des prestations facturés à Wonder Box pour un montant de :
  - o 20,94 € pour le coffret d’une séance d’1h30 pour 1 personne,
  - o 65,10 € pour le coffret d’une séance d’1h30 pour 4 personnes,
- d’autoriser le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes avec Latitude Manche et WonderBox,
- d’autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

**GITES : Tarification concernant la location des gîtes du village « Les Pins » situé à Lessay au titre de l’année 2019**

DEL20180705-201 (7.10)

Vu la proposition des membres de la commission « Hébergements » réunis lors de la réunion du 12 février 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- d’autoriser le Président à signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village les pins sis à Lessay pour l’année 2019, faisant état d’un taux de commission de 15% des montants encaissés et de 8% dans le cas de l’apport d’affaires,
- d’établir comme suit le calendrier tarifaire de saisonnalité 2019 :

Période de location	Saison
05/01-29/03	Basse Saison – Très Basse Saison
30/03-05/07	Moyenne Saison – Saison intermédiaire
06/07-30/08	Haute Saison – Très Haute Saison
31/08-27/09	Moyenne Saison – Saison intermédiaire
28/09-18/10	Basse Saison – Très Basse Saison
19/10-01/11	Moyenne Saison – Saison intermédiaire
02/11-20/12	Basse Saison – Très Basse Saison
21/12-04/01/2020	Moyenne Saison – Saison intermédiaire

- de valider les tarifs 2019 de location publique comme suit en respectant le calendrier tarifaire :

**Les tarifs de location à la semaine :**

Tarif location à la semaine	pour les 8 gîtes 4/6 personnes	pour les 2 gîtes jusqu'à 9 personnes
<b>Haute et très haute saison</b>	401,00€	477,00€
<b>Moyenne saison et saison intermédiaire</b>	285,00€	340,00€
<b>Très basse saison et basse saison</b>	248,00€	293,00€

En cas de séjour, dont la durée tout en étant supérieure à 7 jours ne correspond pas à un nombre entier de semaines, le tarif applicable sur ces jours supplémentaires est calculé au prorata du tarif hebdomadaire applicable sur la semaine concernée.

**Les tarifs de location à la nuitée :**

En cas de séjour, dont la durée est inférieure à une semaine, un tarif à la nuitée est applicable. Le tarif applicable au court séjour est plafonné par le tarif hebdomadaire de la période.

Tarif location à nuitée	pour les 8 gîtes 4/6 personnes	pour les 2 gîtes jusqu'à 9 personnes
<b>Toute saison</b>	66,00€	75,00€

*Exemple de plafonnement : en Basse saison – Gîte 4/6 personnes Séjour 4 jours - Tarif applicable au séjour 248 €  
Méthode : Calcul avec tarif nuitée 4x66= 264 € - Vérification du Tarif hebdomadaire applicable sur la période 248 € - application du Plafonnement du tarif court séjour 248 €*

-de maintenir les tarifs proposés au CPIE du Cotentin basé à Lessay pour l'année 2019 :

**Les tarifs de location à la semaine :**

Tarifs pour les 2 gîtes jusqu'à 9 personnes	Tarif de la location à la semaine
<b>Haute et très haute saison</b>	340,00€
<b>Moyenne saison et saison intermédiaire</b>	243,00€
<b>Très basse saison et basse saison</b>	210,00€

En cas de séjour, dont la durée tout en étant supérieure à 7 jours ne correspond pas à un nombre entier de semaines, le tarif applicable sur ces jours supplémentaires est calculé au prorata du tarif hebdomadaire applicable sur la semaine concernée.

**Les tarifs de location à la nuitée :**

En cas de séjour, dont la durée est inférieure à une semaine, un tarif à la nuitée est applicable. Le tarif applicable au court séjour est plafonné par le tarif hebdomadaire de la période.

Tarifs pour les 2 gîtes jusqu'à 9 personnes	Tarif de la location à la nuitée
<b>Haute et très haute saison</b>	68,00€
<b>Moyenne saison et saison intermédiaire</b>	49,00€
<b>Très basse saison et basse saison</b>	42,00€

- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de maintenir les prestations d'électricité comme suit : 8 Kwh offerts par jour puis au-delà de facturer 0,15€ du Kwh,
- de maintenir le service ménage pour un montant de 55€ par gîte,
- de maintenir la location des draps sur la base de 8€ par personne et par change,
- de mettre en place la location de linge de toilette sur la base de 5€ par personne (drap de bain et serviette de toilette),
- de maintenir le montant du dépôt de garantie à 200€ par gîte,

- de maintenir les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter leur nombre à deux maximum, sachant que l'acceptation du second animal doit être préalablement autorisée par la Communauté de Communes et d'appliquer le montant de 25€ par animal et par séjour et ce, dès le premier animal,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

### **GITES : Classement en étoiles du village « Les Pins » situé à Lessay**

DEL20180705-202 (3.6)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure la gestion de deux villages de gîtes. L'un situé à Créances est composé de 10 gîtes de 4 personnes et de 2 gîtes de 6 personnes et le second situé à Lessay est composé de 8 gîtes pour 4 personnes et de 2 gîtes pouvant recevoir jusqu'à 9 personnes.

Le classement d'un meublé de tourisme est évalué par un auditeur indépendant en utilisant une grille de contrôle définie par Atout France (l'Agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme) regroupant 112 critères. L'auditeur inspecte puis remet à la fin de sa visite sa décision de classement de 1 à 5 étoiles. Le classement officiel est effectué pour une durée de 5 ans.

Actuellement, le village communautaire de Lessay est labellisé Clévacances : 8 hébergements sont labellisés en 2 clés et 2 hébergements le sont en 1 clé.

Suite à la réforme de la loi de finances 2017 et à son application en janvier 2019, les catégories d'hébergements et les barèmes légaux seront modifiés. Les deux tranches tarifaires relatives aux hébergements sans classement ou en attente de classement disparaîtront du barème légal. Par conséquent, les hébergements non classés ou en attente de classement seront soumis à une taxe proportionnelle au coût de la nuitée. Le coût de la nuitée par personne sera multiplié par 5,5% (taxe additionnelle départementale incluse). Aussi, il semble judicieux de faire classer le village de gîtes communautaire de Lessay.

Le montant de ce classement serait de 1 160 € et ce pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de procéder au classement en étoiles du village de gîtes Les Pins situé à Lessay près de l'organisme accrédité Latitude Manche,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les cotisations liées à ce classement.

### **GITES : Validation des tarifs pour le remplacement du petit équipement au village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances**

DEL20180705-203 (7.10)

Vu les détériorations constatées lors de location de gîtes au village « Les Dunes » situé à Créances,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des petits équipements détériorés afin de garantir la qualité de l'accueil,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer à compter du samedi 28 juillet 2018 les tarifs suivants applicables en cas de détérioration de petits équipements lors de la location :

<b>GITES : Remplacement du petit équipement au village de gîtes les Dunes de Créances</b>	
<b>Dans la cuisine</b>	
<b>Les assiettes</b>	
Assiette	2,50 €
<b>Les verres</b>	
Tasse/ Bol / Mug / Verre	2,50 €
Théière	10,00 €
Boule à thé	2,00 €
Carafe	7,00 €
<b>Les couverts</b>	
Range-couverts	10,00 €
Couverts	1,50 €
<b>Les ustensiles</b>	
Ouvre-boîte	7,00 €
Rouleau à pâtisserie	5,00 €
Casse-noisette/décapsuleur/tire-bouchon	5,00 €
Spatule / Cuillère en bois / Louche	5,00 €
Couverts à salade / Couteau office	8,00 €
Econome / Couteau à huîtres	2,50 €
Couteau à viande/couteau à pain	15,00 €
<b>Les plats et autres</b>	
Plat (de service, à four, à viande)	10,00 €
Saladier	8,00 €
Coquetier / Ramequin	3,00 €
<b>Les moules</b>	
Moule	10,00 €
<b>Le petit électro-ménager</b>	
Cafetière/bouilloire/grille-pain	35,00 €
<b>Divers cuisine</b>	
Corbeille / Râpe à légumes	8,00 €
Ecumoire / Boîte en plastique	5,00 €
Passoire	10,00 €
Planche à découper	10,00 €
Presse purée / Presse agrumes	6,00 €
Essoreuse à salade	10,00 €
Plateau/vase à fleurs	10,00 €
Dessous de plat/cloche micro-ondes	6,00 €
Egouttoir à vaisselle	12,00 €
Pichet doseur / Set de table / Cendrier	3,00 €
Poubelle de cuisine	40,00 €
<b>La cuisson</b>	
Poêle/casserole	20,00 €
Faitout	30,00 €
Couvercle	8,00 €

<b>Dans la salle d'eau et WC</b>	
Rideau de douche / Tapis de bain	10,00 €
Poubelle	10,00 €
Raclette douche	3,00 €
Brosse WC/porte-rouleau	8,00 €
Abattant WC	25,00 €
Patères	10,00 €
<b>Dans le séjour/hall</b>	
Couvre-canapé	40,00 €
Plaid / Coussin / Cadre déco	10,00 €
Miroir	30,00 €
<b>Dans les chambres</b>	
Miroir chambre	20,00 €
Lampe de chevet	10,00 €
Couverture/couette	70,00 €
Couvre-lit	25,00 €
Oreiller/protège-oreiller	10,00 €
Housse intégrale matelas	40,00 €
Housse protège matelas en PVC/Housse molleton	25,00 €
Patères colorées	7,00 €
<b>Entretien du linge et de la maison</b>	
Cuvette cuisine	4,00 €
Pelle / Balayette / Seau à ménage / Serpillière	6,00 €
Balai à ménage/balai brosse	10,00 €
Paillason	12,00 €
Séchoir à linge	25,00 €
Cintres à pinces / Porte-manteaux	2,00 €
<b>La terrasse</b>	
Parasol	80,00 €
Pied de parasol	60,00 €
Transat	100,00 €
<b>Accueil des bébés</b>	
Marche-pied	10,00 €
Lit parapluie	45,00 €
Chaise haute	80,00 €
Pot hygiénique	5,00 €
Baignoire	15,00 €
Barrière sécurité	50,00 €

### **SANTE : Motion relative à l'implantation d'un centre de coronarographie dans le département de la Manche**

DEL20180705-204 (9.4)

La Manche, avec l'Orne, sont les deux Départements présentant les taux de syndrome coronarien les plus élevés de la Région Normandie. Les séjours hospitaliers concernant les Manchois dans le cadre d'examen liés à une activité de coronarographie ont augmenté de 14% ces cinq dernières années.

Un homme manchois présente 25% de risque supplémentaire de décéder par cardiopathie ischémique par rapport à la moyenne française.

L'une des pistes d'amélioration réside dans le développement d'un plateau de coronarographie sur le territoire départemental. Actuellement, six appareils sont recensés en ex Haute-Normandie, deux en ex-Basse-Normandie, tous deux situés dans le Calvados. Or, le délai de prise en charge de l'infarctus du myocarde doit être le plus court possible pour en diminuer la mortalité. La logique est similaire pour l'angine de poitrine instable. Dans les faits, ces délais sont difficilement tenus en raison des distances séparant le patient du lieu d'examen et à l'absence de place dans les centres de coronarographie des départements voisins qui sont saturés.

Le prochain Projet Régional de Santé (PRS), arrêté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), va autoriser l'implantation d'un tel équipement dans le Département de la Manche.

Compte-tenu de la prépondérance du critère relatif au temps de prise en charge du patient, il ressort que l'implantation naturelle de ce centre se doit d'être localisée dans le Centre-Manche.

L'implantation au sein du centre hospitalier de Saint-Lô où se trouve un service de cardiologie avec unité de soins intensifs permettrait de garantir la « sécurité cardiologique » des habitants du Département. Par ailleurs, le seuil d'activité annuel, estimé à ce jour à 1 000 angioplasties coronaires par an, serait dépassé (seuil minimum fixé à 400).

De plus, la proximité du Centre William Harvey à proximité permettrait aux patients de bénéficier d'un parcours de soins optimal et coordonné.

Cependant, à terme, l'implantation d'un second plateau de coronarographie dans le Département semble indispensable. Dans ce cadre, une implantation au centre hospitalier de Cherbourg serait sollicitée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de soutenir la création d'un centre de coronarographie au centre du Département de la Manche et de solliciter l'implantation de cet équipement au centre hospitalier de Saint-Lô,
- dans un second temps, de solliciter la création d'un second plateau de coronarographie au centre hospitalier de Cherbourg.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Adoption d'un vœu relatif à l'apprentissage**

### **DEL20180705-205 (9.4)**

Le Gouvernement a annoncé, le 9 février 2018, un bouleversement complet du financement de l'apprentissage en France. Le projet de loi en cours de débat au Parlement prévoit notamment de transférer des Régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de cette compétence et la fixation de son coût au contrat.

Cette recentralisation-privatisation de cette importante politique publique à destination des jeunes occulte le travail de proximité mené sur les territoires en lien avec le besoin des entreprises :

- En liant le financement de l'apprentissage au nombre de contrats d'apprentissage, les CFA les plus petits s'en trouveront fortement impactés,
- Les Régions verront leurs moyens passer de 1,6 milliards d'euros à 250 millions d'euros et ne seront quasiment plus en mesure d'intervenir.

Ainsi, plus de 40 CFA seraient menacés de disparition en Normandie et les autres seront plus exposés encore à la conjoncture économique.

Dans ce cadre, le CFA BTP situé à Coutances serait menacé ainsi que le CFA agricole et agroalimentaire du lycée de Thère et le CFA Académique de Caen situés à Saint-Lô. L'école de courses hippiques située à Graignes-Mesnil Angot serait également en danger.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ne peut se résoudre à la disparition sur des pans entiers de notre territoire de sections d'apprentissage qui préparent les jeunes à des diplômes de qualité et à des emplois de proximité. Il demande aux parlementaires normands d'intervenir et d'amender le projet de loi, et notamment de prévoir que les Régions continuent à disposer des moyens nécessaires au soutien des CFA des territoires.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre territoire.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délégation de maîtrise d’ouvrage concernant le projet d’aménagement de zone d’activités « Ermisse » située à Saint-Germain-sur-Ay**

DEL20180705-206 (1.3)

La zone d’activités « Ermisse » située à Saint-Germain-sur-Ay a été inscrite à la liste des zones d’activités de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par délibération en date du 16 décembre 2017. Un budget annexe a donc été créé lors des votes des budgets 2018.

Ce projet de zone initié par la Commune de Saint-Germain-sur-Ay est directement lié à un projet de lotissement. En effet, en 2016, la Commune de Saint-Germain-sur-Ay avait confié la maîtrise d’œuvre de l’ensemble du projet (ZA et lotissement) à l’entreprise SAVELLI. Une esquisse a ainsi été réalisée.

Le projet d’aménagement issu de cette esquisse prévoit :

- un lotissement constitué de 22 lots sur un total de 16 525 m<sup>2</sup>,
- une zone d’activités de 7 582 m<sup>2</sup> divisibles en 4 lots.

Il est précisé que le bornage et la division du terrain n’ont pas été effectués pour le moment.

Le cabinet SAVELLI estime le coût global de l’opération à 654 550 € HT.

Le coût d’aménagement de la zone d’activités à la charge de la Communauté de Communes est quant à lui fixé à un montant maximal de 142 280 € HT. Ces montants comprennent les frais de maîtrise d’œuvre, les travaux ainsi que les missions foncières. Par conséquent, en l’état actuel du projet, le prix de revient des terrains sur la zone d’activités communautaire ne devra pas dépasser 18,80 € HT le mètre carré.

Considérant que deux entreprises ont fait connaître par écrit près du Maire de Saint-Germain-sur-Ay leur intérêt pour faire l’acquisition d’une parcelle sur la future zone d’activités, la commission « Affaires économiques » réunie le 14 juin 2018, puis le bureau communautaire réuni le 21 juin 2018, ont émis un avis favorable à la poursuite du projet d’aménagement de la zone d’activités « Ermisse ».

Il est proposé que la maîtrise d’ouvrage de la zone d’activités soit déléguée à la Commune de Saint-Germain-sur-Ay afin de maintenir une cohérence sur le projet d’ensemble. Une convention de mandat serait donc établie afin que la Communauté de Communes confie à la Commune certaines de ses attributions dans la réalisation de la zone d’activités. La Commune assurerait, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, les procédures de demande d’autorisations administratives, la passation des marchés, leur suivi administratif et financier et le suivi des travaux. La Commune rendrait compte de l’exécution des missions qui lui auront ainsi été confiées, notamment en invitant un représentant de la Communauté de Communes aux réunions de chantier.

La Commune demanderait ensuite à la Communauté de Communes le remboursement des sommes liées à la viabilisation de la zone d’activités selon l’échéancier prévu dans la convention de mandat. La convention de mandat prévoit que le remboursement soit effectué au fur et à mesure de la vente des terrains avec un remboursement total en fin 2023, quel que soient les ventes effectuées réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l’intérêt que présente la mise en œuvre d’une maîtrise d’ouvrage unique dans le cadre de l’opération d’aménagement du lotissement et de la zone d’activités du hameau « Ermisse » située à Saint-Germain-sur-Ay,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de valider le projet d’aménagement de la zone d’activités « Ermisse » tel que décrit ci-dessus,
- d’autoriser le Président à signer la convention de mandat, annexée à la présente délibération, confiant à la Commune de Saint-Germain-sur-Ay la maîtrise d’ouvrage relative au projet d’aménagement de la zone d’activités « Ermisse »,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située au parc d'activités de Gaslonde à Lessay à la SCI FLORINDA**

DEL20180705-207 (3.2)

Monsieur GERARD, gérant de l'entreprise US CARS, a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle sur la zone d'activités de Gaslonde située à Lessay, afin d'y exercer une activité de commerce et de réparation automobile.

Plusieurs entreprises ayant fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle sur l'îlot 4 de la zone d'activités, le géomètre GEOMAT est intervenu le 12 juin 2018 afin d'y réaliser le bornage et la division des parcelles.

A l'issue du bornage, la superficie du terrain souhaitée par Monsieur GERARD est de 2 107 m<sup>2</sup>.

Monsieur GERARD, en tant que représentant de la SCI FLORINDA, a transmis à la communauté de communes une promesse d'achat en date du 4 juillet 2018. Le prix de vente, établi sur la base de 20 € HT le mètre carré, est de 42 140 euros HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de vendre à la SCI FLORINDA, représentée par Monsieur GERARD Didier, sise au 10 rue d'Annoville à PIROU, une partie de l'îlot n°4 - ZS 403, d'une superficie de 2 107 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, au prix de 42 140 euros hors taxes, calculé sur la base de 20 euros HT le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LEONARD, Notaire sis à Lessay, et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située au parc d'activités de Gaslonde à Lessay à MC DECORS**

DEL20180705-208 (3.2)

Monsieur COUILLARD, gérant de l'entreprise MC DECORS, a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle sur la zone d'activités de Gaslonde située à Lessay, afin d'y exercer une activité de peinture en bâtiment.

Plusieurs entreprises ayant fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle sur l'îlot 4 de la zone d'activités, le géomètre GEOMAT est intervenu le 12 juin 2018 afin d'y réaliser le bornage et la division des parcelles.

A l'issue du bornage, la superficie du terrain souhaitée par Monsieur COUILLARD est de 1 650 m<sup>2</sup>.

Monsieur COUILLARD a adressé à la communauté de communes une promesse d'achat pour cette parcelle en date du 3 juillet 2018. Le prix de vente, établi sur la base de 20 euros HT le mètre carré, est de 33 000 euros HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de vendre à la SARL MC DECORS, représentée par Monsieur Maxime COUILLARD, sise au 24 rue du Bois de l'Enfer à Saint-Sauveur-le-Vicomte, une partie de l'îlot n°4 - ZS 403, d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, au prix de 33 000 euros hors taxes, calculé sur la base de 20 euros HT le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LEONARD, Notaire sis à Lessay, et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye**

DEL20180705-209 (3.2)

Le bâtiment agro-alimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye a été construit en 2002 par l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits. Des travaux d'extension ont été réalisés en 2005. L'entreprise qui occupait ce bâtiment, Les Jambons du Cotentin, a été liquidée en 2007. Depuis cette date, ce bâtiment industriel, est mis en vente par la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'immeuble situé Zone d'activités du Carrousel, route de Lessay 50250 LA HAYE, appartient au domaine privé de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Le Président rappelle également que les collectivités locales disposent d'une liberté contractuelle en matière d'opérations immobilières, rappelée régulièrement par la jurisprudence.

En effet, en application des dispositions du CGCT et du Code général de la propriété des personnes publiques, une collectivité territoriale n'est soumise à aucune obligation de publicité et de mise en concurrence lors de la vente d'un bien immobilier.

Dans ce cadre, la communauté de communes n'a fixé aucune obligation relative à la procédure de mise en vente du présent bien immobilier. Aussi, aucun cahier des charges relatif à la mise en vente dudit bien immobilier ni aucune date limite de réception des offres n'ont été fixés.

Considérant la valeur vénale du bien immobilier à hauteur de 400 000 € (quatre cent mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 23 mai 2018,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation à une collectivité de donner la préférence au mieux offrant (Conseil d'Etat 12 juin 1987, Commune de Cestas),

Considérant que la collectivité se doit de tirer une juste rémunération de la vente d'un bien et peut, à ce titre, rechercher la meilleure valorisation possible du bien qu'elle entend céder,

Considérant que cette appréciation est fondée sur le concept de la valeur réelle du bien et qu'à ce titre l'avis du service des Domaines en date du 23 mai 2018 sur la valeur vénale du bien est pris en référence,

Considérant les deux propositions d'achat reçues par la communauté de communes ci-après exposées :

- Dans un premier temps, Monsieur Stéphane CAPELLI, dirigeant de l'entreprise « Finger Foods France » et gérant de « Finger Foods Holding » basées au 5 route de Saint-Sauveur à LA HAYE a pris contact avec la communauté de communes en début d'année 2018.

La SARL Finger Foods est une entreprise de fabrication de pop-corn et de barbe à papa. Elle emploie actuellement 18 salariés.

A la suite de la visite du bâtiment le 22 décembre 2017, Monsieur Capelli avait transmis une première proposition d'achat par courriel, le 26 janvier 2018, pour un montant de 350 000 € HT. L'offre n'ayant pas été jugée acceptable en l'état et suite à une rencontre avec Messieurs Michel NEVEU et Jean-Paul LAUNEY le 16 février 2018, un nouveau courriel a été transmis le 18 avril 2018 par Monsieur CAPELLI, faisant état d'une nouvelle proposition à hauteur de 410 000 € HT.

A la suite d'une nouvelle négociation, Monsieur Capelli a envoyé une proposition d'achat, par courrier en date du 6 juin 2018, pour un montant de 430 000 € HT, sans condition suspensive. Enfin, Monsieur Capelli a remis le 5 juillet 2018, par courrier, une dernière proposition d'achat pour un montant de 510 000 euros HT sans condition suspensive. Ce courrier était accompagné d'un dossier de présentation et d'analyse stratégique de l'entreprise. L'acquisition du bâtiment serait effectuée par la SCI 3F1 dont le siège social se situe également à LA HAYE, au n°5 route de Saint Sauveur.

Aussi, il a été remis à l'ensemble des conseillers communautaires présents une copie de la dernière proposition émanant de Monsieur CAPELLI accompagnée du dossier de présentation de son projet.

- L'entreprise « Les Jambons de Lessay », représentée par ses dirigeants Madame Christelle LEMOINE et Monsieur Franck LESOUQUET ont pris contact avec la communauté de communes pour visiter le bâtiment agro-alimentaire le 31 mai 2018.

Cette SAS est une entreprise de fabrication de jambons fumés comprenant un magasin de vente de produits du terroir implantée sur la zone d'activités Fernand Finel à Lessay. Elle emploie actuellement 6 personnes.

A la suite d'une rencontre avec Messieurs Henri LEMOIGNE et Jean-Paul LAUNEY le 1<sup>er</sup> juin 2018, Madame LEMOINE et Monsieur LESOUQUET ont adressé une première proposition d'achat, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, pour un montant de 425 000 € HT et comprenant un certain nombre de conditions suspensives. A la suite d'un nouvel échange, ils ont transmis une nouvelle proposition, par courrier en date du 20 juin 2018, pour un montant de 500 000 € HT, sans condition suspensive. De plus, les responsables de l'entreprise « Les Jambons de Lessay » ont transmis à la communauté de communes un courrier recommandé, en date du 30 juin 2018, afin de rappeler à la collectivité sa volonté d'achat.

Parallèlement, les responsables de cette entreprise ont transmis, de leur propre initiative, un document de présentation et leur plan de développement 2019-2021 aux conseillers communautaires. Pour une information complète des élus, un exemplaire est remis aux conseillers communautaires présents qui n'ont pas reçu ce document.

Outre, la distribution des documents de présentation des projets des deux entreprises à l'ensemble des conseillers communautaires, le Président donne lecture à l'assemblée des différents courriers et des notes de synthèse émanant de ces deux entreprises, ainsi que du montant des offres reçues.

Considérant ainsi que l'assemblée délibérante a été informée des propositions formulées par les candidats intéressés à l'acquisition du présent bien,

Ceci exposé, le conseil communautaire est donc appelé à valider par délibération la cession de cet immeuble communautaire et à en définir les conditions et caractéristiques essentielles de la vente.

Conformément au règlement intérieur de la communauté de communes définissant les modalités de fonctionnement interne du conseil communautaire, et plus particulièrement à l'article 25, et suite à la demande de plus d'un tiers des membres du conseil communautaire présents, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Il est donc procédé aux opérations de vote entre les deux propositions d'achat aux conditions ci-dessus exposées :

- Offre « Finger Foods »,
- Offre « les Jambons de Lessay ».

Chaque conseiller, après avoir pris connaissance de la teneur des deux propositions d'achat et après en avoir débattu, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

VOTANTS : 54

A déduire bulletins blancs ou nuls 6

Suffrages exprimés 48

Majorité absolue 25

SUFFRAGES OBTENUS :

- Offre « Finger Foods » : 41 voix,
- Offre « les Jambons de Lessay » : 7 voix.

Compte-tenu des résultats du vote, la vente du bâtiment agroalimentaire serait établie au profit de l'entreprise Finger Foods par l'intermédiaire de la SCI 3F1 représentée par leur gérant Stéphane CAPELLI.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 23 mai 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants :

- Décide de vendre le bâtiment agroalimentaire situé ZA du Carrousel, route de Lessay à LA HAYE (50250) et son terrain d'assiette, sis sur la parcelle ZC 131, à la SCI 3F1 représentée par son gérant Stéphane CAPELLI, située 5 route de Saint-Sauveur 50250 LA HAYE, au prix de 510 000 euros Hors Taxes et hors frais de notaire,
- Indique que la présente vente ne comporte aucune condition suspensive,
- Indique la désignation de l'immeuble comme suit : bâtiment industriel à vocation d'atelier agroalimentaire se décomposant en cinq zones distinctes, à savoir un espace réception marchandises avec quai, un espace préparation cuisson, un espace expédition, des locaux sociaux et une chaîne de fumage et comprenant plusieurs zones techniques, construit en 2002 et pour la partie extension en 2005, d'une superficie utile de 1 725 m<sup>2</sup> déclarés au cadastre, sur une parcelle d'une contenance de 4 380 m<sup>2</sup>,
- Indique que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,
- Autorise le Président à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la signature de l'acte de vente de cet immeuble par vente de gré à gré,
- Autorise le Président à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Christelle GOSELIN, Notaire Associé à La Haye et tous les documents et éventuelles conventions se rapportant à la présente cession,
- Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### **RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire**

DEL20180705-210 (4.4)

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Le Président rappelle que des élèves de l'enseignement secondaire peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus scolaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour). Cette gratification est versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle n'est pas soumise à cotisations et contributions sociales.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la gratification restera facultative pour la collectivité.

Le Président propose aux membres du Bureau de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire accueillis au sein de Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour une durée supérieure à deux mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire effectuant un stage de plus de deux mois au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche selon les conditions prévues ci-dessus,
- de dire que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- d'appliquer systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de stage et les documents nécessaires,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet aux budgets.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

#### **DEL20180705-211 (4.1)**

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaires, pour les missions suivantes : Agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent d'entretien.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	11	TNC 29 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

**DEL20180705-212 (4.1)**

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour les missions suivantes : Agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent d'entretien.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	50	51	TNC 33 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire**

**DEL20180705-213 (4.2)**

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier ;

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour des fonctions de Secrétaire administrative du SPANC :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	7H00	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDD du 11/04/2018 au 30/04/2018
SPANC	17H30	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDD de 6 mois à compter du 01/05/2018

Les crédits correspondants aux recrutements se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement des agents proposés dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2018 du service public d'assainissement non collectif.

### **RESSOURCES HUMAINES : Acquisition d'un nouveau logiciel « Ressources humaines / Paye »**

DEL20180705-214 (7.10)

Le Président informe le conseil communautaire que le service « Ressources Humaines » travaille actuellement avec le logiciel « RH e-magnus », utilisé antérieurement par les trois anciennes communautés de communes. Or, depuis la fusion, l'effectif en personnel ayant augmenté considérablement, le logiciel « Paye » ne répond plus de manière efficace aux attentes du service (traitement en moyenne de plus de 170 salaires par mois).

Par ailleurs, le service « Ressources Humaines » ne dispose pas de « Portail Agent ». Ainsi, la gestion des absences se fait actuellement sous format papier, ce qui engendre une gestion lourde, parfois incomplète et une source d'erreur.

Le service « Ressources Humaines » a rencontré la société JVS qui lui a présenté son logiciel RH. Ce logiciel laisse apparaître les avantages suivants :

- Ergonomie du logiciel,
- Connexion entre la carrière et la paye (une saisie de situation en carrière impacte la paye sans besoin d'intervenir sur l'élément de paye),
- Transfert direct des éléments à transmettre à Pôle emploi ou net entreprise à partir du logiciel (attestations ASSEDIC remplies automatiquement, retenues à la source par PASRAU),
- Traitement des salaires des contrats de droit privé (fait actuellement par un prestataire de service),
- Visualisation du pré-mandatement pour vérification avant le mandatement.

Le logiciel permet également aux agents, via le « Portail Agent », de gérer leurs demandes d'absence de manière décentralisée. Ces absences sont ensuite validées par les responsables du service concerné et peuvent être ainsi suivies et validées instantanément par le service « Ressources Humaines ». Par ailleurs, grâce à ce module, les agents peuvent consulter à tout moment quelques éléments de leur dossier individuel (salaires, congés, ...)

Le devis lié à l'investissement (mise en place de l'outil, récupération des données, formation de prise en main...) proposé par JVS s'élève à 22 431.00 € TTC, soit 18 692.40 € HT, et représente un coût annuel en fonctionnement de 3 773.70 € TTC. Il est rappelé que le coût actuel de fonctionnement pour le logiciel « RH e-magnus » estimé pour 2018 est de 3 022.10 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'acquisition d'un nouveau logiciel Ressources Humaines proposé par la Société JVS pour un montant de 18 692,40 € HT,
- de souscrire auprès de la Société JVS le contrat de maintenance et d'hébergement correspondant à ce logiciel,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – Attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes**

**DEL20180705-215 (7.1)**

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des votants, lors de l'assemblée plénière en date du 29 mars 2018, d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de l'année 2018 à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de l'intégrer dans le Budget Principal de l'exercice 2018.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, la Préfecture a transmis la fiche d'information FPIC 2018 et a demandé la transmission de la fiche complétée ainsi que de la délibération dans le cas d'une répartition autre que celle du droit commun. Le courrier mentionnait que la délibération devait être prise dans les 2 mois suivants la notification du prélèvement ou du versement.

Comme effectué l'année dernière, les services communautaires ont transmis à la Préfecture la délibération communautaire, prise antérieurement à la notification du FPIC.

Cependant, les services préfectoraux ont indiqué que, malgré l'absence de réaction de la Préfecture l'année dernière et conformément à l'article 136-3 II 2° du CGCT, il convient de délibérer après la notification et que la délibération prise au mois de mars 2018 ne justifie pas la répartition au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. En conséquence, une nouvelle délibération s'impose.

En conséquence, l'attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) a été inscrite à l'ordre du jour du présent conseil communautaire suite à la notification du FPIC par les services de la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 transmise au Président de la communauté de communes ainsi qu'à l'ensemble de ses communes membres.

Le montant total du FPIC reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2018 s'élève à 749 281 €. La part revenant à la Communauté de Communes s'élève à 329 240 € et la part revenant aux communes membres s'élève à 420 041 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre et d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de l'année 2018 à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 749 281 €.

**FINANCES : Budget annexe Commerce Solidaire (18031) - Décision Budgétaire Modificative n°1**

**DEL20180705-216 (7.1)**

Vu la délibération DEL20180531-151 autorisant la vente du bâtiment sis au 18, place du Général Leclerc à Périers pour un montant de 95 000 €,

Vu le montant de 130 000 € prévu en recettes pour la cession de ce bien au budget primitif du budget annexe « Commerce Solidaire »,

Considérant qu'il est indispensable de réajuster les crédits afin de tenir compte de ce manque à gagner en prévoyant une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-5 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-5 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-5 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
R-024-5 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 000.00 €</b>		<b>35 000.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires conserve l'équilibre budgétaire de ce budget annexe mais engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 35 000 €.

### **FINANCES : Budget Parc d'Activités Côte Ouest (18012) Décision Budgétaire Modificative n°1**

DEL20180705-217 (7.1)

Considérant que des réparations imprévues s'avèrent nécessaires sur le réseau du Parc d'activités Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-815232-9 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	430.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>430.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>430.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>430.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>430.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>430.00 €</b>		<b>430.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires conserve l'équilibre budgétaire de ce budget annexe mais engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 430 €.

**FINANCES : Budget ZA Ermissse (18024) - Autorisation d'Engagement 2018-01**

DEL20180705-218 (7.1)

Vu les articles L23-11-3 et R23-11-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les modalités de gestion des dépenses résultant de conventions, au titre desquelles un engagement est pris pour verser une rémunération à un tiers au-delà d'un d'exercice budgétaire,

Ayant validé le montage financier du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Ermissse, qui prévoit que le remboursement des sommes engagées au titre des travaux réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage sera effectué au fur et à mesure de la vente de terrains sur la période 2018-2022, le solde étant versé en 2023 quelle que soit la surface disponible à cette date,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à cet aménagement sur la durée totale du projet, Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- l'autorisation d'engagement AE18024 2018-01 Aménagement de la Zone d'Activités Ermissse fixant à 142 280 € HT (le budget étant assujetti à TVA, les crédits budgétaires sont votés HT) le montant maximum des dépenses,
- le financement des dépenses résultant de l'autorisation d'Engagement AE18024 2018-01 à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe (18024) Zone d'Activités Ermissse, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
71 140,00 €	- €	35 570,00 €	- €	35 570,00 €	<b>142 280,00 €</b>

- L'imputation de ces dépenses sur le chapitre 01 – compte 6015 - fonction 9

**FINANCES : Budget Golf Centre Manche (18036) Décision Budgétaire Modificative n°1**

DEL20180705-219 (7.1)

Au vu des enjeux techniques du terrain de golf, il est proposé d'inscrire 15 000 € supplémentaires en dépenses imprévues de fonctionnement afin de pouvoir faire face à d'éventuels travaux urgents.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire de nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-9 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires conserve l'équilibre budgétaire de ce budget annexe mais engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 15 000 €.

### **FINANCES : Budgets Annexes (18012 - 18031 - 18036) - Augmentation des subventions d'équilibre**

#### **DEL20180705-220 (7.1)**

Vu le montant inscrit au budget primitif du budget annexe Commerce Solidaire (18031) pour la cession du bâtiment sis au 18, place du Général Leclerc à Périers, soit 130 000 €,

Vu la délibération DEL20180531-151 fixant le montant de la cession du bâtiment sis au 18, place du Général Leclerc à Périers à 95 000 €,

Vu le montant inscrit au budget primitif du budget annexe Parc d'Activités Côte Ouest (18012) pour l'entretien du Parc d'Activités,

Vu l'absence de crédits au budget primitif du budget annexe Golf Centre Manche (18036) en dépenses imprévues de fonctionnement,

Vu la délibération DEL20180412-135 fixant les subventions d'équilibre aux budgets annexes et en particulier une subvention d'équilibre de 7 715 € pour le budget annexe Commerce Solidaire (18031), une subvention d'équilibre de de 1 850 € pour le budget annexe Parc d'Activités Côte Ouest (18012), une subvention d'équilibre de 32 583 € pour le budget annexe (18036) Golf Centre Manche,

Considérant qu'il est nécessaire de financer par le budget principal la perte de recettes ou l'augmentation des dépenses sur les budgets annexes susmentionnés,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Commerce Solidaire (18031) par le budget principal (18000) à 42 715 €,
- de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Parc d'Activités Côte Ouest (18012) par le budget principal (18000) à 2 280 €,
- de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Golf Centre Manche (18036) par le budget principal (18000) à 47 583 €,
- de calculer le montant définitif des subventions d'équilibre en fonction du résultat définitif de l'exercice de chacun de ces budgets annexes y compris les Restes à Réaliser.

### **FINANCES : Attribution de subventions aux associations**

#### **DEL20180705-221 (7.1)**

Vu la demande de subvention transmise par la Maison du Pays de Lessay sur le volet pratique sportive,  
Vu l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2016 entre l'ancienne communauté de communes Sèves Taute et l'association Familles Rurales de Marchésieux,

Considérant que l'engagement pris dans le cadre de cette convention au titre de la subvention d'aide à l'emploi sur le poste de direction ne mentionne pas explicitement le montant en numéraire versé, tout en précisant les modalités de calcul de ce montant,

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant que la délibération DEL20180531-176 ne validait pas formellement le montant de la subvention, même si ce montant était cité dans l'exposé préliminaire de ladite délibération et qu'en outre le montant de la subvention 2018-15 contenait une erreur de frappe,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'annuler le montant de 3 277 € attribué par délibération DEL20180531-176 pour la subvention accordée au projet de mise en place par la Maison du Pays de Lessay d'un accueil de loisirs le mercredi matin sur la commune de Pirou et de valider comme suit le montant de cette subvention :

Numéro	Organisme	Objet	Subvention 2018
2018-15	Maison du Pays de Lessay	ACM Mercredi Matin Pirou	2 377 €

- de valider le montant de la subvention suivante au vu de l'engagement pris dans le cadre de la convention susmentionnée :

Numéro	Organisme	Objet	Subvention 2018
2017-037	Familles Rurales de Marchésieux	Financement du poste de direction	11 050 €

- d'attribuer la subvention suivante et d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, la convention d'objectifs s'y rapportant :

Numéro	Organisme	Objet	Subvention 2018
2018-17	Maison du Pays de Lessay	Animation sportive	4 432 €

### **FINANCES : Attribution de transfert de charges Equipements Sportifs – Commune de La Haye**

DEL20180705-222 (7.1)

Vu la DEL20170413-189 fixant les charges transférées pour l'exercice de la compétence Equipements Sportifs concernant la commune de La Haye,

Considérant que le montant de ce transfert de charges a été fixé en 2011 et que l'exercice de cette compétence n'a pas été modifié depuis,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de conserver le montant de la participation de la commune de La Haye pour le financement de cette charge transférée à 123 000 € par an,
- de décider que cette délibération s'applique pour l'exercice 2018 et les suivants en l'absence de délibération visant à réviser ce montant.

### **FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) - Décision Budgétaire Modificative n°2**

DEL20180705-223 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant de modifier les crédits comme suit :

#### **En fonctionnement :**

- Réduction de la recette liée au FPIC 2018 sur l'ensemble intercommunal, montant de 749 281 € au lieu des 765 161 € prévus au budget primitif,

- Augmentation des subventions d'équilibre des budgets annexes Parc d'activités Côte Ouest, Golf Centre Manche et Commerce solidaire soit une dépense supplémentaire de 50 430 €,
- Augmentation des crédits au compte 673 (*Annulation de titres sur exercices antérieurs*), pour tenir compte de l'annulation de factures Redevance camping suite à des erreurs de débiteur, l'annulation d'un encaissement à tort du fond de caisse sur la régie Ville en Scènes de la communauté de communes de Lessay et du remboursement de trop perçus sur les charges locatives du PSLA de La Haye par des locataires ayant mis un terme à leur bail,
- Augmentation des dépenses au compte 611 pour l'entretien des rivières dont un complément de 5 000 € pour l'entretien courant et 10 000 € pour le financement des analyses de la qualité des eaux des rivières, en contrepartie des subventions sont attendues à hauteur de 40% du coût d'entretien des rivières 2018 et de 80% du coût des analyses de la qualité des eaux,
- Vu la délibération DEL20180705-190, inscription des dépenses liées à la prévention des inondations sur le littoral communautaire (60 000 €), en contrepartie des subventions à hauteur théorique de 80% vont être demandées (48 000 €).

### En Investissement :

- Inscription de la recette liée à la vente du hangar communautaire à la commune de Périers,
- Inscription sur l'opération pour compte de tiers 458-201801 des crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur les bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Un transfert de crédits au sein des opérations 106 et 110 pour mettre en conformité la consommation des crédits avec l'autorisation budgétaire, sans effet sur l'équilibre budgétaire.
- Une réduction des crédits pour l'achat du local DMS de la déchetterie de Créances à l'opération 150 et une augmentation des crédits à l'opération 220 pour l'acquisition de conteneurs de tri sélectif supplémentaires suite aux dégradations constatées récemment.

Ces opérations nécessitent une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

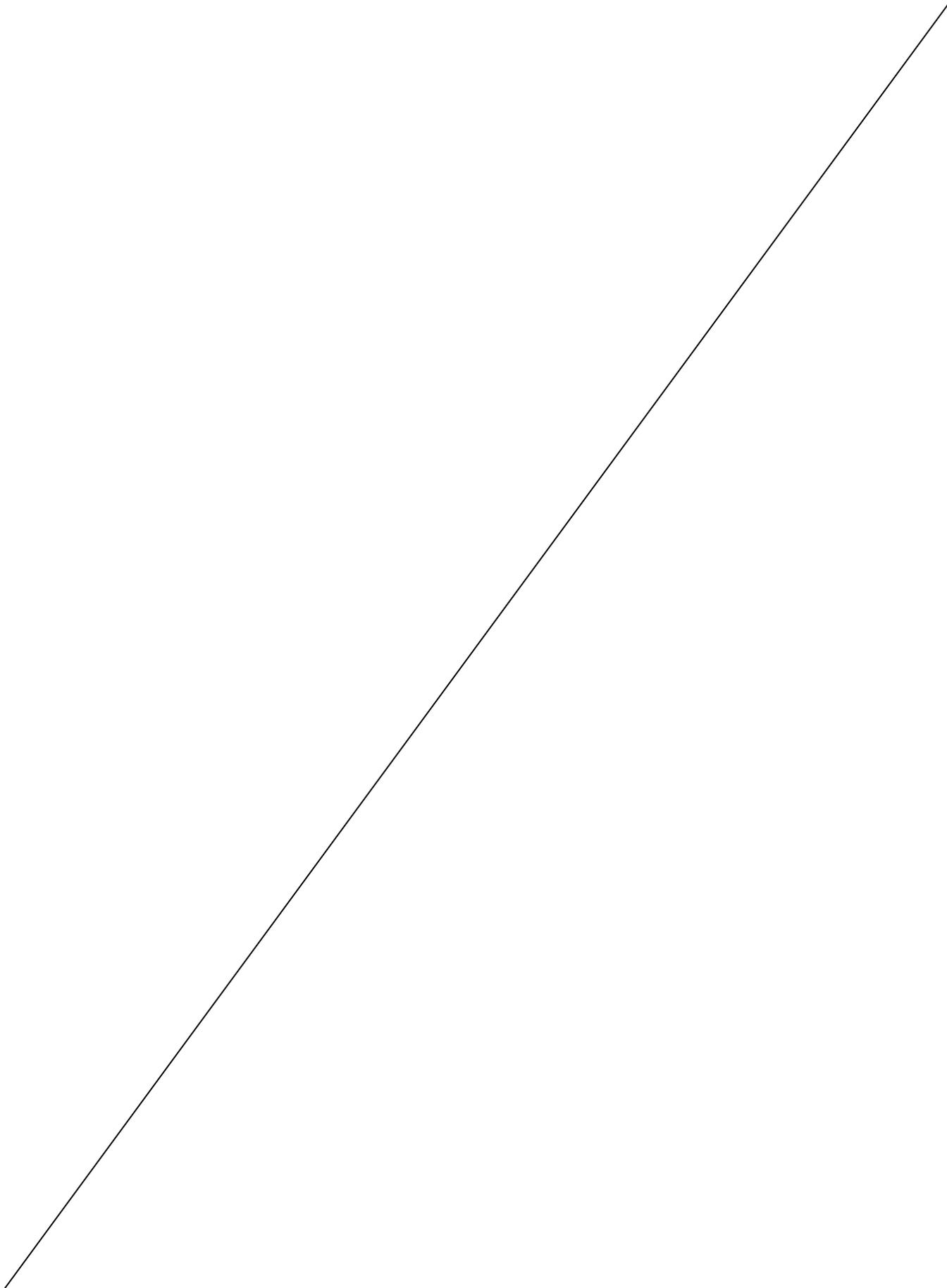
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-8 : Contrats de prestations de services	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	62 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>62 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6521-4 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-5 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	430.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 430.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-3 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-5 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-8 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 510.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	15 880.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 880.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
R-7478-8 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 200.00 €</b>	<b>128 940.00 €</b>	<b>15 880.00 €</b>	<b>68 000.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	62 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-0 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 000.00 €</b>
D-2031-106-0 : Plan Accessibilité Voirie	0.00 €	10 775.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-106-0 : Plan Accessibilité Voirie	0.00 €	225.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041412-106-9 : Plan Accessibilité Voirie	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-110-3 : Maison Intercommunale de la Haye	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-110-3 : Maison Intercommunale de la Haye	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	0.00 €	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 900.00 €</b>	<b>12 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581201801-5 : Travaux Bâtiment EHPAD CREANCES LESSAY	0.00 €	639 633.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581201801 : Travaux Bâtiment EHPAD CREANCES LES SAY</b>	<b>0.00 €</b>	<b>639 633.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

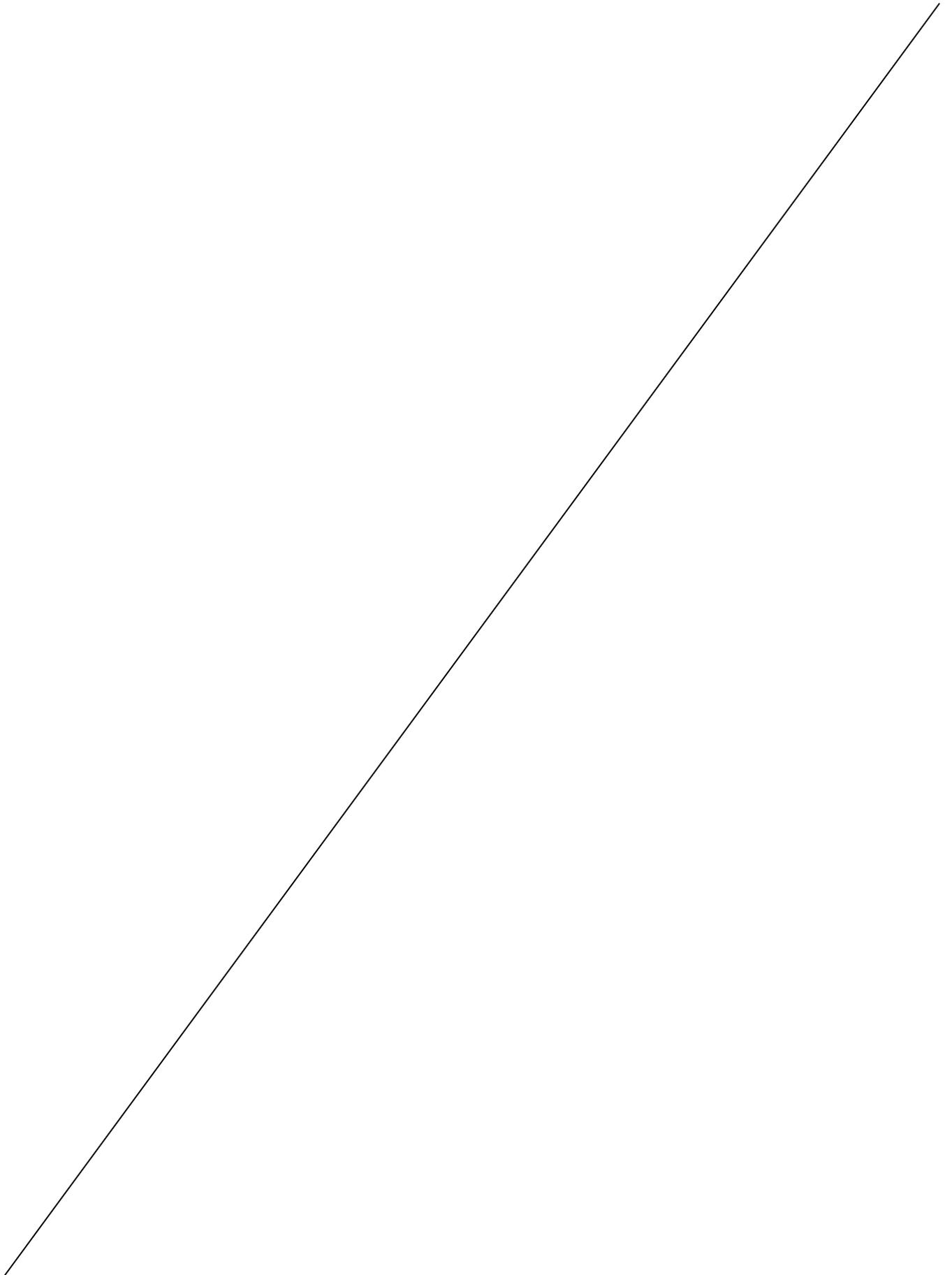
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-4582201801-5 : Travaux Bâtiment EHPAD CREANCES LESSAY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	639 633.00 €
<b>TOTAL R 4582201801 : Travaux Bâtiment EHPAD CREANCES LES SAY</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>639 633.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 900.00 €</b>	<b>663 333.00 €</b>	<b>62 200.00 €</b>	<b>706 633.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>651 173.00 €</b>		<b>648 553.00 €</b>	

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un déficit supplémentaire de 14 620 € et porte l'excédent cumulé prévisionnel à 1 922 758 € au lieu de 1 937 378 €.

- Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 18 juillet 2018.
- La délibération DEL20180705-209 a été visée par la Sous-Préfecture le 20 juillet 2018.
- Les délibérations ont été affichées le 20 juillet 2018.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Huit et le 13 Septembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 Septembre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle Place-Saint située à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82  
 Nombre de conseillers titulaires : 62  
 Nombre de conseillers titulaires présents : 37

Conseillers suppléants présents : 1  
 Nombre de pouvoirs : 3

**Nombre de votants : 41**

***M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à M. Christian LEMOIGNE, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER et Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN.***

**Étaient présents et pouvaient participer au vote :**

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIENIS, absent
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD, absent, excusé
Créances	Michel ATHANASE, excusé, pouvoir	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, absente
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE, absent
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS, excusée, pouvoir
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claiids	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente		Jocelyne VIGNON, absente, excusée
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET, absent, excusé
Marchésieux	Anne HEBERT, excusée, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2018**

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 5 juillet 2018 et qui leur a été transmis le 7 septembre 2018.

Le compte rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

**Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Président fait part de l'annulation du point n°11, inscrit à l'ordre du jour, concernant la mise en œuvre d'un projet commun avec le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin et la communauté de communes Baie du Cotentin portant sur la réhabilitation du bocage et le développement de la filière bois.

En effet, à la suite de la réunion du Bureau communautaire, il s'avère que le plan de financement initialement envisagé est remis en cause à la suite de la baisse de la subvention envisagée au titre du programme LEADER du Pays de Coutances. Aussi, une recherche de financements complémentaires est actuellement en cours, notamment près de la Région Normandie dans le cadre de l'opération « Territoire durable 2030 ».

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas statuer sur ce dossier lors du présent conseil mais de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain conseil communautaire prévu au mois d'octobre 2018.

En conséquence, le conseil communautaire prend acte de l'annulation et du report du point n°11 inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 13 septembre 2018.

**INSTITUTION : Avis relatif au rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage**

DEL20180913-224 (5.7)

Les services de la Sous-préfecture de Coutances ont saisi la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin que le conseil communautaire se prononce sur le rattachement envisagé de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, composée des communes d'Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

A ce titre, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ont également été saisis pour avis.

Cet avis doit être rendu dans un délai d'un mois à compter de la saisine, transmise par lettre recommandée, reçue le 29 août 2018.

Considérant que la totalité des conseils municipaux des communes constitutives de la future commune nouvelle de Gouville-sur-Mer ont délibéré en faveur de leur rattachement à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

Vu l'article L.2113-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Madame Simone DUBOSCQ ne prenant pas part au vote), émet un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer composée des communes d'Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

**INSTITUTION : Désignation des représentants de la commune de VARENGUEBEC au sein des commissions communautaires**

DEL20180913-225 (5.3)

Lors de l'assemblée plénière du 5 juillet 2018, les membres du conseil communautaire ont pris acte de l'installation de Madame Evelyne MELAIN en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Varenguebec et de Monsieur Dominique SIMON en tant que conseiller communautaire suppléant.

Aussi, Madame MELAIN et Monsieur SIMON ont fait part de leur volonté d'être membres de la commission « Travaux et services techniques » ainsi que de la commission « Environnement ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de nommer Madame Evelyne MELAIN et Monsieur Dominique SIMON membres des commissions communautaires « Travaux et services techniques » et « Environnement ».

**SERVICES A LA POPULATION : Autorisation de signature de la convention cadre relative à la Maison de Services Au Public (M.S.A.P)**

DEL20180913-226 (8.2)

Afin de formaliser le projet de Maison de Services au Public, il convient de signer une convention-cadre avec les partenaires techniques, à savoir :

- La Maison du Pays de Lessay,
- La Caisse d'allocations Familiales,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Pôle Emploi,
- La CARSAT,
- La Mission Locale pour l'emploi de Coutances,
- Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Coutances.

Il est précisé que d'autres partenaires pourront par la suite rejoindre le dispositif MSAP.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public. Elle organise aussi les relations entre la Communauté de Communes et les signataires.

Les organismes signataires s'engagent notamment à :

- définir avec la Communauté de Communes, de manière efficace et équitable, les modalités de leur participation au fonctionnement de la Maison de Services Au Public, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier,
- former le personnel de la MSAP sur leur offre de services, de manière à ce qu'il dispose des informations nécessaires à la mise en œuvre des actions conjointement définies,
- apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.),
- mettre en place des dispositifs d'immersion croisée afin d'optimiser le partenariat,
- mettre à la disposition de la Maison de Services Au Public une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents,
- traiter les questions et les dossiers transmis par la Maison de Services Au Public dans les conditions prévues par leurs propres normes internes de qualité.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à :

- organiser et développer la coopération avec et entre les partenaires signataires de la convention,
- assurer la gestion administrative et financière de la Maison de Services Au Public,
- assurer la gestion du personnel de la Maison de Services Au Public,
- animer les antennes de la MSAP,
- accueillir le public dans le respect des critères énoncés dans la charte nationale de qualité des MSAP,
- satisfaire aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif,
- participer aux réunions du comité de pilotage placé auprès du représentant de l'Etat,
- coopérer et faire coopérer la MSAP avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET),
- participer à la vie du réseau et en particulier utiliser l'outil de gestion de la fréquentation permettant d'évaluer le dispositif,
- réaliser un bilan de son activité annuelle via cet outil de gestion.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention-cadre relative à la Maison de Services au Public (MSAP) avec les partenaires sus-désignés ainsi que tout avenant éventuel et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **COHESION SOCIALE : Signature de la « Charte Familles » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

DEL20180913-227 (8.2)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) souhaite mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche une charte territoriale dénommée « charte familles ». Il s'agit d'une démarche de développement social local élaborée dans une logique coopérative et participative, associant habitants et partenaires locaux, dans le but de développer des réponses adaptées aux besoins des familles.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a été pressentie par la MSA pour mettre en oeuvre un tel dispositif du fait de son caractère rural et de la représentation significative de la population agricole.

Deux grandes orientations guident la « charte Familles » :

- réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles,
- favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière portée aux facteurs de fragilité.

Cette charte représente une opportunité pour poser les bases d'une future politique sociale communautaire et pour engager la démarche PESL (Projet Educatif Social Local), plus particulièrement autour de la parentalité.

Dans un premier temps, il s'agira d'établir un diagnostic territorial, partagé par tous les acteurs locaux et par les habitants. La perception du territoire vécue par les habitants sera essentielle dans cette phase de diagnostic. La MSA sera en charge d'élaborer ce diagnostic, en partenariat avec les services de la Communauté de Communes. Puis, il s'agira d'élaborer un programme d'actions concerté, conjointement avec les différents partenaires qui seront également associés à la mise en œuvre du plan d'actions.

Afin de suivre les différentes étapes de l'élaboration de la « charte Familles », il a été décidé d'instaurer un comité technique et un comité de pilotage associant les représentants de la MSA et de la Communauté de Communes :

- Le comité de pilotage sera l'instance qui donnera les orientations et validera les étapes clés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la charte. Les décisions qui seront prises par cette instance seront politiques et institutionnelles.

Composition :

- Pour la COCM : le Président, la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, la coordinatrice enfance-jeunesse, la Directrice Générale Adjointe en charge des services à la population.

- Pour la MSA : deux membres du conseil d'administration (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant), 2 élus d'échelon local (1 titulaire et 1 suppléant), le responsable adjoint de la MSA, une animatrice territoriale, un travailleur social.
  - Les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale ainsi que l'Agence Régionale de Santé.
  - Au moins une association représentative des familles de chaque pôle de proximité de la communauté de communes.  
La co-animation du comité de pilotage sera assurée par la MSA et la COCM. Le secrétariat sera assuré par la MSA.
- Le comité technique sera l'instance préparatoire qui fera des propositions d'organisation de la démarche, qui mettra en application les orientations arrêtées par le comité de pilotage, qui sera garant de la méthodologie.  
Composition :
    - Pour la COCM : la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, la coordinatrice enfance-jeunesse, la Directrice Générale Adjointe en charge des services à la population.
    - Pour la MSA : deux membres du conseil d'administration (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant), 2 élus d'échelon local (1 titulaire et 1 suppléant), une animatrice territoriale, un travailleur social.
    - Les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale ainsi que l'Agence Régionale de Santé.
    - Au moins une association représentative des familles de chaque pôle de proximité de la communauté de communes
  - Des groupes de travail thématiques pourront être constitués en fonction des sujets abordés.

Enfin, afin de formaliser la démarche, une convention de partenariat devra être signée avec la MSA.

Cette convention définira notamment les moyens humains et financiers qui seront déployés pour élaborer et mettre en œuvre la charte.

Ainsi, la MSA affectera sur le dispositif « charte familles » un responsable adjoint, une animatrice territoriale, un travailleur social et une référente administrative.

La Communauté de Communes s'engagera quant à elle à mobiliser les élus et les techniciens au sein des groupes de travail et à déployer les moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

Par ailleurs, la MSA disposera d'une enveloppe financière de 30.000 € pour financer l'intervention de prestataires, des sessions de formation, mais également pour permettre le démarrage des actions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une « Charte Familles » sur son territoire,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel et tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**PETITE ENFANCE : Maison d’Assistants Maternels de Saint Martin d’Aubigny - Signature d’une convention avec l’association « Les Mille Pattes »**

DEL20180913-228 (8.2)

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place d’un conventionnement sur 3 ans avec les Maisons d’Assistants Maternels (MAM) du territoire, sous réserve qu’elles se conforment à un cahier des charges précis.

Type de convention	Convention de création d’une MAM Conditions d’éligibilité	Convention pour les MAM existantes
Années	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d’ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existantes depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 <sup>ère</sup> année	500 € par agrément	100 € par agrément
2 <sup>ème</sup> année	250 € par agrément	100 € par agrément
3 <sup>ème</sup> année	100 € par agrément	100 € par agrément

Une enveloppe financière prévisionnelle globale de 63 100 euros sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) a été votée par le conseil communautaire, dont 10.200 euros pour la MAM de Saint-Martin d’Aubigny à raison de 6.000 euros en 2018, 3.000 euros en 2019 et 1.200 euros en 2020.

VU la demande de subvention reçue par la communauté de communes émanant de l’association « Les Mille Pattes » pour la MAM de Saint-Martin d’Aubigny,

VU le montant des crédits inscrits au chapitre 65 du budget général,

VU la délibération DEL20171214-406 validant les conditions de conventionnement avec les Maisons d’Assistants Maternels du Territoire,

VU l’avis de la commission d’attribution sur la demande de conventionnement de la MAM « Les Mille Pattes », sise à Saint-Martin d’Aubigny,

VU l’avis favorable du Bureau communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité votants, décide :

- d’autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle avec l’association « Les Mille Pattes », gestionnaire de la Maison d’Assistants Maternels (MAM) située à Saint-Martin d’Aubigny

Numéro	Organisme	Montant total attribué	Subvention 2018
2018-18	MAM « Les Mille Pattes » de Saint-Martin d’Aubigny	10 200 €	6 000 €

- d’autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**SANTE : Positionnement relatif au projet de Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS)**

DEL20180913-229 (8.4)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin ont été repérées par l’Agence Régionale de Santé (ARS) à l’échelle départementale pour expérimenter un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). En effet, ces 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) présentent 2 indicateurs statistiques défavorables alarmants : l’indicateur de mortalité prématuré (des moins de 65 ans) et l’indice de défavorisation sociale (conditions de vie familiale, sociale, professionnelle...).

Les objectifs d'un RTPS sont les suivants :

- relayer la politique régionale de la santé à l'échelon local,
- mettre en œuvre un programme local pluriannuel d'actions partagé par les différents acteurs du territoire,
- contribuer à améliorer le parcours de santé de la population,
- faciliter l'accès à la prévention et aux soins des populations les plus vulnérables.

La mise en place d'un RTPS nécessite le recrutement d'un coordonnateur qui aura pour mission de :

- informer et sensibiliser les acteurs du territoire à la prévention santé,
- animer et coordonner le réseau des acteurs du territoire,
- élaborer un programme d'actions,
- animer un comité technique et un comité de pilotage.

Cet animateur devra avoir une bonne connaissance des champs de la santé et des compétences en matière de développement local et de démarche de projet.

L'ARS apporte un financement à hauteur de 20.000 euros par an pendant 3 ans et la Région apporte un financement à hauteur de 40 % du coût plafonné à 20.000 euros pendant 3 ans.

L'objectif final d'un RTPS est de signer avec l'ARS un contrat local de santé avec pour objectifs de :

- faciliter les parcours de soins et de santé : avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social,
- prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : le logement, l'environnement, l'éducation, le travail, le sport, l'alimentation...

Il est précisé que dans l'hypothèse où la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin s'engagent dans un RTPS, leurs statuts devront être modifiés en conséquence.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'émettre un avis de principe favorable sur l'opportunité de mettre en place sur le territoire communautaire, en partenariat avec la communauté de communes Baie du Cotentin et l'Agence régionale de la Santé, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS),
- de poursuivre la réflexion avec la communauté de communes Baie du Cotentin sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ce RTPS.

### **POLE DE SANTE : Régularisation de la base de calcul des loyers appliqués au pôle de santé situé à Périers**

#### **DEL20180913-230 (3.3)**

Les loyers appliqués au pôle de santé situé à Périers ont été calculés sur la base de la surface des bureaux augmentée d'un pourcentage des surfaces communes et proratisés en fonction du temps de présence des professionnels de santé.

Or, il s'avère que le calcul de la répartition des espaces partagés a mal été évalué et doit être corrigé comme suit :

- la répartition des espaces communs professionnels (salle d'attente, espace repos, vestiaires et sanitaires, local déchets médicaux) doit être divisée par le nombre de locaux professionnels et non par le nombre de praticiens,
- la répartition des espaces partagés (locaux techniques et circulations) doit être effectuée au prorata de la surface occupée par chaque professionnel.

Il convient donc de régulariser la base de calcul des loyers et de signer des avenants aux baux professionnels. Cette régularisation ne sera pas rétroactive. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Les montants des régularisations mensuelles envisagées sont repris dans les tableaux suivants :

Loyers mensuels :

<b>Professionnels de santé</b>	Dr Torrès	Dr Padilla	Dr Mombrun	Dr Pironin	Infirmiers	Kinés	Podologue	Diététicienne
<b>Calcul des loyers</b>								
Surface affectée en m <sup>2</sup>	42.92	44.13	44.13	54.60	58.95	107.92	(4.74+1.5/5 x 39.21) = 16.50	(1.5/5 x 39.21) = 11.76
Loyer au m <sup>2</sup> sur le bail	7,10 €	7,10 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Loyer indiqué sur le bail	298,77	302,96	302,96	376,53	376,75	712,80	47,42	37,63
Régl. Base loyer m <sup>2</sup> indiqué au bail			5.96	5.73	35.88	42.61	68,10	44.71
<b>TOTAL Loyer dû (valeur date de signature du bail)</b>	<b>304.72</b>	<b>313.33</b>	<b>308.92</b>	<b>382.26</b>	<b>412.63</b>	<b>755.41</b>	<b>115,85</b>	<b>85,75</b>

Provisions mensuelles pour charges :

<b>Professionnels de santé</b>	Dr Torrès	Dr Padilla	Dr Mombrun	Dr Pironin	Infirmiers	Kinés	Podologue	Diététicienne
<b>Calcul des loyers</b>								
Surface affectée en m <sup>2</sup>	42.92	44.13	44.13	54.60	58.95	107.92	(4.74+1.5/5 x 39.21) = 16.50	(1.5/5 x 39.21) = 11.76
Charges au m <sup>2</sup>	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
			216,40	268,95	269,11	509,14	34,02	26,88
Régularisation			4.26	4.09	25.62	30.44	48,73	34,37
<b>TOTAL Charges appelées (valeur date de signature du bail)</b>	<b>214.59</b>	<b>225,66</b>	<b>220.66</b>	<b>273.04</b>	<b>294.73</b>	<b>539.58</b>	<b>82,75</b>	<b>61,25</b>

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de régulariser la base de calcul des loyers et des charges appliqués au pôle de santé situé à Périers conformément aux tableaux présentés ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux baux professionnels ainsi qu'à prendre en charge financièrement les frais de réalisation de ces avenants,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

**POLE DE SANTE : Fixation du montant du loyer concernant le local mis à disposition de l'hypothérapeute**

DEL20180913-231 (3.3)

Le pôle de santé situé à Périers comprend, à ce jour, un local partagé par deux professionnels : Monsieur DEBRAY, podologue et Madame KLATKA, diététicienne. Ce bureau représente une surface de 20.90 m<sup>2</sup> plus la quote-part des espaces communs de 18.31 m<sup>2</sup>, soit la prise en charge d'une surface équivalente à 39.21 m<sup>2</sup>. Le podologue dispose par ailleurs d'un local technique de 4,30 m<sup>2</sup> attenant au bureau. Ces deux professionnels sont présents 1 jour et demi par semaine.

Madame ZAMPETIS, hypnothérapeute, a souhaité intégrer ce bureau à raison de 2 demi-journées par semaine. Les jours de présence ont été arrêtés en concertation avec les deux autres professionnels. Aussi, le conseil communautaire a autorisé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la signature d'un bail professionnel avec Madame ZAMPETIS. Cependant, la délibération ne précisait pas le montant du loyer.

Le loyer est calculé sur la base de 7,10 € le m<sup>2</sup>. La surface occupée correspond à la surface liée au bureau arrondie à 39.21 m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 278.36 € proratisé en fonction du temps d'occupation (soit 1 jour sur la base de 5 jours ouvrés) à hauteur de 55.67 €. Ce loyer sera révisé à la date anniversaire de la signature du bail.

Le montant des charges, calculé sur la base de 5 € le m<sup>2</sup> et proratisé suivant le même principe en fonction du temps d'occupation, s'élève quant à lui à 39.21 € par mois.

Vu la délibération DEL20180201-014 autorisant la signature d'un bail professionnel de location avec Madame ZAMPETIS, hypnothérapeute,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer le montant du loyer relatif au bail de location d'un bureau du pôle de santé situé à Périers à Madame ZAMPETIS, hypnothérapeute, comme suit :

Loyers mensuels	Hypnothérapeute
Surface affectée en m <sup>2</sup>	(1/5 x 39.21) = 7,84 m <sup>2</sup>
Loyer au m <sup>2</sup> en fonction du bail	7,10 €
Loyer à mentionner au bail	55,67 €

Charges mensuelles	Hypnothérapeute
Charges au m <sup>2</sup>	5,00 €
Charges à mentionner au bail	39,20 €

### **CULTURE : Modification des modalités d'utilisation de la carte de fidélité concernant les spectacles « Villes en Scène »**

DEL20180913-232 (8.9)

Les tarifs pour les spectacles de la saison « Villes en scène » pour la saison 2018-2019 sont inchangés. Toutefois, une modification est envisagée concernant la carte de fidélité :

- 4 euros par enfant à partir de 3 ans (hors spectacles spécifiques pour la petite enfance), étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaire RSA sur présentation d'un justificatif,
- 9 euros par personne à partir de 16 ans,
- Modification : la carte de fidélité complète donnera accès au tarif préférentiel de 4 euros pour le spectateur. A titre de rappel, la carte complète donnait auparavant accès à une gratuité, le Département subventionnant 50% du prix du billet.

Par ailleurs, des exonérations sont accordées pour les enfants de moins de 3 ans (sauf spectacles jeune public), les accompagnateurs de groupes, les professionnels du spectacle vivant (les compagnies demandent des places dans les contrats pour leurs invités), le personnel de la direction de l'action culturelle et les journalistes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les tarifs applicables dans le cadre des spectacles « Villes en scène » à compter de la saison culturelle 2018-2019 comme suit :

Objet	Tarifs
Place Spectateur moins de 3 ans - hors spectacles petite enfance	Offert
Place Spectateur de 3 ans à 16 ans - hors spectacles petite enfance	4.00 €
Place Spectateur jusqu'à 16 ans - spectacle petite enfance	4.00 €
Place - Spectateur : Etudiant - Demandeur d'emploi et bénéficiaire RSA (sur présentation d'un justificatif) - Tous spectacles	4.00 €
Place Spectateur à partir de 17 ans - Tous spectacles	9.00 €
Place Spectateur avec carte de fidélité complète - Tous spectacles	4.00 €
Place Spectateur : Accompagnateur de Groupe - Professionnels Spectacle Vivant - Personnel de direction Action Culturelle Département - Journaliste -Tous spectacles	Offert

### **HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU**

DEL20180913-233 (8.5)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017. 36 rendez-vous ont d'ores et déjà eu lieu et plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'ANAH.

Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 €. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 €.

La deuxième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 13 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur Renaud, afin d'examiner 6 demandes de subvention dont 5 dossiers concernent des aides intercommunales.

Les demandes d'aides étant conformes, elles ne peuvent cependant faire l'objet d'un versement qu'après accord du conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH-RU, le versement des aides décrites ci-dessous :

**Propriétaire :** Mme SEVAUX Nohanne 2, résidence La Colline - 50190 PERIERS  
**Adresse du Logement :** 24, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS  
**Nature des Travaux :** Réhabilitation totale – maçonnerie lourde, isolation des murs et des combles, changement de menuiseries, installation d'un nouveau système de chauffage, remise aux normes de l'installation électrique.

**Montant estimé des Travaux :** 51 674.00 € HT 53 603.00 € TTC  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Occupant Modeste- Travaux amélioration énergétique Gain ≥ 60%

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	20 000.00 €	35%	7 000.00 €	
Anah- Habiter Mieux	16 000.00 €	10%	1 600.00 €	
Région - Dispositif Habitat Energie				4 000.00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
COCM - Energie	15 000.00 €	10%	1 500.00 €	
			<b>10 100.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
<b>Montant financement maximum attribué</b>			<b>14 600.00 €</b>	
<b>Taux financement</b>			27% des travaux TTC	
<b>Reste à charge maximal</b>			39 003.00 €	

**Propriétaire :** M. LETELLIER Alexis 22, rue du Petit Saint Germain - 50 190 GORGES  
**Adresse du Logement :** 24, rue du Petit Saint Germain - 50 190 GORGES  
**Nature des Travaux :** Réhabilitation totale d'un logement très dégradé, toiture, maçonnerie, plomberie, électricité, isolation, chauffage,

**Montant estimé des Travaux :** 74 309.72 € HT 80 445.48 € TTC  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux Lourds - Amélioration énergétique Gain ≥ 60%

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	50 000.00 €	50%	25 000.00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000.00 €	10%	2 000.00 €	
Région - Dispositif Habitat Energie				4 000.00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
COCM - Travaux Lourds	40 000.00 €	10%	4 000.00 €	
			<b>31 000.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
<b>Montant financement maximum attribué</b>			<b>35 500.00 €</b>	
<b>Taux financement</b>			44% des travaux TTC	
<b>Reste à charge maximal</b>			44 945.48 €	

**Propriétaire :** M. JEAN Olivier 2, Le Bas Marais - 50 190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY  
**Adresse du Logement :** 12, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS - 1er étage  
**Nature des Travaux :** Réhabilitation totale d'un appartement : isolation thermique, mise aux normes de l'électricité, remplacement des menuiseries, installation d'un système de chauffage individuel, installation d'une VMC.  
**Montant estimé des Travaux :** 31 312.00 € HT 34 445.00 € TTC  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire - Travaux Lourds/Logement très dégradé - amélioration énergétique Gain ≥ 35%

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	surface retenue en m <sup>2</sup>	Subvention attribuée 150€/m <sup>2</sup>	Prime Travaux
Anah	31 312.00 €	35%	10 959.20 €			
Anah- Prime ASE						1 500.00 €
Région - Dispositif Aide Centre Bourg				49.5	7 425.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux						500.00 €
Périers - Prime sortie de Vacances						1 500.00 €
COCM - Travaux Lourds	31 312.00 €	5%	1 565.60 €			
			<b>12 524.80 €</b>		<b>7 425.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
	<b>Montant financement maximum attribué</b>					<b>23 449.80 €</b>
	<b>Taux financement</b>					68% des travaux TTC
	<b>Reste à charge maximal</b>					10 995.20 €

**Propriétaire :** M. JEAN Olivier 2, Le Bas Marais - 50 190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY  
**Adresse du Logement :** 12, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS - 2e étage  
**Nature des Travaux :** Réhabilitation totale d'un appartement : isolation thermique, mise aux normes de l'électricité, remplacement des menuiseries, installation d'un système de chauffage individuel, installation d'une VMC.  
**Montant estimé des Travaux :** 28 812.00 € HT 31 694.00 € TTC  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire - Travaux Lourds/Logement très dégradé - amélioration énergétique Gain ≥ 35%

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	surface retenue en m <sup>2</sup>	Subvention attribuée 150€/m <sup>2</sup>	Prime Travaux
Anah	28 812.00 €	35%	10 084.20 €			
Anah- Prime ASE						1 500.00 €
Région - Dispositif Aide Centre Bourg				49.5	7 425.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime						500.00 €
COCM - Travaux Lourds	28 812.00 €	5%	1 440.60 €			
			<b>11 524.80 €</b>		<b>7 425.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
	<b>Montant financement maximum attribué</b>					<b>20 949.80 €</b>
	<b>Taux financement</b>					66% des travaux TTC
	<b>Reste à charge maximal</b>					10 744.20 €

**Propriétaire :** M. JEAN Olivier 2, Le Bas Marais - 50 190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY  
**Adresse du Logement :** 12, place du Général Leclerc - 50190 PERIERS - 3e étage  
**Nature des Travaux :** Réhabilitation totale des combles en appartement : isolation thermique, mise aux normes de l'électricité, remplacement des menuiseries, installation d'un système de chauffage individuel, installation d'une VMC.  
**Montant estimé des Travaux :** 36 103.00 € HT 39 713.00 € TTC  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Bailleur Loyer intermédiaire - Travaux Lourds/Logement très dégradé - amélioration énergétique Gain ≥ 35%

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	surface retenue en m <sup>2</sup>	Subvention attribuée 150€/m <sup>2</sup>	Prime Travaux
Anah	36 103.00 €	35%	12 636.05 €			
Anah- Prime ASE						1 500.00 €
Région - Dispositif Aide Centre Bourg				43	6 450.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux						500.00 €
COCM - Travaux Lourds	36 103.00 €	5%	1 805.15 €			
			<b>14 441.20 €</b>		<b>6 450.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
	<b>Montant financement maximum attribué</b>					<b>22 891.20 €</b>
		<b>Taux financement</b>	52% des travaux TTC			
		<b>Reste à charge maximal</b>	16 821.80 €			

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 10 311 € au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une bande de terrain située sur la Zone d'Activités du Carrousel à La Haye à la SCI MATMEL (SARL Garage LLINARES)**

DEL20180913-234 (3.2)

Monsieur Lionel LLINARES, gérant du garage RENAULT situé sur la Zone d'Activités du Carrousel à La Haye, a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'une superficie d'environ 1 558 mètres carrés sur la parcelle cadastrée ZC n°147 afin d'y stationner des véhicules.

Il est précisé que la zone d'activités étant achevée, le règlement de zone n'a plus à s'imposer.

Toutefois, afin de préserver les orientations paysagères de la zone, il serait demandé à Monsieur LLINARES de ne procéder à aucune construction.

Pour mémoire, cette demande a déjà été étudiée par les membres du Bureau communautaire lors de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2018. Après avoir débattu sur l'opportunité d'une telle cession, le Bureau avait émis un avis favorable sous réserve de s'assurer que les autres propriétaires de la zone d'activités ne s'opposent pas à cette vente. Aussi, des contacts ont été pris par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Paul LAUNEY garantissant l'accord des propriétaires riverains.

L'inspecteur du service de France Domaines estime la valeur vénale du terrain à 10 euros le m<sup>2</sup> si celui-ci est qualifié de terrain à bâtir et à 6 euros le m<sup>2</sup> dans le cas contraire.

Compte tenu de l'étroitesse et de la forme angulaire de la parcelle, il apparaît que le terrain ne peut être qualifié de terrain à bâtir.

Monsieur LLINARES a transmis le 4 juin 2018 une promesse d'achat sur la base de 6 euros le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 9 348 €. Dans cette promesse, il s'engage à ne procéder à aucune construction sur ledit terrain et à n'y effectuer que du stationnement de véhicule.

La commission « Affaires économiques », réunie le 14 juin 2018, a donné un avis favorable à cette vente pour un montant de 6 € le m<sup>2</sup>, correspondant au prix de vente appliqué en 2016 lors d'une vente de même type effectuée au profit de l'entreprise La Haye Motoculture.

Par ailleurs, Monsieur LLINARES, dans le cadre de son garage automobile, souhaite pouvoir rapidement stationner des véhicules sur la parcelle. A cette fin et dans l'attente de la signature de l'acte de vente définitif, il pourrait être établi un contrat de prêt d'usage à titre gracieux, devant notaire et aux frais du locataire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la vente d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 1 558 mètres carrés située sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye à la SCI MATMEL, représentée par Monsieur Lionel LLINARES, au prix de 6 euros le mètre carré dans la mesure où le terrain n'est pas qualifié de terrain à bâtir,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser la signature d'un prêt d'usage à titre gracieux permettant au garage RENAULT, géré par Monsieur LLINARES, de pouvoir stationner ses véhicules le plus rapidement possible,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la délibération du 12 avril 2018 relative à la vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay**

DEL20180913-235 (3.2)

Par délibération en date du 12 avril 2018, la communauté de communes avait autorisé la vente à Monsieur et Madame Boris HELLEU d'une partie de l'îlot 4 (parcelle ZS 403) pour une superficie de 1 955 mètres carrés sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay au prix de 39 100 euros, calculé sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré.

Toutefois, la rétrocession de l'emprise du rond-point d'entrée de la zone, réalisé en 2014, au Département n'a été actée qu'en avril 2018 et n'avait donc pas été enregistrée auprès du cadastre.

Or, une partie de la parcelle ZS 403 est incluse dans cette emprise et concerne le terrain que Monsieur et Madame HELLEU souhaitent acquérir.

L'enregistrement de la rétrocession a eu pour effet de modifier le découpage et la numérotation cadastrale. La parcelle sur laquelle se trouve l'îlot 4 du parc d'activités de Gaslonde à Lessay est désormais numérotée ZS 411.

Une nouvelle intervention du géomètre a permis d'ajuster la parcelle que souhaite acquérir Monsieur et Madame HELLEU. Elle est ainsi ramenée à 1 881 m<sup>2</sup> et le prix de vente à 37 620 euros hors taxes le mètre carré, toujours calculé sur la base 20 euros le mètre carré. L'acquisition serait effectuée par la SCI Gaslonde.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20180412-139 relative à la vente d'un terrain sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay,
- d'autoriser la vente à la SCI Gaslonde représentée par Monsieur et Madame HELEU d'une partie de la parcelle ZS 411, d'une superficie de 1 881 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Gaslonde à Lessay, au prix de 37 620 euros hors taxes, calculé sur la base de 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Autorisation de signature d'un bail précaire concernant le bâtiment agroalimentaire**

DEL20180913-236 (3.3)

Lors de l'assemblée plénière du 5 juillet 2018, les membres du conseil communautaire ont décidé de vendre le bâtiment agroalimentaire situé ZA du Carrousel, route de Lessay à LA HAYE et son terrain d'assiette, sis sur la parcelle ZC 131, à la SCI 3F1 représentée par son gérant Stéphane CAPELLI, dans le cadre de l'activité de la SARL Finger Foods, au prix de 510 000 euros Hors Taxes et hors frais de notaire.

Monsieur CAPELLI souhaite pouvoir disposer du bâtiment le plus rapidement possible.

Aussi, il est envisagé de conclure un bail précaire avec Monsieur CAPELLI à compter de la mi-septembre 2018 jusqu'à la signature de l'acte définitif. Toutefois, l'autorisation de signature du bail par le Président doit être autorisée par délibération.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau communautaire proposent de fixer le loyer mensuel à 2 000 € Hors Taxes.

L'ensemble de ces éléments a été transmis au Notaire désigné par la délibération du 5 juillet 2018 pour préparer l'acte de vente du bâtiment agroalimentaire. Cependant, les membres du Bureau proposent de ne plus confier la réalisation du présent bail précaire ainsi que la réalisation de l'acte de vente du bâtiment à Maître Christelle GOSSELIN, en raison du positionnement de la société dans le contentieux en cours opposant l'entreprise CPC Cotentin, la SCP GAUTHIER-GOSSELIN-PETITTOT et la Communauté de Communes. En effet, la SCP GAUTHIER-GOSSELIN-PETITTOT, dans ses conclusions, met en cause directement la communauté de communes de La Haye-du-Puits et demande sa condamnation pour faute de nature délictuelle. Une telle position conduit à remettre en cause le rapport de confiance entre la communauté de communes et ladite société professionnelle notariale.

En conséquence et afin de ne pas retarder le dossier, il est proposé de désigner Maître BOISSET, Notaire à Barneville-Carteret, sachant que Maître BOISSET est déjà mandaté par Monsieur CAPELLI dans le cadre de cette cession.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Noëlle LEFORESTIER ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote), décide :

- de valider la location du bâtiment agroalimentaire, situé ZA du Carrousel à La Haye, à la Société Finger Foods représentée par Monsieur Stéphane CAPELLI et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente du bâtiment, sous forme de bail précaire,
- d'autoriser le locataire à procéder à des travaux à l'intérieur dudit bâtiment pendant cette période sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les éventuels dommages liés à ces travaux,
- d'autoriser le Président à signer le bail précaire sur la base d'un loyer mensuel de 2 000 euros Hors Taxes ainsi que tous documents se rapportant à la présente location,
- de modifier la délibération DEL20180705-209 du 5 juillet 2018 relative à la vente du bâtiment agroalimentaire à la SCI 3F1 en désignant Maître BOISSET, Notaire à Barneville-Carteret, concernant la réalisation de l'acte notarié de vente mais également du bail précaire ainsi que tous les documents et éventuelles conventions se rapportant à la présente cession et à la présente location,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

**ENVIRONNEMENT : Validation des modifications des statuts du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte ouest du Cotentin**

DEL20180913-237 (8.8)

Le 19 juin 2018, le Syndicat mixte portant le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin a souhaité modifier ses statuts suite à la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances et à l'adhésion des Communautés de Communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte portant le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin,
- d'approuver la répartition des délégués, à savoir les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de l'ancien Syndicat Mixte du Pays de Coutances, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'approuver la modification des taux de participation à savoir : 22,77 % pour le Pays de Coutances répartis à raison de 10,15 % pour la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et de 12,62 % pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**GEMAPI : Demande de prolongation du financement du poste de technicien « rivières » employé par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de la Douve et de la Taute**

DEL20180913-238 (8.8)

L'ASA de la Douve emploie depuis le mois de mars 2016 une technicienne, mutualisée avec l'ASA de la Taute, afin de réaliser un programme de travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute en complément de ceux réalisés par la Communauté de Communes.

Ainsi, lors des réunions du conseil communautaire en date du 5 juillet 2017 puis du 15 mars 2018, il a été approuvé la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation annuelle à hauteur de 1 374 euros maximum pour ce poste de technicien « rivières » pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutefois, l'ASA de la Douve sollicite, par courrier reçu le 13 août, une prolongation de cette participation d'un an afin d'achever la troisième et dernière tranche de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la prolongation du financement du poste de technicien « rivières » employé par les ASA de la Douve et de la Taute pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant à une participation annuelle de 1 374 euros maximum,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2019,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**DECHETS : Approbation du rapport 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

DEL20180913-239 (8.8)

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

**ADMINISTRATION : Approbation du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20180913-240 (5.7)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente assemblée plénière, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire**

DEL20180913-241 (4.2)

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour des fonctions de secrétariat administratif du SPANC :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau/Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	17h30	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDD de 2 mois à compter du 01/11/2018

Les crédits correspondant au recrutement se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent proposé dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2018 du service public d'assainissement non collectif.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication**

DEL20180913-242 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de chargé(e) de communication,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019 inclus.
- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions de chargé(e) de communication à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recours au dispositif des contrats d'apprentissage pour certaines activités exercées par la communauté de communes**

DEL20180913-243 (4.4)

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 30 août 2018,

Considérant que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. En effet, il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'avoir recours au dispositif des contrats d'apprentissage,
- d'autoriser le Président à conclure des contrats d'apprentissage dans les services suivants : Administratif, Techniques/Environnement, Economie/Tourisme, Enfance/Jeunesse et Services à la population,
- d'autoriser le Président à conclure des contrats d'apprentissage dans la limite de quatre sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de Formation d'Apprentis,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un apprenti mis à disposition de l'Office de tourisme communautaire**

DEL20180913-244 (4.4)

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 30 août 2018 sur le recours aux contrats d'apprentissage,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2018 permettant de recourir aux contrats d'apprentissage pour certaines activités exercées par la collectivité,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'avoir recours au dispositif du contrat d'apprentissage dans le service Tourisme,
- de conclure à compter du 17 septembre 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de contrat	Diplôme préparé	Durée de la formation
TOURISME	1	Licence professionnelle en Accueil et E-commerce en Tourisme	12 mois

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**FINANCES : Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

DEL20180913-245 (7.2)

La compétence GEMAPI constitue une compétence obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, la Communauté de Communes peut instituer et percevoir la taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code général des impôts).

Le Code général des impôts précise que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé par l'organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application l'année N+1, dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, soit 1 074 480 euros pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

De plus, le produit voté de la taxe doit être au maximum égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture et des Finances Publiques compétents.

### **FINANCES : Fixation du produit 2019 de la taxe GEMAPI**

DEL20180913-246 (7.1)

Le produit voté de la taxe GEMAPI doit être au maximum égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

A la suite des délibérations prises par le conseil communautaire, notamment lors de la séance du 5 juillet 2018 le montant estimé de la dépense prévisionnelle nette pour l'année 2019 relevant de la compétence GEMAPI s'élève à 155 000 euros.

Cette dépense prévisionnelle comprend les actions suivantes :

- Etude hydro sédimentaire sur le littoral communautaire,
- Travaux de rechargement en sable,
- Travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute,
- Travaux d'entretien des cours d'eau,
- Postes de techniciens rivières.

Cette précision d'actions n'intègre pas les actions non identifiées actuellement avec certitude telles que celles découlant de l'étude hydro-sédimentaire et du diagnostic des cours d'eau de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits réalisé en 2018, ni les éventuelles charges supplémentaires de personnel liées à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Ceci exposé,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2019 à un montant de 155 000 euros,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture et des Finances Publiques compétents en la matière.

**FINANCES : Modification de l'autorisation de programme n°02-2017 PLUI Territoire de Sèves Taute - Opération 530**

DEL20180913-247 (7.1)

Vu la délibération DEL20180531-149 tirant le bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Sèves-Taute,

Considérant que la phase reprogrammation <sup>t principal</sup> liée à l'arrêt du PLUi du territoire de Sèves-Taute doit être engagée dès cette année,

Considérant les 10 000 euros de crédits prévus en 2019 pour la reprogrammation liée à l'arrêt du PLUi du territoire de Sèves-Taute,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de transférer 5000 euros de crédits de paiement (CP) prévus en 2019 sur les crédits de paiement de l'année 2018 inscrits sur l'Autorisation de Programme n°02/2017, cette modification n'ayant aucune incidence financière,
- de modifier l'Autorisation de Programme (AP) n°02/2017 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total A.P.
Montant	0,00 €	86 855,40 €	57 156,60 €	44 283,07 €	58 600,00 €	15 000,00 €	261 896,00 €

**FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18034) Décision Modificative n°1 – Modification de la subvention d'équilibre du budget principal**

DEL20180913-248 (7.1)

Afin de mettre en conformité la subvention d'équilibre votée en 2017 avec le titre émis pour cet exercice, il s'avère nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 67.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'inscrire de nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-873-9 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	365.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	365.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>365.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>365.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>365.00 €</b>		<b>365.00 €</b>

- d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) au budget annexe Bâtiment Relais (18034) de 6 637 euros au lieu de 6 272 euros,
- de calculer le montant définitif de cette subvention d'équilibre en fonction du résultat définitif de l'exercice de ce budget annexe, y compris les Restes à Réaliser.

**FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)  
Décision Budgétaire Modificative n°3**

DEL20180913-249 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances indiquant les modifications des crédits à opérer comme suit :

**En fonctionnement :**

- Une augmentation des crédits au chapitre 011 pour l'acquisition d'éléments de signalétique visant à remplacer la signalétique désormais inadaptée des anciennes communautés de communes, ainsi qu'au chapitre 012 pour tenir compte de l'embauche d'un apprenti au service Tourisme et d'un accroissement temporaire d'activités au service Communication,
- Une augmentation des crédits au compte 673 « *Annulation de titres sur exercices antérieurs* » pour tenir compte de l'annulation de factures relatives à la redevance camping suite à des erreurs de débiteurs,
- Une augmentation des crédits au chapitre 70 pour tenir compte des refacturations des redevances campings sur les exercices antérieurs aux débiteurs identifiés et de la vente d'une parcelle sur la zone d'activités du Carrousel.

**En Investissement :**

- Une inscription de 3 000 euros sur l'opération 720 – Pôle Santé de Lessay,
- Une inscription de 5 000 euros en 2018 sur l'opération 530 – Elaboration du PLUI Sèves Taute suite à la modification de l'Autorisation de Programme n°2-2017,
- Une ré-imputation des subventions reçues en 2017 pour le financement des études réalisées dans le cadre du projet de revitalisation du centre-Bourg de Périers, impliquant le passage des comptes de subventions non transférables (compte 1328) aux comptes de subventions transférables (compte 1318),
- La ventilation de la subvention reçue au titre de l'appel à projet 2017 finançant les Espaces Publics Numériques du territoire par Manche Numérique entre la section d'investissement et la section de fonctionnement afin de mettre en adéquation cette recette avec les dépenses effectivement réalisées.

**Opérations d'ordre :**

Des crédits supplémentaires à inscrire en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement, suite à la prise en compte :

- des reprises à effectuer sur les subventions transférables (subventions perçues pour financer des biens amortis),
- des intégrations de frais d'études et d'insertion suivis de travaux.

Ces opérations nécessitent une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire de nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-0 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-0 : Rémunérations	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-9 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 194.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 194.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-4 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 688.00 €
R-777-7 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 189.00 €
R-777-8 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 908.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 785.00 €</b>
D-673-8 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 348.00 €
R-70611-8 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 548.00 €</b>
R-7478-3 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 409.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 409.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 494.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 742.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 194.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 194.00 €</b>
D-13918-4 : Autres	0.00 €	4 688.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-7 : Autres	0.00 €	3 189.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-8 : Autres	0.00 €	2 908.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 785.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2145-0 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0.00 €	44 595.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-4 : Constructions	0.00 €	18 939.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-5 : Constructions	0.00 €	2 707.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-6 : Constructions	0.00 €	5 119.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-9 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	1 454.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-8 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-4 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	8 948.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2031-4 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 200.00 €
R-2031-6 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 309.00 €
R-2031-8 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 880.00 €
R-2031-9 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 454.00 €
R-2033-4 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 687.00 €
R-2033-5 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 707.00 €
R-2033-6 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 405.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 642.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 642.00 €</b>
D-1318-3 : Autres	0.00 €	2 409.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1328-9 : Autres	0.00 €	23 816.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-9 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 816.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 225.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 816.00 €</b>
D-202-530-0 : PLUI Périers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-720-5 : Pôle santé de Lessay	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>128 652.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>128 652.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>171 146.00 €</b>		<b>153 394.00 €</b>

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un déficit de 17 752 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 1 905 006 euros au lieu de 1 922 758 euros.

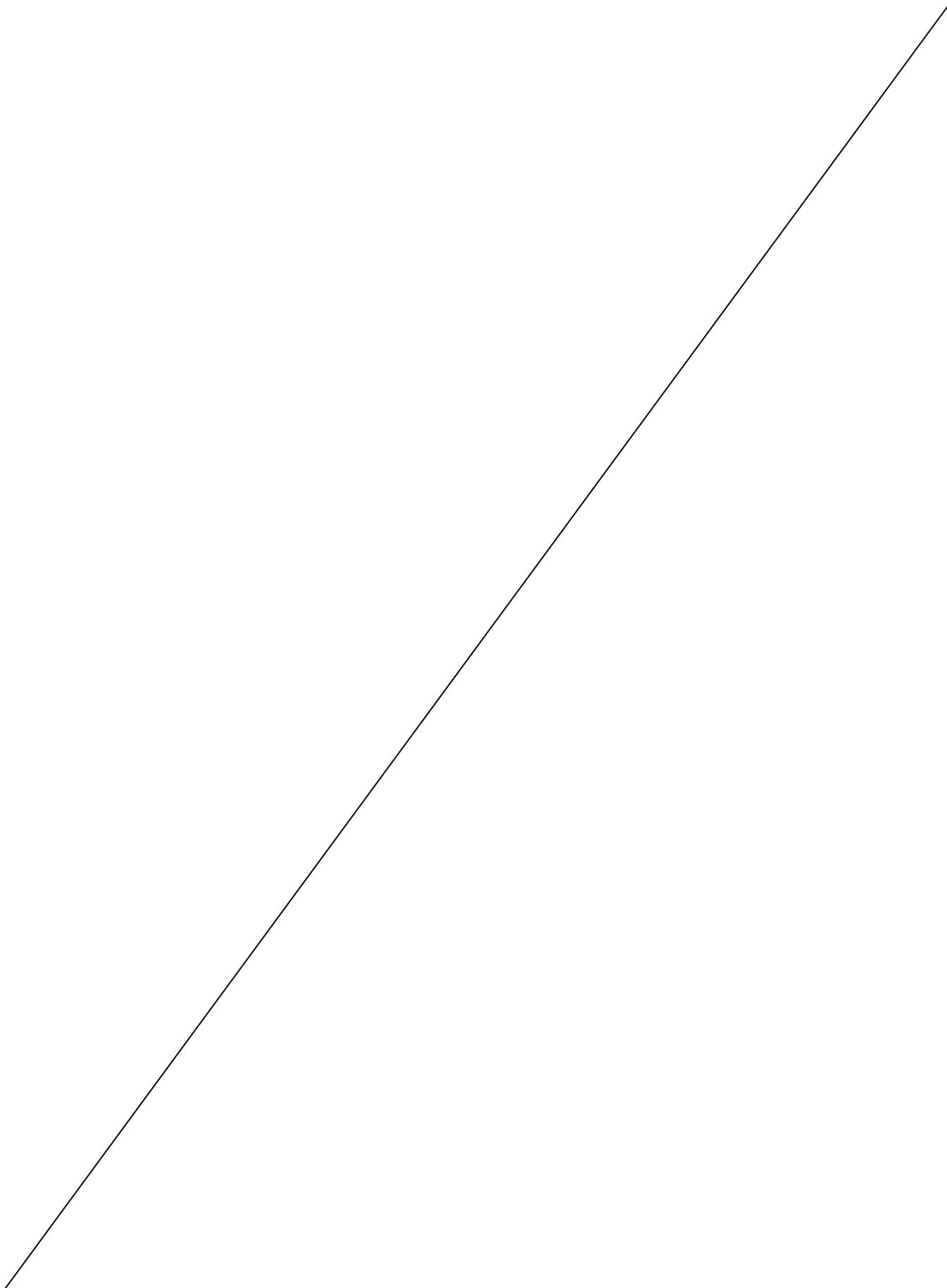
A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 €.

- Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 20 Septembre 2018.
- La délibération DEL20180913-233 a été visée par la Sous-Préfecture le 5 octobre 2018.
- Les délibérations ont été affichées le 5 octobre 2018.

**II**

**LES ANNEXES DES  
DELIBERATIONS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**





# **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES Créances et La Haye du Puits**

Annexé à la délibération DEL20180705-192

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE  
20 rue des Aubépines  
50250 LA HAYE  
Tél. : 02 33 07 11 79 - Fax : 02 33 07 88 53 - Mail : [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)  
[www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)

## *Sommaire*

<b>Chapitre 1 : Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
Article 1.1. Objet et champ d'application .....	4
Article 1.2. Régime juridique .....	4
Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie .....	4
Article 1.4. Prévention des déchets .....	4
<b>Chapitre 2 : Organisation de la collecte .....</b>	<b>4</b>
Article 2.1. Localisation des déchetteries .....	4
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture .....	5
Article 2.3. Affichages .....	5
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie .....	5
2.4.1. L'accès des usagers .....	5
2.4.2. Le contrôle d'accès .....	5
2.4.3. L'accès des véhicules .....	6
2.4.4. Les déchets acceptés .....	6
2.4.4.1 Les déchets acceptés pour les particuliers et les professionnels .....	6
2.4.4.2 Les déchets acceptés pour les particuliers uniquement .....	7
2.4.5. Les déchets interdits .....	9
2.4.6. Limitations des apports .....	10
2.4.7. Tarification et modalités de paiement .....	11
<b>Chapitre 3 : Les agents de déchetterie .....</b>	<b>11</b>
Article 3.1. Rôle et comportement des agents .....	11
3.1.1. Le rôle des agents .....	11
3.1.2. Interdictions .....	11
<b>Chapitre 4 : Les usagers de la déchetterie .....</b>	<b>11</b>
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers .....	11
4.1.1. Le rôle des usagers .....	11
4.1.2. Interdictions .....	12
<b>Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques .....</b>	<b>12</b>
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques .....	12
5.1.1. Circulation et stationnement .....	12
5.1.2. Risques de chute .....	13
5.1.3. Risques de pollution .....	13
5.1.3.1 Les consignes pour le dépôt d'amiante .....	13
5.1.3.2 Les consignes pour le dépôt des déchets diffus spécifiques .....	13

5.1.3.3 Les consignes pour le dépôt des huiles .....	13
5.1.4. Risque d'incendie .....	13
<b>Chapitre 6 : Responsabilité .....</b>	<b>14</b>
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	14
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel .....	14
<b>Chapitre 7 : Infractions et sanctions .....</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 8 : Dispositions finales .....</b>	<b>15</b>
Article 8.1. Application .....	15
Article 8.2. Modifications .....	15
Article 8.3. Exécution .....	15
Article 8.4. Litiges .....	15
Article 8.5. Diffusion .....	15
<b>Chapitre 9 : Annexes du règlement intérieur .....</b>	<b>15</b>

## **Chapitre 1 : Dispositions générales**

### **Article 1.1. Objet et champ d'application**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### **Article 1.2. Régime juridique**

Les déchetteries communautaires de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de déclaration contrôlée (DC) et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012.

### **Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie**

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.4 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications des agents de déchetterie doivent être respectés.

### **Article 1.4. Prévention des déchets**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, ...

Il existe une zone de dépôt destinée à une ressourcerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance des agents de la déchetterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes des agents de déchetterie.

## **Chapitre 2 : Organisation de la collecte**

### **Article 2.1. Localisation des déchetteries**

Le présent règlement est applicable aux déchetteries communautaires de Créances et de La Haye du Puits.

Les lieux d'implantation des déchetteries communautaires sont les suivants :

- déchetterie de Créances : Parc d'Activités de la Côte Ouest, 50710 Créances ;
- déchetterie de La Haye du Puits : ZI La Canurie, La Haye du Puits, 50250 La Haye.

## **Article 2.2. Jours et heures d'ouverture**

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires indiqués en annexe 1.

Les usagers peuvent accéder en déchetterie jusqu'à 15 minutes avant la fermeture.

Les déchetteries communautaires de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sont fermées le dimanche et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires indiqués en annexe 1, l'accès aux déchetteries est formellement interdit. La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les usagers ne pourront pas accéder à la déchetterie après l'heure de fermeture.

## **Article 2.3. Affichages**

Le présent règlement intérieur est disponible dans le local d'accueil de chaque site et consultable par l'ensemble des usagers du service.

Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

## **Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie**

### **2.4.1. L'accès des usagers**

L'accès en déchetterie est réservé :

- aux particuliers résidents ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- aux professionnels, dont le siège social est situé, ou travaillant, sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Sont considérés comme « professionnels » : les artisans, commerçants, entreprises, agriculteurs, administrations, écoles, collèges, lycées, associations, autoentrepreneurs, personnes rémunérées par chèques emploi service universel ainsi que les communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, exceptées lorsque ces dernières déposent des déchets issus de dépôts sauvages.

Les communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sont listées en annexe 2.

L'accès à la déchetterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie.

### **2.4.2. Le contrôle d'accès**

L'accès en déchetterie est soumis à la présentation de la carte ou de l'autocollant apposé à l'intérieur du pare-brise des véhicules.

La carte ou l'autocollant sont délivrés à la Communauté de Communes ou en mairie sur présentation :

- pour les particuliers, d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les professionnels, des photocopies de l'immatriculation au registre du commerce, de la domiciliation et de la carte grise des véhicules utilisés.

Les cartes et les autocollants sont fournis gratuitement. La perte ou le vol de la carte ou de l'autocollant doivent être immédiatement signalés à la collectivité.

#### 2.4.3. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchetteries :

- les véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque,
- les véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque,
- tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelé,
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente,
- l'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchetterie car son véhicule n'est pas accepté en déchetterie.

#### 2.4.4. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis peut être revue en fonction de la mise en place de nouvelles filières.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués sur le dispositif permanent d'affichage et de signalisation.

##### 2.4.4.1 Les déchets acceptés pour les particuliers et les professionnels

###### Les gravats inertes

Les gravats inertes sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés.

*Exemples* : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques...

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés dans cette benne : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment.

###### Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

*Exemples* : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés dans ces bennes les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.

Une plateforme de stockage temporaire de branchages a été aménagée.

Seules les branchages (sans matériaux tels que plastique, métal, bois traité, pierres) sont autorisés sur la plateforme. La zone de dépôt identifiée doit être respectée.

###### Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés dans cette benne les matériaux mentionnés à l'article 2.4.5 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

###### Les bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

*Exemples* : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes...

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés dans cette (ces) benne(s) les bois de classe C (traverses de chemin de fer, poteaux électriques et télécoms, tous bois « créozotés »).

Le site de la déchetterie communautaire de Créances dispose d'une benne pour le bois de classe A : palettes, caisses et cagettes... non traitées et d'une benne pour le bois de classe B : contreplaqué, bois peints, traités ou vernis...

#### **Les métaux**

Ce sont les déchets constitués de métal.

*Exemples* : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles. ...

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés dans cette benne les carcasses de voitures, pneumatiques usagés, réfrigérateurs, congélateurs et autres déchets électriques, pots de peintures vides.

#### **Les cartons**

Sont collectés les déchets de carton ondulé.

*Exemples* : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés dans cette benne les papiers, mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint. Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène...).

#### **Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)**

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

*Exemples* : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau...), mobilier de jardin, literie...

**Consignes à respecter** : le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

#### **Les textiles**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

**Consignes à respecter** : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés dans ces conteneurs les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

#### **Les papiers et les emballages**

Sont collectés les papiers et les emballages ménagers.

*Exemples* : journaux, catalogues, prospectus, cahiers, courriers..., bouteilles et flacons en plastique, petits emballages en carton, emballages métalliques, briques alimentaires, bouteilles, pots et bocaux en verre.

**Consignes à respecter** : les déchets doivent être déposés en vrac dans les conteneurs. Ne sont pas acceptés les objets en verre, papiers spéciaux...

Le site de la déchetterie communautaire de La Haye du Puits n'accepte que les emballages en verre, les papiers et emballages légers étant collectés en porte à porte.

#### **2.4.4.2 Les déchets acceptés pour les particuliers uniquement**

Les déchets listés ci-dessous sont interdits pour les professionnels.

#### **Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- les écrans (ECRANS) : télévision, ordinateur, minitel...

**Consignes à respecter** : se renseigner auprès de l'agent de déchetterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM, les ECRANS et certains GEM HF. Les GEM F et HF seront à déposer au sol.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

#### **Les lampes**

Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptées dans ces contenants les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »).

#### **Les huiles de vidange**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

**Consignes à respecter** : l'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. Ne sont pas acceptés la présence d'eau, d'huile végétale, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, diluants ou acides de batteries. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchetterie) en tant que déchets dangereux. Les consignes indiquées à l'article 5.1.3.3 doivent être respectées.

#### **Les huiles de friture**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

**Consignes à respecter** : il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchetterie. Ne sont pas acceptés la présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même en mélange.

#### **Les piles et accumulateurs**

Ce sont les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

**Consignes à respecter** : des contenants spécifiques sont mis en place sur la déchetterie, se renseigner auprès de l'agent de déchetterie pour tout dépôt.

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Il est important de stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

#### **Les batteries**

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

**Consignes à respecter** : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

#### **L'amiante fibrociment**

Seuls les déchets d'amiante lié ayant conservé leur intégrité sont acceptés.

Ce sont par exemple : les déchets composés d'amiante associé uniquement à des matériaux inertes intègres (amiante ciment...), les déchets composés d'amiante associé à des matériaux classés déchets non dangereux (dalles de vinyl amiante...).

Les consignes de sécurité et de dépôt à respecter impérativement sont détaillées à l'article 5.1.3.1 du présent règlement.

#### **Les cartouches d'encre**

Ce sont les cartouches d'impression bureautique.

**Consignes à respecter** : Les cartouches d'encre doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker. Les cartouches peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès de certains magasins.

#### **Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)**

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

**Consignes à respecter** : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchetterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Les consignes indiquées à l'article 5.1.3.2 doivent être respectées.

#### **Les radiographies**

**Consignes à respecter** : les radiographies doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker.

#### **2.4.5. Les déchets interdits**

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets listés ci-après :

- les ordures ménagères
- les cadavres d'animaux
- les carcasses de voiture
- les produits explosifs
- les déchets radioactifs
- les souches supérieures à 25 cm de diamètre

**- les médicaments**

Les médicaments sont à rapporter en pharmacie.

**- les produits pyrotechniques**

Ce sont les feux à main, fumigènes, fusées parachute.

Dans le cadre de l'achat d'un produit neuf, le magasin d'accastillage reprend les produits périmés équivalents, dans le cadre du « un pour un ».

**- les pneumatiques**

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

**- les Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI)**

Ce sont les lancettes, les aiguilles à stylo, les seringues d'insuline ou de glucagon, les cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe des patients en auto traitement.

Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer et à déposer une fois pleine auprès des pharmacies.

**- les bouteilles de gaz**

Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation.

Concernant les bouteilles rechargeables de gaz comprimé des particuliers, l'usager peut prendre contact avec le propriétaire pour l'enlèvement gratuit.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'usager peut se renseigner auprès du gardien de déchetterie ou de la Communauté de Communes pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

#### **2.4.6. Limitations des apports**

L'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du poids des apports. En cas de désaccord, seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Le dépôt maximum autorisé gratuitement pour les particuliers est strictement limité à 300 kg par apport et par jour pour les gravats inertes, déchets verts, encombrants et bois cumulés sur l'ensemble des déchetteries.

Au-delà de ce poids, les particuliers seront considérés comme des professionnels et les déchets leurs seront facturés selon le tarif en vigueur. Les chargements de gravats inertes, déchets verts, encombrants et bois en mélange leurs seront facturés selon le tarif en vigueur pour les encombrants.

Le dépôt maximum autorisé gratuitement pour les particuliers est strictement limité à 40 kg par apport et par jour pour l'amiante sur l'ensemble des déchetteries.

Au-delà de ce poids, les dépôts des particuliers seront facturés selon les tarifs en vigueur.

Pour les dépôts de déchets payants, les usagers devront peser leurs véhicules gratuitement avant et après déchargement :

- sur le pont bascule de la déchetterie de Créances pendant les horaires d'ouverture ;
- sur le pont bascule de la société Appro Manche situé en face de la déchetterie de La Haye du Puits le mercredi matin uniquement.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le ticket de pesée ou le bon d'apport qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchetterie. La collectivité en

conserve également un exemplaire. Les deux tickets de pesée ou les bons d'apport sont consignés par le professionnel et l'agent de déchetterie.

Si le professionnel refuse de signer le bon apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchetterie qui fera foi.

#### **2.4.7. Tarification et modalités de paiement**

Les tarifs applicables aux apports des usagers sont votés par délibération. Ils peuvent être consultés à l'annexe 3 du présent règlement.

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des poids enregistrés sur les ponts bascules de la déchetterie de Créances ou d'Appro Manche.

Les factures sont envoyées trimestriellement.

En cas de non-paiement, l'accès à la déchetterie sera refusé.

### **Chapitre 3 : Les agents de déchetterie**

#### **Article 3.1. Rôle et comportement des agents**

##### **3.1.1. Le rôle des agents**

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer le site de la déchetterie,
- contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques,
- éviter toute pollution accidentelle,
- identifier et quantifier tous les apports faisant l'objet d'une tarification,
- noter les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de toute infraction au règlement.

##### **3.1.2. Interdictions**

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble de la déchetterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- descendre dans les bennes.

### **Chapitre 4 : Les usagers de la déchetterie**

#### **Article 4.1. Rôle et comportement des usagers**

##### **4.1.1. Le rôle des usagers**

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'usager doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie,
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès,
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'usage doit s'adresser à l'agent de déchetterie afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

#### **4.1.2. Interdictions**

Il est strictement interdit aux usagers de :

- s'introduire dans les contenants de déchets,
- se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers,
- fumer sur le site,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité, et dans le véhicule, de leur propriétaire.

## **Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques**

### **Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques**

#### **5.1.1. Circulation et stationnement**

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

### **5.1.2. Risques de chute**

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

### **5.1.3. Risques de pollution**

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt.

#### **5.1.3.1 Les consignes pour le dépôt d'amiante**

La zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié, préalablement emballés le cas échéant, le plus délicatement possible. L'agent de déchetterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts.

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

#### **5.1.3.2 Les consignes pour le dépôt des déchets diffus spécifiques**

Les déchets diffus spécifiques sont réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets diffus spécifiques doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets diffus spécifiques ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt, ils doivent être remis au gardien de la déchetterie.

#### **5.1.3.3 Les consignes pour le dépôt des huiles**

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt, ils doivent être remis au gardien de la déchetterie.

### **5.1.4. Risque d'incendie**

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant les pompiers (18) à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18).

#### **5.1.5. Autres consignes de sécurité**

En cas d'intervention de l'engin de compaction pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchetterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les bennes durant le compactage.

### **Chapitre 6 : Responsabilité**

#### **Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes**

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Pour tout accident matériel, l'agent de la déchetterie devra remplir une fiche accident.

#### **Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel**

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, l'usager doit contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent de la déchetterie devra remplir une fiche accident.

### **Chapitre 7 : Infractions et sanctions**

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

## **Chapitre 8 : Dispositions finales**

### **Article 8.1. Application**

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Article 8.2. Modifications**

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

### **Article 8.3. Exécution**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est chargée de l'exécution du présent règlement.

### **Article 8.4. Litiges**

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

### **Article 8.5. Diffusion**

Le règlement est consultable sur les sites des déchetteries, aux pôles communautaires situés 20 rue des Aubépines à La Haye, 11 place Saint Cloud à Lessay et 4 place du Fairage à Périers et sur le site Internet de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

## **Chapitre 9 : Annexes du règlement intérieur**

### Annexe 1 - Jours et heures d'ouverture des déchetteries

#### Déchetterie de Créances

Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Jour	Heures matin	Heures après-midi
Lundi	Fermée	13h30 à 17h00
Mardi	9h00 à 12h00	Fermée
Mercredi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00
Dimanche	Fermée	Fermée

Été : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Jour	Heures matin	Heures après-midi
Lundi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Mardi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Mercredi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Samedi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Dimanche	Fermée	Fermée

#### Déchetterie de La Haye du Puits

Toute l'année

Jour	Heures matin	Heures après-midi
Lundi	Fermée	13h30 à 17h50
Mardi	Fermée	13h30 à 17h50
Mercredi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h50
Jeudi	Fermée	13h30 à 17h50
Vendredi	Fermée	Fermée
Samedi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h50
Dimanche	Fermée	Fermée

**Annexe 2 - Liste des communes membres de  
la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

Anneville sur Mer  
Auxais  
Bretteville sur Ay  
Créances  
Doville  
Feugères  
Geffosses  
Gonfreville  
Gorges  
La Feuillie  
La Haye (communes déléguées de Baudreville, Bolleville, Glatigny, La Haye du Puits, Mobecq,  
Montgardon, Saint Rémy des Landes, Saint Synphorien le Valois et Surville)  
Laulne  
Le Plessis Lastelle  
Lessay (communes déléguées d'Angoville sur Ay et de Lessay)  
Marchésieux  
Millières  
Montsenelle (communes déléguées de Coigny, Lithaire, Prétot Saint Suzanne et Saint Jores)  
Nay  
Neufmesnil  
Périers  
Pirou  
Raids  
Saint Germain sur Ay  
Saint Germain sur Sèves  
Saint Martin d'Aubigny  
Saint Nicolas de Pierrepont  
Saint Patrice de Claiids  
Saint Sauveur de Pierrepont  
Saint Sébastien de Raids  
Varenguebec  
Vesly

### Annexe 3 - Tarifs des dépôts de déchets

Nature des déchets	Tarif €/tonne
Déchets verts	60
Encombrants	145
Bois A	50
Bois B	104
Gravats inertes	54
Cartons	0
Ferrailles	0
Amiante	250



**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
20, rue des Aubépines  
50250 LA HAYE DU PUIIS  
Tél. 02 33 07 11 79  
[spanc@cocm.fr](mailto:spanc@cocm.fr)  
[www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)

# **Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC –**

Annexé à la délibération DEL20180705-196

<b>Chapitre I - Dispositions Générales</b>	<b>3</b>	
Article 1	Objet du règlement	3
Article 2	Champ d'application territorial	3
Article 3	Définitions	3
Article 4	Caractère du service	4
Article 5	Responsabilités et obligations des propriétaires et des occupants d'immeubles équipés ou à équiper d'une installation d'ANC	4
5.1	En matière d'installation	4
5.2	En matière d'entretien et de bon fonctionnement	4
5.3	En cas de cession ou d'acquisition d'un immeuble	4
Article 6	Utilisations interdites des installations d'assainissement non collectif	5
Article 7	Entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif	5
Article 8	Réparation, renouvellement et suppression des dispositifs	6
Article 9	Engagements du SPANC	6
Article 10	Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif	6
Article 11	Information des usagers après vérification des installations	6
<b>Chapitre II - Installations existantes</b>	<b>7</b>	
Article 12	Contrôle de l'existant - Responsabilités et obligations du propriétaire	7
Article 13	Diagnostic des installations d'un immeuble existant	7
Article 14	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages	7
Article 15	Contrôle Diagnostic suite à une réalisation d'installation sans avis du SPANC	8
<b>Chapitre III - Installations neuves ou à réhabiliter</b>	<b>9</b>	
Article 16	Phase de conception des Installations - Responsabilités et obligations du propriétaire	9
Article 17	Vérification technique de la conception et de l'implantation des installations	9
17.1	Constitution du dossier de demande de permis de construire	9
17.2	Demande de création ou de réhabilitation complète ou partielle	9
Article 18	Phase d'exécution des ouvrages - Responsabilités et obligations du propriétaire	10
Article 19	Vérification de la bonne exécution des ouvrages	10
<b>Chapitre IV - Dispositions spécifiques aux installations de plus de 20 EH</b>	<b>11</b>	
Article 20	Champ d'intervention du SPANC	11
Article 21	Règles spécifiques aux installations de plus de 20 EH	11
<b>Chapitre V - Dispositions financières et application du règlement</b>	<b>12</b>	
Article 22	Redevances	12
Article 23	Redevables	12
Article 24	Recouvrement des redevances et des frais engagés	12
24.1	Recouvrement des redevances	12
24.2	Recouvrement des frais	13
24.3	Difficultés de paiement	13
Article 25	Pénalités financières pour obstacle à la réalisation des missions de contrôle	13
Article 26	Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif	13
Article 27	Mesures de police Générale	13
Article 28	Voies de recours des usagers	14
Article 29	Publicité du règlement	14
Article 30	Modification du règlement	14
Article 31	Date d'entrée en vigueur du règlement	14
<b>Chapitre VI - Annexes</b>	<b>15</b>	
Article 32	Droits des usagers et propriétaires vis-à-vis de leurs données personnelles	15
Article 33	Délibérations de la communauté de communes	15

## Chapitre I - Dispositions Générales

### Article 1 Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif ainsi que les dispositions d'application de ce règlement.

### Article 2 Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM). Il regroupe les territoires des communes et communes déléguées de :

- |                              |                                   |                               |
|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Anneville sur Mer          | ▪ La Haye - Montgardon            | ▪ Montsenelle - Saint Jores   |
| ▪ Auxais                     | ▪ La Haye - Saint Rémy des Landes | ▪ Nay                         |
| ▪ Bretteville sur Ay         | ▪ La Haye - Saint Symphonien le   | ▪ Neufmesnil                  |
| ▪ Créances                   | ▪ Valois                          | ▪ Périers                     |
| ▪ Derville                   | ▪ La Haye - Surville              | ▪ Pirou                       |
| ▪ Feugères                   | ▪ Laulne                          | ▪ Raids                       |
| ▪ Geffosses                  | ▪ Lessay - Angoville sur Ay       | ▪ Saint Germain sur Ay        |
| ▪ Gonfreville                | ▪ Lessay - Lessay                 | ▪ Saint Germain sur Sèves     |
| ▪ Gorges                     | ▪ Le Plessis Lastelle             | ▪ Saint Martin d'Aubigny      |
| ▪ La Feuillie                | ▪ Marchesieux                     | ▪ Saint Nicolas de Pierrepont |
| ▪ La Haye -Baudreville       | ▪ Millières                       | ▪ Saint Patrice de Clais      |
| ▪ La Haye -Bolleville        | ▪ Montsenelle - Coigny            | ▪ Saint Sauveur de Pierrepont |
| ▪ La Haye - Glatigny         | ▪ Montsenelle - Lithaire          | ▪ Saint Sébastien de Raids    |
| ▪ La Haye - La Haye du Puits | ▪ Montsenelle - Prétot Sainte     | ▪ Varenguebec                 |
| ▪ La Haye - Mobecq           | ▪ Suzanne                         | ▪ Veely                       |

La compétence assainissement non collectif a été transférée par les communes et officialisée par arrêté préfectoral :  
 - du 17 septembre 2007 pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits,  
 - du 7 avril 2005 pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay,  
 - du 2 novembre 2007 pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes Sèves Taute.

### Article 3 Définitions

**Assainissement non collectif (ANC) :** Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

**Eaux usées domestiques :** Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (provenant des toilettes).

**Usager du service public d'Assainissement Non Collectif :** Les usagers du service sont toutes les personnes propriétaires, ou les occupants, d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

**Immeuble :** Par immeuble, on désigne un logement individuel, une habitation individuelle ou un mobil-home qu'il soit tout ou partie d'un ensemble immobilier. Un logement, une habitation, un mobil-home sont qualifiés d'individuel dès lors qu'il n'existe pas de circulation interne d'un logement à un autre.

**Etude de sol :** Analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces hydro-morphiques, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

**Etude particulière = Etude de filière :** Etude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble et du contexte environnemental.

#### **Article 4 Caractère du service**

---

Dans le cadre de l'arrêté du 27 avril 2012, fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, et dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire défini à l'Article 2.

Le contrôle comprend les 2 niveaux suivants :

- ⇒ la vérification de l'existant – diagnostic et contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages existants,
- ⇒ la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs.

#### **Article 5 Responsabilités et obligations des propriétaires et des occupants d'immeubles équipés ou à équiper d'une installation d'ANC**

---

##### **5.1 En matière d'installation**

Tout propriétaire est tenu d'équiper d'une installation d'assainissement non collectif tout immeuble (existant ou autopsé à construire) non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Cette installation est destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées (article L1331-1-1 du Code de la santé publique).

Ce propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

La conception, l'implantation, la réalisation et la modification de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, complété le cas échéant par la réglementation locale et le DTU 64-1 P1-1.

Le respect de ces prescriptions donne lieu à une vérification obligatoire pour les propriétaires, qui est assurée par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux (Chapitre III -).

##### **5.2 En matière d'entretien et de bon fonctionnement**

Le propriétaire de l'immeuble occupé est responsable du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

En cas de location de l'immeuble, le propriétaire peut transférer au locataire tout ou partie des obligations qui lui incombent en matière d'assainissement non collectif. Dans ce cas, le contrat de location fixe les obligations respectives du propriétaire et du locataire en ce qui concerne le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages d'assainissement non collectif. A défaut de disposition à ce sujet dans un contrat de location, le propriétaire sera seul responsable.

**L'utilisateur de l'installation se conformera aux prescriptions détaillées aux Article 6 et** Erreur ! Argument de commutateur inconnu.

Le respect de ces prescriptions donne lieu à une vérification obligatoire pour les propriétaires, qui est assurée par le SPANC à l'occasion du contrôle diagnostic puis du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages (Chapitre II -).

##### **5.3 En cas de cession ou d'acquisition d'un immeuble**

En cas de cession de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer que la dernière visite de contrôle du SPANC, réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant, a été effectuée moins de trois ans avant la date de la vente. Le propriétaire joindra le rapport de visite mentionnant l'avis du SPANC au dossier de diagnostic technique rendu obligatoire par le Code de la construction et de l'habitation (article L271-4).

Si le propriétaire ne dispose pas de rapport de visite en cours de validité, il demandera au SPANC de réaliser les opérations de contrôles prévues au Chapitre II -. Le coût de ce contrôle est à la charge du vendeur.

En cas d'acquisition d'un immeuble dont l'installation nécessite une mise en conformité constatée sur le rapport de visite annexé à l'acte de vente, **Pacquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an suivant l'acte de vente.**

Le respect de ces prescriptions donne lieu à une vérification obligatoire pour les propriétaires, qui est assurée par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux (Chapitre III -).

#### **Article 6 Utilisations interdites des installations d'assainissement non collectif**

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation. Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les effluents d'origine agricole,
- les matières de vidange provenant de la vidange d'une autre installation d'assainissement non collectif,
- les huiles usagées même alimentaires,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures, les solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassins ou du nettoyage des filtres.

#### **Article 7 Entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif**

Le bon fonctionnement des ouvrages impose à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicules, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- de supprimer tout arbre et toute plantation susceptible de perturber le fonctionnement ou d'endommager l'installation d'assainissement non collectif, les arbres et plantations devant être éloignés d'au moins 3 mètres de toutes les parties de cette installation,
- de maintenir perméable, à l'air et à l'eau, la surface des dispositifs de traitement par le sol et d'infiltration, notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages,
- de conserver une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards de visite, en préservant toutefois la sécurité des personnes (risque de chute...),
- d'assurer les opérations d'entretien et de vidange comme indiqué ci-dessous.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement, par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- le bon fonctionnement et le bon état,
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux,
- l'accumulation normale des boues.

Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de prétraitement sont effectuées suivant une périodicité adaptée en fonction de **la hauteur des boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse**, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal Officiel, précisant les conditions d'entretien des systèmes agréés, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme qui effectuera la vidange des ouvrages. L'utilisateur devra impérativement faire appel à un prestataire agréé. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange établi en 3 exemplaires et comportant au minimum les indications réglementaires.

## **Article 8 Réparation, renouvellement et suppression des dispositifs**

---

**La réparation et le renouvellement** des dispositifs d'assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire. Le SPANC ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

**La suppression** des dispositifs n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de démolition de l'immeuble. Les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire ou à défaut par la ou les personnes ayant déposé le permis de démolir. Faute de respecter cette obligation édictée à l'article L1331-5 du Code de la santé publique, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

## **Article 9 Engagements du SPANC**

---

En contrôlant les dispositifs d'assainissement, le SPANC s'engage à mettre en œuvre un service de qualité. Les prestations qui sont garanties sont les suivantes :

- Un accueil téléphonique au **02 33 07 11 79** aux heures d'ouverture du siège administratif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, pour répondre aux questions relatives au SPANC ou pour convenir d'un rendez-vous avec le SPANC.
- Une réponse écrite aux demandes d'informations écrites dans les 30 jours suivant leur réception.
- Le respect des horaires de rendez-vous pour toute demande d'intervention à domicile avec une plage horaire de deux heures.

## **Article 10 Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif**

---

Les représentants du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les contrôles, conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, l'usager est astreint au paiement de la pénalité financière définie à l'Article 25. Dans le cas des contrôles diligentés à l'initiative du SPANC, cet accès sera précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai de sept jours ouvrés précédant la date proposée pour la visite.

L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC (et doit être présent ou représenté lors de toute intervention du service). Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique que ce soit de façon déclarative écrite ou orale, par une absence répétée lors du passage du technicien ou en réalisant des travaux sans autorisation, les représentants du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle et engageront les procédures administratives suivantes :

Dans le cadre d'un contrôle diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement

**Si l'opposition au contrôle s'est formulée par une absence sans préavis lors des 2 passages du technicien :** le propriétaire sera destinataire d'une lettre simple l'enjoignant à prendre contact avec le service afin de fixer d'un commun accord la date de visite sous un délai de 30 jours.

**Si l'opposition au contrôle a été déclarative, ou entendue dans le silence du propriétaire absent et destinataire de la lettre simple :** le propriétaire sera destinataire d'un courrier recommandé, l'informant qu'en l'absence d'une prise de rendez-vous dans un délai de 15 jours, la pénalité financière prévue à l'Article 25 sera facturée.

## **Article 11 Information des usagers après vérification des installations**

---

Les observations réalisées au cours d'un contrôle (contrôle sur dossier ou visite sur le terrain) sont consignées sur un rapport dont une copie est adressée au propriétaire de l'immeuble. L'avis rendu par le service à la suite du contrôle est porté sur ce rapport.

## Chapitre II - Installations existantes

### Article 12 Contrôle de l'existant - Responsabilités et obligations du propriétaire

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble (conditions prévues à l'Article 6 et à l'Article 7).

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice de la première vérification technique.

Si lors de sa visite, le SPANC constate un défaut d'entretien entraînant une atteinte à la salubrité publique, à l'environnement ou des inconvénients de voisinage, il liste les opérations nécessaires pour supprimer tout risque. Le propriétaire les réalise dans un délai de 4 ans à compter de leur notification.

Le présent règlement est communiqué au propriétaire de l'immeuble ou à la personne présente lors du contrôle.

### Article 13 Diagnostic des installations d'un immeuble existant

Tout immeuble visé à l'Article 12 donne lieu à une première vérification par les agents du SPANC.

Le SPANC effectue cette vérification par une visite sur place, dans les conditions prévues par l'Article 10. Cette visite est destinée à examiner et apprécier :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions prévues à l'Article 14.

Dans le cas où aucune vérification technique des installations n'a encore été réalisée, le premier contrôle sera un contrôle de diagnostic.

Les agents du SPANC et le propriétaire ou son représentant, établiront lors de cette vérification un descriptif de l'ensemble des éléments qui compose le système d'assainissement non collectif.

Il est donc indispensable de rendre accessible l'ensemble des trappes de visite sur les dispositifs de prétraitement et de traitement afin de permettre l'obtention d'un descriptif le plus précis possible. Par ailleurs, les éventuelles sources de pollution visibles seront recherchées afin d'envisager les actions à mener pour les faire cesser.

Le SPANC émet, dans son rapport, un avis sur la conformité du dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs sont classés selon les mentions suivantes : Aucun défaut-Absence de non-conformité, Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure, Installation Non Conforme ou Absence d'installation. L'avis est accompagné de recommandations pour l'entretien et pour la mise en conformité et est adressé au propriétaire de l'immeuble.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues aux Articles 22 et 24.

### Article 14 Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

Comme le prévoit l'arrêté du 27 avril 2012, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Il s'appuie sur le respect des obligations de l'occupant précisées à l'Article 5 au point 5.2, à l'Article 6 et à l'Article 7.

Ce contrôle fait l'objet d'une visite sur le terrain en présence du propriétaire ou de son représentant. L'ensemble du dispositif doit être accessible afin de permettre le contrôle des ouvrages et du niveau de boues dans la fosse.

Le contrôle périodique permet de vérifier au minimum les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par le vidangeur (détaillé à l'Article 7).
- l'entretien des dispositifs de dégraisage, le cas échéant,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- la qualité de l'eau rejetée de manière visuelle, en cas de rejet des eaux traitées (dispositifs de traitement drainés ou dispositifs agréés).

Le SPANC émet, dans son rapport, un avis sur la conformité du dispositif d'assainissement non collectif

Les dispositifs sont classés Aucun défaut-Absence de non-conformité, Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure, Installation Non Conforme ou Absence d'installation. L'avis est accompagné de recommandations pour l'entretien et pour la mise en conformité et est adressé au propriétaire de l'immeuble.

**L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé dans le cadre de ce contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, sur une période de 8 ans, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2026, par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'Article 10.**

Cependant, un contrôle supplémentaire, donnant lieu à la facturation d'une redevance à la charge du propriétaire peut être effectué :

- à tout moment à la demande du propriétaire, en particulier lors d'une cession, situation exigeant un document daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente,
- exceptionnellement sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

En cas de nuisances ou de pollutions constatées sur le domaine public, lors d'un rejet des eaux traitées en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé à la demande du maire. Les frais de contrôles et d'analyses effectués seront facturés au pollueur identifié, au coût réel.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues aux Articles 22 et 24.

#### **Article 15 Contrôle Diagnostic suite à une réalisation d'installation sans avis du SPANC**

Dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement, si le technicien constate que l'installation a été installée ou réhabilitée sans autorisation et contrôle du service, il procède à un diagnostic spécifique incluant le contrôle de la conception et un état des lieux de l'installation mise en place.

Le SPANC effectue cette vérification par une visite sur place, dans les conditions prévues par l'Article 10.

Cette visite est destinée à examiner et apprécier :

- le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions prévues à l'Article 14,
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation.

L'utilisateur devra fournir les pièces nécessaires au contrôle de la conception du projet afin que le SPANC puisse vérifier la conformité avec la réglementation et avec la configuration du site.

Le SPANC émet, dans son rapport, un avis sur la conformité du dispositif d'assainissement non collectif

Les dispositifs sont classés selon les mentions suivantes : Aucun défaut-Absence de non-conformité, Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure, Installation Non Conforme ou Absence d'installation. L'avis est accompagné de recommandations pour l'entretien et pour la mise en conformité et est adressé au propriétaire de l'immeuble.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues aux Articles 22 et 24.

## Chapitre III - Installations neuves ou à réhabiliter

### Article 16 Phase de conception des Installations - Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire, étant dans l'obligation d'équiper son immeuble d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en usage, doit obtenir, préalablement à tous travaux, l'accord du SPANC sur son projet d'assainissement.

Les travaux nécessitant l'accord du SPANC sont :

- la réalisation d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve,
- la réhabilitation complète ou partielle d'un assainissement non collectif.

Afin d'assurer le contrôle de la conformité du projet, le propriétaire doit faire parvenir au SPANC par l'intermédiaire de la mairie dont dépend l'immeuble ou directement à la communauté de communes, un dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Ces dossiers sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'adresse suivante : <http://www.cocm.fr>, dans les mairies des communes couvertes par le service et aux 3 pôles de proximité de la communauté de communes situés à La Haye, Lessay et Périers.

### Article 17 Vérification technique de la conception et de l'implantation des installations

#### 17.1 Constitution du dossier de demande de permis de construire

Dans le cadre du décret du 28 février 2012 relatif à certaines modifications apportées au régime des autorisations d'urbanisme, il est fait obligation au demandeur, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, de fournir, dans le dossier de demande de permis de construire, le rapport mentionnant l'avis du SPANC sur le projet qu'il envisage de réaliser afin de traiter les eaux usées de l'immeuble.

Dans le cadre d'un projet d'extension ne prévoyant pas la réalisation ou la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif, le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, peut demander au SPANC son avis sur la capacité du système d'assainissement existant à traiter les effluents supplémentaires liés soit à un nouveau branchement soit à une augmentation de la capacité d'accueil du logement. Afin de traiter cette demande, le maire transmettra au SPANC les éléments suivants, en particulier le détail des aménagements nécessitant l'installation du ou des nouveaux branchements, le plan de masse à l'échelle, et le cas échéant, un profil en long de l'installation.

A la suite de ces demandes, le SPANC transmettra au maire un avis sur la capacité du système existant à traiter, conformément à la réglementation, les effluents de la future habitation (habitation existante et extension prévue).

#### 17.2 Demande de création ou de réhabilitation complète ou partielle

Le dossier devra impérativement contenir :

- le formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'ANC complété et signé,
- un plan de masse à l'échelle,
- un profil en long de l'installation,
- une étude de la nature et de la perméabilité du sol, conforme à l'arrêté du 9 septembre 2009,  
**et le cas échéant**
  - la référence du contrôle diagnostic en cas de réhabilitation,
  - l'autorisation de rejet,
  - les prescriptions techniques applicables aux systèmes agréés,
  - la(es) notice(s) des constructeurs précisant les caractéristiques des appareils, leurs modes d'utilisation et d'entretien.

Le propriétaire peut choisir de concevoir seul son projet ou de se faire assister par le prestataire de son choix.

**Cependant dans l'un ou l'autre des deux cas suivants,**

- l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques),
- le dispositif de traitement donne lieu à un rejet en milieu superficiel,

le demandeur **doit faire réaliser une étude particulière** destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

Le contrôle de conception et d'implantation des installations vérifie les aspects réglementaires et techniques du projet, aucun sondage de sol n'est réalisé par le SPANC. Cependant, s'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'Article 10. **Le concepteur du projet (propriétaire ou prestataire) prend la responsabilité de la compatibilité de la filière proposée avec les capacités d'infiltration du sol.**

Le SPANC formule, dans son rapport, un avis de conformité qui pourra être favorable ou défavorable. Si l'avis est défavorable, le propriétaire devra déposer, dans un délai de trois mois suivant l'émission de l'avis, un nouveau dossier conforme aux prescriptions techniques applicables. Le SPANC effectue alors une nouvelle vérification.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues aux Articles 22 et 24.

### **Article 18 Phase d'exécution des ouvrages - Responsabilités et obligations du propriétaire**

Le propriétaire, qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux. Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation visé à l'article 17.

Le propriétaire doit informer le SPANC au moins **5 jours ouvrés** avant le commencement des travaux afin que le technicien du SPANC puisse vérifier leur bonne exécution avant remblaiement lors d'une visite sur place effectuée dans les conditions prévues par l'Article 10. Sauf autorisation expresse du service, le propriétaire ne peut pas faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

En cas de réalisation de travaux sans en avoir avisé le SPANC, le propriétaire s'exposerait à la procédure prévue à l'Article 10.

### **Article 19 Vérification de la bonne exécution des ouvrages**

Cette vérification a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

Le SPANC effectue cette vérification par une visite sur place dans les conditions prévues à l'Article 10.

Le SPANC formule dans son rapport un avis motivé adressé au propriétaire des ouvrages.

En cas d'avis défavorable, le propriétaire a la charge de réaliser ou de faire réaliser les modifications nécessaires.

Une contre-visite permettra au SPANC d'émettre un nouvel avis.

Seul l'avis favorable du SPANC autorise la mise en service du dispositif d'assainissement non collectif.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues aux Articles 22 et 24.

## Chapitre IV – Dispositions spécifiques aux installations de plus de 20 EH

### Article 20 Champ d'intervention du SPANC

---

Les installations d'ANC comprises entre 21 et 199 Equivalents-Habitants (EH) sont contrôlées par le SPANC et soumises :

- aux prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'ANC, à l'exception de celles recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- aux modalités de contrôle de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC ;
- aux modalités de contrôle annuel de la conformité de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité.

Les contrôles de conception et d'exécution sont identiques à ceux précisés dans le Chapitre III -.

### Article 21 Règles spécifiques aux installations de plus de 20 EH

---

Il existe deux contrôles des installations existantes distincts et complémentaires à réaliser par le SPANC :

- le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien (au titre de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012) ;
- le contrôle annuel de la conformité (au titre de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien fait l'objet d'une visite sur site et est réalisé selon une fréquence fixée par la collectivité à 4 ans.

Cette visite doit être faite dans les conditions de l'Article 10 et suivant les prescriptions de l'Article 14.

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique. Il s'agit d'un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Selon l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à partir de la section 3 du cahier de vie élaboré par le propriétaire selon le modèle fourni par le SPANC lors du premier contrôle.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage avant le 1<sup>er</sup> juin de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC. En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage fait parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Si le carnet de vie n'est pas transmis dans les délais ou si son contenu ne permet pas de vérifier les objectifs de qualité de rejet, la périodicité du contrôle de bon fonctionnement indiquée ci-dessus peut être réduite à un an.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et le contrôle administratif de la conformité donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues aux Articles 22 et 24.

## Chapitre V – Dispositions financières et application du règlement

### Article 22 Redevances

---

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

L'ensemble des redevances est facturé, selon un tarif forfaitaire (Article 33), **au propriétaire** ou futur propriétaire (dans le cadre d'un projet de construction) de l'immeuble après contrôle effectué.

Ces redevances forfaitaires sont de plusieurs natures :

▫ Pour les installations existantes :

- le diagnostic
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation
- le diagnostic suite à la réalisation d'une installation sans avis du SPANC
- le contrôle de bon fonctionnement en cas de vente
- le contrôle administratif de la conformité pour les installations de plus de 20 EH
- le contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de plus de 20 EH

▫ Pour la mise en service d'une installation dans le cadre d'une construction nouvelle ou d'une réhabilitation :

- le contrôle de vérification de conception et d'implantation d'une installation
- le contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux
- en cas d'avis défavorable, la contre-visite.

Les redevances sont dues même en cas de non-conformité ou d'absence d'installation d'assainissement non collectif sur un immeuble rejetant des eaux usées domestiques.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes COCM institue les redevances d'assainissement non collectif et en fixe les tarifs et les modalités de paiement par délibération. Ces montants peuvent être révisés annuellement par une nouvelle délibération.

### Article 23 Redevables

---

Le propriétaire de l'immeuble est redevable de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le diagnostic initial et de celle qui porte sur la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

Le propriétaire de l'immeuble est également redevable de la redevance qui porte sur la vérification de bon fonctionnement et d'entretien, qu'il peut, le cas échéant, répercuter à l'occupant dans le cadre des charges locatives. Les charges d'assainissement font en effet partie des charges locatives récupérables au titre du décret 87-713 du 26 août 1987.

### Article 24 Recouvrement des redevances et des frais engagés

---

#### 24.1 Recouvrement des redevances

Les redevances dues en vertu des prestations fournies sont facturées par le SPANC et recouvrées par le Trésor Public. Sont précisés sur la facture :

- le montant de la redevance détaillée par prestation ponctuelle de vérification (prix unitaire),
- toute modification du montant de la redevance ainsi que la date de son entrée en vigueur,
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement,
- l'identification du service d'assainissement, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie, courriel) et ses jours et heures d'ouverture.

#### **24.2 Recouvrement des frais**

Les frais engagés en cas de nuisances ou de pollution constatée (Article 14) feront l'objet d'un titre de recette qui sera transmis à l'usager.

#### **24.3 Difficultés de paiement**

Tout redevable estimant rencontrer des difficultés pour payer le montant d'une facture qui lui a été adressée par le SPANC doit en informer la Trésorerie de Lessay – La Haye du Puits, 29 rue de la Libération à La Haye du Puits.

### **Article 25 Pénalités financières pour obstacle à la réalisation des missions de contrôle**

Selon les articles 1331-8, 1331-11 et 1331-12 du Code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif et tant que le propriétaire ne permet pas au service de délivrer le document résultant du contrôle prévu, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement non collectif pour cette prestation, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 %. Cette somme s'ajoute aux produits des redevances conformément à l'article R 2224-19-11 du CGCT.

Le montant de cette pénalité figure en annexe dans les délibérations de la Communauté de Communes (Article 33).

### **Article 26 Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif**

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du Code de la santé publique.

### **Article 27 Mesures de police Générale**

#### **Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique**

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L2212-2 du CGCT, ou de l'article L2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L2215-1 du même code.

#### **Constats d'infractions pénales**

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet).

Les sanctions pénales applicables sont celles prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

#### **Sanctions pénales applicables en cas de violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral**

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de

## Chapitre VI - Annexes

### **Article 32 Droits des usagers et propriétaires vis-à-vis de leurs données personnelles**

---

Le SPANC assure la gestion des informations à caractère nominatif des abonnés, usagers et propriétaires dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. La collecte des données est établie pour l'exécution du service public de l'assainissement non collectif, la vérification de l'effectivité de la réalisation des obligations réglementaires et la gestion des contributions. A ce titre, les données collectées sont nécessaires à l'exécution de ce service, et à sa facturation, et doivent être obligatoirement transmises dans ce cadre, sous peine de poursuites. Elles ne sont pas transmises à des tiers et sont conservées pour la durée de leur utilisation augmentée des délais de recours.

Tout abonné, usager ou propriétaire justifiant de son identité, a le droit de consulter gratuitement dans les locaux de la collectivité l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement. Il peut également obtenir, sur simple demande à la collectivité, la communication d'un exemplaire de ces documents le concernant à un coût n'excédant pas celui des photocopies nécessaires. Le SPANC doit procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les personnes concernées. La production de justificatifs par l'abonné, l'utilisateur ou le propriétaire peut être exigée par le SPANC.

Le SPANC a désigné un Délégué à la Protection des données (anciennement Correspondant Informatique et des Libertés), mutualisé à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour garantir les droits des personnes en la matière. Il pourra être saisi par toute personne, soit par courrier adressé à son attention au siège de la collectivité, soit via le site internet ou par courriel ([contact.cil@sdea.fr](mailto:contact.cil@sdea.fr)). Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL.

### **Article 33 Délibérations de la communauté de communes**

---

Tarif et approbation du règlement

certaines filières non adaptées, expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n°73-502 du 21 mai 1973.

#### **Article 28 Voies de recours des usagers**

---

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, ...) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

#### **Article 29 Publicité du règlement**

---

Le présent règlement approuvé, sera affiché en mairie pendant deux mois. Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public en mairie et dans les pôles de proximité de la communauté de communes.

#### **Article 30 Modification du règlement**

---

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

#### **Article 31 Date d'entrée en vigueur du règlement**

---

Le présent règlement entre en vigueur après mise en œuvre des mesures de publication prévues par l'Article 29.

Délibéré et voté par le conseil communautaire de la communauté de communes COCM dans sa séance du 5 juillet 2018, ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018, tout règlement de service concernant l'assainissement non collectif antérieur est abrogé à compter de la même date.

**Convention de délégation de Maitrise d’Ouvrage n°DELMO201801  
ANNEXEE A LA DELIBERATION DEL20180705-206**

**Aménagement de la Zone d’activités « Ermisse »  
sur la Commune de Saint-Germain-sur Ay**

**Préambule :**

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

**Vu** la délibération communautaire du 16 novembre 2017 relative à la valorisation des transferts des Zones d’Activités économiques implantées sur le territoire communautaire,

**Vu** les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**Considérant que,**

La Commune de Saint-Germain-sur-Ay a engagé un projet d’aménagement d’une zone d’activités et d’un lotissement sur le hameau Ermisse en 2016. Elle a, pour ce faire, mandaté un cabinet de géomètres afin d’établir un projet d’aménagement de l’ensemble.

Lors de la mise en application de la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la république par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le projet de la zone d’activités économiques « Ermisse » a été reconnue communautaire.

Le projet de lotissement est quant à lui resté de compétence communale.

Afin de conserver la cohérence du projet d’ensemble et dans le respect des compétences des deux parties, il est d’un intérêt commun de confier à la Commune de Saint-Germain-sur-Ay, l’intégralité de la maîtrise d’ouvrage relative à l’opération d’aménagement de l’ensemble du secteur Ermisse.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM), sise 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération communautaire DEL20180705-206 du 5 juillet 2018, le délégant qui confie la maîtrise d’ouvrage, ci-après dénommée « COCM »,

**Et,**

La Commune de Saint-Germain-sur-Ay, sise 16 rue de l’église 50430 Saint-Germain-sur Ay, représentée par son Maire Thierry LOUIS, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du ....., le délégataire à qui est confié la maîtrise d’ouvrage, ci-après dénommée « la Commune »,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de désigner la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour assurer la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération d’aménagement du secteur Ermisse, à savoir, le lotissement, qui relève de sa compétence, et la zone d’activités qui relève de la compétence communautaire.

Par conséquent, il est confié à la Commune, qui l'accepte, le soin de réaliser l'aménagement de la zone d'activités « Ermisse » au nom et pour le compte de la COCM.

La convention organise les conditions dans lesquelles la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage qui lui est ainsi confiée.

## **Article 2 : Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle**

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet de géomètres Savelli et le travail de concertation mené entre la Commune et la COCM ont permis d'établir une esquisse pour l'ensemble du programme d'aménagement de la zone d'activités et du lotissement sur le hameau Ermisse.

Le projet dans son intégralité couvre une superficie totale de 24 107 m<sup>2</sup> découpée en 26 lots répartis comme suit :

- 22 lots sur un total de 16 525 m<sup>2</sup> pour le lotissement
- 7 582 m<sup>2</sup> divisibles en 4 lots pour la zone d'activité

La Commune assure les travaux dans l'esprit des aménagements prévus à l'esquisse établie à l'issue de la première mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'entreprise Savelli.

En accord entre les parties et dans un souci de réalisme quant aux prix de vente des terrains de la zone d'activités, il est convenu que leur prix de revient ne doit pas dépasser 18,80 € HT le mètre carré.

Aussi, et en conformité avec l'évaluation financière réalisée par l'entreprise Savelli, la participation de la COCM au coût des travaux est fixée à un montant maximal de 142 280 € HT.

Cette estimation de coût s'appuie sur une participation de la COCM à hauteur de :

- 24 % du coût des travaux, hors assainissement des eaux usées,
- 24 % de mission de maîtrise d'œuvre et de la mission foncière hors piquetage,
- du coût de piquetage de 4 lots.

Dans le cadre des consultations relatives aux marchés liés au projet, la levée éventuelle d'options fera l'objet d'une décision commune entre les deux parties, formalisée le cas échéant par délibération respective des organes délibérants ou par décision du Maire et du Président dans le cadre de leurs délégations.

Dans le cas où le maître d'ouvrage unique estimerait nécessaire d'apporter, au cours de la mission, des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, la Commune de Saint-Germain-sur-Ay demandera l'approbation préalable de la COCM. La COCM approuvera les modifications de programme par courrier à l'attention du Maire de Saint-Germain-sur-Ay et les modifications de l'enveloppe financière par délibération du Conseil communautaire ou par décision du Président dans le cadre de ses délégations.

La Commune de Saint-Germain-sur-Ay invitera le vice-président en charge des travaux et le directeur technique de la COCM aux réunions de chantiers.

Par ailleurs, le vice-président en charge des affaires économiques et la responsable du service Economie de la COCM seront conviées à toute réunion d'importance stratégique relative au projet de zone d'activités.

**Article 3 : Attributions confiées au maître d'ouvrage**

La Commune se voit confier les attributions qui suivent :

- procédure relative aux demandes d'autorisation administrative comprenant le dépôt du permis d'aménager ainsi que du dossier Loi sur l'Eau et les éventuelles déclarations préalables,
- conclusion du ou des marchés lié(s) à la mission de maîtrise d'œuvre et nécessaire(s) à la réalisation de l'opération,
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de toute mission préalable aux travaux,
- conclusion des marchés de travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération,
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux,
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception,
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération comprenant le versement de la rémunération des prestataires.

**Article 4 : Conditions financières et échéancier de remboursement**

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sans contrepartie financière.

En tant que maître d'ouvrage unique, la Commune mandate et paie l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération. A ce titre, elle retrace la comptabilité relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage dans un compte de tiers 458 au sein de son budget principal, les dépenses et les recettes étant budgétisées TTC.

La communauté de communes inscrira dans le budget annexe (18024) dédié à l'aménagement de la Zone Emisse les dépenses liées au remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce budget étant assujéti à TVA, le montant de ces dépenses sera budgétisé HT, pour un règlement TTC à la Commune.

A l'achèvement des travaux, la Commune fournira un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées au titre de l'aménagement de la zone d'activités et du lotissement. Cet état sera visé par le Maire et certifié par le comptable public.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à rembourser à la Commune les dépenses effectuées par cette dernière pour l'aménagement de la zone d'activités dans la limite du montant estimé de 142 280 € HT correspondant à :

- 24% des dépenses totales (travaux et maîtrise d'œuvre) pour l'ensemble du projet de lotissement et zone d'activités,
- 4 lots pour la mission de piquetage.

Les versements seront effectués sur appel de fonds de la Commune, au fur et à mesure et en proportion des ventes de terrain de la zone d'activités à des entrepreneurs, c'est-à-dire après signature de l'acte de vente.

Au terme de l'année 2023, la COCM versera le solde des sommes dues à la Commune pour cette opération, quelles que soient les ventes réalisées.

**Article 5 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prendra fin après remboursement total des frais engagés par la Commune pour la zone d'activités, soit au plus tard à la fin de l'année 2023.

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une cause d'intérêt général ou en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai d'un mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après réception du courrier, il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise :

- les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés,
- le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la COCM,
- le montant des dépenses déjà réalisées et le montant dû à la Commune par la COCM.

**Article 6 : Litiges**

Les litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux,

Fait à La Haye, le.....

Pour la Commune de  
Saint-Germain-sur-Ay

Le Maire,

Thierry LOUIS

Pour la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

Le Président,

Henri LEMOIGNE

## ANNEXE DEL20180705-2015

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC				
Exercice	2018		Département	50
Ensemble intercommunal :		200067031	CC CÔTE OUEST CENTRE MANCHE	
Données de référence				
FFIA/hab moyen	619,98	FFIA/hab moyen DOM	440,97	
Rev/hab moyen France	14 501,00	EFA moyen France	1,126725	
Rev/hab moyen Métropole	14 636,82	Rang du dernier éligible Métropole	750	
Rev/hab moyen DOM	9 847,78	Rang du dernier éligible DOM	10	
Données relatives à l'ensemble Intercommunal (EI)				
Population INSEE	22 958			
Population DGF	26 942			
Population DGF pondérée	35 146			
FFIA	15 837 170			
FFIA par habitant de l'EI	450,61			
Potential fiscal/hab moyen des communes de l'EI	499,17			
Potential financier/hab moyen des communes de l'EI	603,50			
Revenu/hab moyen de l'EI	11 775,03			
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,241052			
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000			
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,241234			
Rang de l'EI	114			
CIF	0,439407			



Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC											
Exercice	2018									Département	50
Ensemble intercommunal :		200067031 CC CÔTE OUEST CENTRE MANCHE									
Données relatives aux communes membres de l'EPCI											
Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potential financier par habitant	Potential fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
50014	ANNEVILLE-SUR-MER	421	473,00	401,44	13 975,43			4 005	0	5 553	
50024	AUDAIS	167	498,79	421,15	10 482,70			5 721	0	2 339	
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY	790	483,98	382,48	18 913,10			1 881	0	10 823	
50151	CREANCES	2 430	623,04	505,01	12 112,10			3 359	0	24 302	
50186	DOVILLE	346	414,90	375,08	11 058,19			3 937	0	5 203	
50191	FEUGERES	383	478,49	414,43	11 099,74			4 613	0	4 994	
50182	FELILLIE	318	495,51	405,02	10 790,32			2 248	0	4 061	
50198	GEFFOBSÈS	512	514,02	405,70	11 393,09			1 703	0	6 208	
50208	GONFREVILLE	160	508,36	438,78	10 199,39			7 627	0	1 964	
50219	GORGES	402	513,08	451,49	10 888,04			15 142	0	4 888	
50238	LA HAYE	4 729	604,78	489,31	12 476,22			2 478	0	48 753	
50285	LAULNE	189	517,70	444,49	13 474,74			10 330	0	2 278	
50287	LESSAY	2 417	938,53	767,70	11 374,87			22 248	0	16 067	
50273	MONTSENELLE	1 535	478,24	369,30	10 781,79			2 376	0	30 106	
50289	MARCHESIEUX	778	451,76	354,37	10 429,91			1 032	0	10 744	
50328	MILLIERES	835	421,49	337,75	10 097,45			120	0	12 390	
50368	NAY	84	464,67	386,52	8 788,73			3 967	0	1 128	
50372	NEUFMESNIL	218	417,58	334,38	9 789,89			4 197	0	3 254	

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC												
Exercice		2018		Département							50	
Ensemble intercommunal :		300067031		CC COTE OUEST CENTRE MANCHE								
Données relatives aux communes membres de l'EPCI												
Données pour répartition alternative du FPIC												
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potential financier par habitant	Potential fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRRF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)		
50394	PERIERS	2 443	723,78	598,97	10 641,94			8 290	0	21 059		
50403	PIROU	2 519	562,34	444,70	14 493,68			1 455	0	27 338		
50405	PLESSIS-LASTELLE	279	458,01	297,71	9 304,14			1 654	0	3 803		
50422	RAIDS	104	1 451,03	1 420,03	11 875,35				0	0		
50451	SANT-DERMAIN-SUR-AY	1 741	595,65	484,89	15 695,11			6 793	0	18 235		
50482	SANT-DERMAIN-SUR-SEVES	212	427,97	350,06	9 125,42			852	0	3 091		
50510	SANT-MARTIN-D'AUBIGNY	625	556,41	496,39	9 353,20			4 948	0	6 952		
50528	SANT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	358	403,79	331,08	12 314,68			5 547	0	5 501		
50533	SANT-PATRICE-DE-CLAIDS	185	495,59	401,76	10 837,02			3 466	0	2 324		
50548	SANT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	170	428,10	342,08	10 263,29			10 799	0	2 472		
50552	SANT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	365	1 062,14	1 016,18	11 467,50			32 742	0	2 108		
50617	VARENGUEBEC	368	446,90	383,04	11 163,88			6 121	0	6 178		
50629	YESLY	771	456,07	386,86	10 893,28			447	0	10 547		
<b>TOTAL</b>		<b>28 949</b>										



Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)												
Exercice		2018		Département							50	
Ensemble intercommunal :		300067031		CC COTE OUEST CENTRE MANCHE								
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)												
Montant prélevé Ensemble intercommunal		0										
Montant reversé Ensemble intercommunal		749 281										
Solde FPIC Ensemble intercommunal		749 281										
Cet Ensemble intercommunal est		bénéficiaire net										
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres												
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC			
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif		
Part EPCI	0	0	0		329 240	428 012	230 468	749 281	329 240	749 281		
Part communes membres	0	0	0		420 041	321 269	518 813	0	420 041	0		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>749 281</b>	<b>749 281</b>	<b>749 281</b>	<b>749 281</b>	<b>749 281</b>	<b>749 281</b>		

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
50014	ANNEVILLE-SUR-MER	0	0	7 833	0	7 833	0
50024	AUXAIS	0	0	3 342	0	3 342	0
50070	BRETTEVILLE-SUR-AY	0	0	15 176	0	15 176	0
50151	CREANGES	0	0	34 717	0	34 717	0
50186	DOVILLE	0	0	7 433	0	7 433	0
50181	FEUGERES	0	0	7 134	0	7 134	0
50182	FEULLIE	0	0	5 802	0	5 802	0
50190	GEFFOSSES	0	0	8 869	0	8 869	0
50208	GONFREVILLE	0	0	2 805	0	2 805	0
50210	GORGES	0	0	8 683	0	8 683	0
50236	LA HAYE	0	0	89 647	0	89 647	0
50265	LAULNE	0	0	3 254	0	3 254	0
50267	LESSAY	0	0	22 953	0	22 953	0
50273	MONTSENELLE	0	0	28 727	0	28 727	0
50289	MARCHEBIEUX	0	0	15 349	0	15 349	0
50326	MILLIERES	0	0	17 657	0	17 657	0
50368	NAY	0	0	1 611	0	1 611	0
50372	NEUFMESNIL	0	0	4 649	0	4 649	0
50394	PERIERS	0	0	30 084	0	30 084	0
50403	PIROU	0	0	39 911	0	39 911	0
50405	FLESSION-LASTELLE	0	0	5 429	0	5 429	0
50422	RAIDS	0	0	0	0	0	0
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0	0	26 050	0	26 050	0



50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	0	0	4 416	0	4 416	0
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	0	0	9 931	0	9 931	0
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0	0	7 858	0	7 858	0
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	0	0	3 320	0	3 320	0
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0	0	3 531	0	3 531	0
50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	0	0	3 007	0	3 007	0
50617	VARENGUEREG	0	0	7 397	0	7 397	0
50629	VESLY	0	0	15 067	0	15 067	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>420 041</b>	<b>0</b>	<b>420 041</b>	<b>0</b>

  
**LE PRÉSIDENT**  
 Hervé LEMOIGNE



## ANNEXE A LA DELIBERATION DEL20180913-227



### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Charte territoriale "Avec les familles"

*« Les territoires s'engagent pour le développement des services et des solidarités avec les familles »*

Entre d'une part :

- La Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes représentée par Monsieur Pierre-Jean LANCERY et dont le siège se situe 37 Rue de Maltot 14 026 CAEN

Et d'autre part :

- La Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche, représentée par Monsieur LEMOIGNE Henri et dont le siège se situe 20 Rue des Aubépines 50250 LA HAYE

#### PREAMBULE

Conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020, accompagner les familles dans leur parcours de vie, la MSA initie les Chartes territoriales « Avec les familles ».

Les Chartes ont vocation de développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles,
- une **tendance** à une **réduction des services ou à leur éloignement**,
- un **accroissement** de l'**isolement** et une dilution du lien social.

La réussite de la Charte implique l'**adhésion d'un maximum de partenaires** à sa démarche, aux principes de l'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Les signataires de la présente convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

#### Deux orientations

- **Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.**

- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

#### Quatre objectifs généraux

- favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services,
- favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités,
- développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles,
- encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

#### ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre une charte territoriale des services aux familles sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

#### ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

La Charte repose sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention se reconnaissent responsables du respect d'une démarche de développement social local par :

- la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, bénévoles et familles,
- l'élaboration d'un **programme d'actions concerté** et sa mise en œuvre,
- la réalisation d'une **évaluation des actions** menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce **partenariat** se veut **étroit, concerté et coordonné** dans le cadre de la démarche décrite. Les signataires de la présente convention seront copilotes de la démarche.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à favoriser par tous moyens la **participation active des familles** du territoire. Ils reconnaissent que les familles qui le composent sont sources de connaissances, de compétences et de richesses à mobiliser au service d'une action collective pour l'amélioration de leur cadre de vie.

### **ARTICLE 3 : Engagements des partenaires**

Pour la durée de mise en œuvre de la convention, les engagements des parties sont :

- Pour la MSA :
  - veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte,
  - représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte,
  - animer et conduire le projet de charte,
  - participer et réaliser le diagnostic partagé sur le territoire retenu,
  - contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions,
  - contribuer à la mise en place et participer aux instances de pilotage,
  - favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau.
  
- Pour la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche
  - respecter la démarche de Développement Social Local et contribuer à sa réussite,
  - en fonction de ses possibilités, mettre à disposition le personnel compétent et les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la charte,
  - contribuer à la mise en place et participer aux instances de pilotage,
  - travailler en partenariat et en réseau.

### **ARTICLE 4 : Organisation et fonctionnement**

Un comité de pilotage est organisé et mis en place. Il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toute proposition d'actions.

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- MSA Côtes Normandes représentée par M. CHOUBRAC (titulaire) et M. LAIR (suppléant), membres du Conseil d'Administration et Mmes CUQUEMEL et HEBERT présidentes d'échelon local, l'une comme titulaire et l'autre comme suppléante

- Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche représentée par M. LEMOIGNE, président, Mme LELIEVRE, vice-présidente en charge de la commission « enfance-jeunesse » et Mme BROCHARD, vice-présidente en charge de la commission « cohésion sociale »

La constitution du comité de pilotage sera concertée entre la MSA Côtes Normandes et la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche. Les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocation Familiales, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale ainsi que l'Agence régionale de Santé seront associés. Seront également dans le comité de pilotage au moins une association représentative des familles de chaque pôle de proximité de la communauté de communes.

La MSA et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assurent la co-animation du comité de pilotage. Le secrétariat est assuré par la MSA.

Un comité technique sera mis en place et sera l'instance préparatoire au comité de pilotage. Ses missions consistent à préparer les réunions de comité de pilotage, de faire des propositions d'organisation, de mise en œuvre de la démarche et la mise en application. Le comité technique est garant de la méthodologie. Ce comité technique est composé, pour la communauté de communes des Vice présidentes en charge des commissions « enfance-jeunesse » et « cohésion sociale », de la coordinatrice « enfance-jeunesse » (PEL/PEDT), de la directrice générale adjointe « services à la population ». Pour la MSA Côtes Normandes, l'animatrice territoriale et le travailleur social du secteur participeront à ce comité. La directrice de la Maison de Pays Lessay en sera également membre.

Des groupes de travail pourront également être organisés en parallèle en fonction de l'organisation et des étapes de la démarche.

#### **ARTICLE 5: Moyens humains**

Les moyens humains apportés par les signataires du présent document sont :

Pour la MSA, un responsable adjoint, deux travailleurs sociaux et une référente administrative sont mis à disposition pour la mission « charte ». Ces moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et d'animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.

Pour la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche, les moyens correspondent à la participation des élus et/ou techniciens aux groupes de travail et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions.

#### **Article 6 : Modalités financières**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, la MSA Côtes Normandes apporte une dotation de 30 000€ dont elle assurera la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire de projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chaque projet.

Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le comité de pilotage gère et suit un budget de l'ensemble du projet.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de communication**

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet. Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque Comité de pilotage.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la charte et modalités de résiliation**

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

La durée de la convention pourra être prolongée par avenant pour une durée maximale de 6 mois. Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

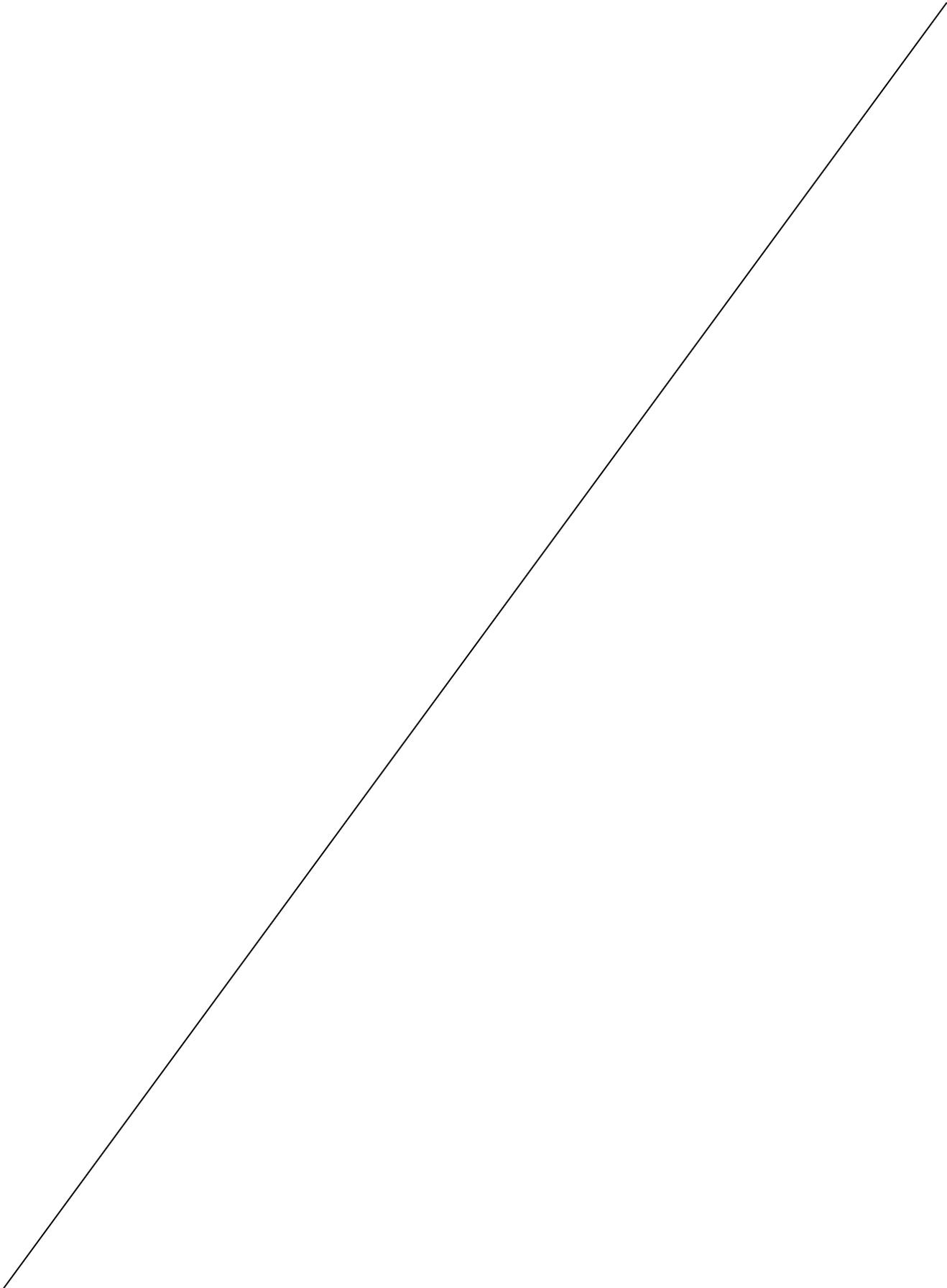
Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- non respect de la philosophie de l'intervention,
- absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet,
- absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Fait en 2 exemplaires, à Caen, le .....

Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes  
M. Pierre-Jean LANCERY, Directeur

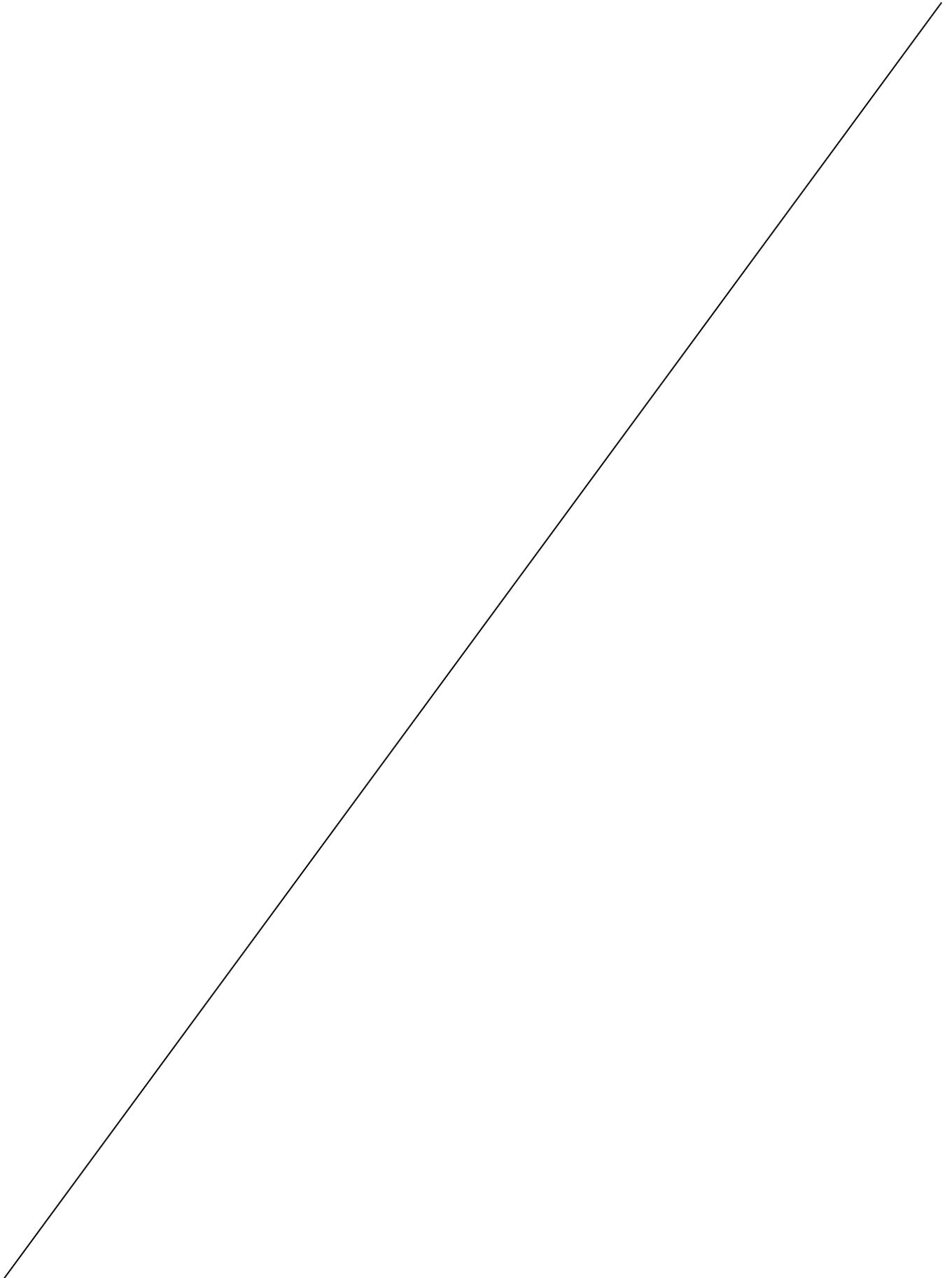
Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche  
M. LEMOIGNE Henri, Le Président



**III**

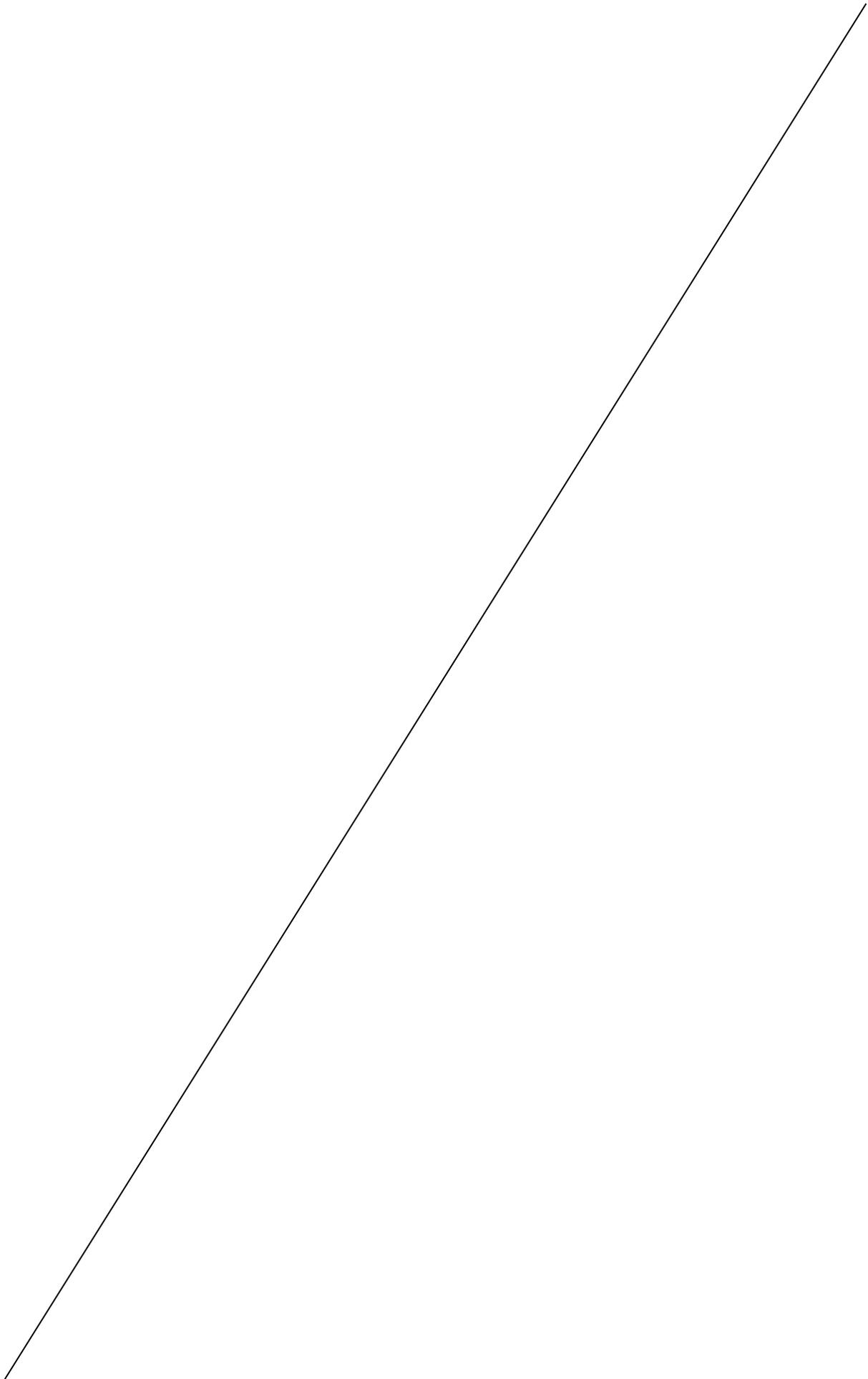
**LES ARRETES**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## LES ARRETES

ARR2018-006	ARR2018-006 Portant modification du CA du CIAS de la COCM	
ARR2018-007	ARR2018-007 Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour du 09.04.2018	



**ARRETE N°ARR2018-006**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 3 octobre 2016,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 créant le C.I.A.S. de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et arrêtant le nombre de membres composant le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 désignant les membres élus en son sein pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant composition du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la démission de Madame Isabelle JARNIER, membre nommé, en date du 19 juin 2018,

Vu la candidature de Madame Marie-France LECLUZE en date du 28 juin 2018,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est composé des **membres élus** suivants :

❖ **Président :**

- Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

❖ **Membres élus de la Communauté de Communes :**

- Monsieur Michel ATHANASE
- Madame Michèle BROCHARD,
- Monsieur Michel COUILLARD,
- Madame Anne DESHEULLES,
- Madame Simone EURAS,
- Monsieur Joseph FREMAUX,
- Madame Jeanine LECHEVALIER,
- Monsieur Alain LECLERE,
- Monsieur Thierry RENAUD,
- Monsieur Claude TARIN.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-ARR2018-006-AR  
Date de télétransmission : 03/07/2018  
Date de réception préfecture : 03/07/2018

**Article 2 :**

Sont désignés en qualité de **membres nommés** :

- Madame Danielle ATHANASE (Présidente du Club des Aînés de Créances),
- Madame Monique CUQUEMELLE (Représentante de l'U.D.A.F.),
- Monsieur Gilles GODALE,
- Madame Joëlle GUILLE (Présidente de Familles Rurales),
- Madame Martine HUET,
- Madame Marie-France LECLUZE (Responsable de la Commission d'attribution de logements sociaux du CCAS de la commune de La Haye)
- Madame Sandrine LEGENDRE (Directrice d'une Association d'insertion par le travail),
- Madame Monique LEVALLOIS,
- Madame Martine NEEL,
- Madame Céline SAVARY.

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Trésorier de La Haye du Puits.

Fait à La Haye du Puits, le 29 juin 2018

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-ARR2018-006-AR  
Date de télétransmission : 03/07/2018  
Date de réception préfecture : 03/07/2018



### ARRETE PORTANT REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations des 27 et 29 septembre 2016 instituant la taxe de séjour.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par les délibérations indiquées ci-dessus sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté de Communes et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La-Haye le 9 avril 2018.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200087031-20180408-ARRETE0703-18-  
A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Tarif applicable en euros
LA CHAMPAGNE	2 rue La Champagne 50190 MILLERES	1,35
LA LUCERIE	11A RUE DE LA LUCERIE 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,35
LA MAISON VARIN	la Larchonnerie 50560 GEFFOSSSES	1,35
COTE DES HAVRES	12 rue du Ferrage 50430 L'ESSAY	1,00
LA FERME DES MARES	26 rue des Mares 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
BOUVREUILS	15 rue des Bouvreuils 50770 PIROU	1,00
CABANE WOODEN	40 bis chemin Pouillet 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,00
CHEMIN DE FER 1	15 rue du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	1,00
CHEMIN DE FER 2	15 bis rue du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	1,00
GITE DU CORPS DE GARDE	rue du Corps de Garde 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA CALE	7 les chemins de Coutances - Glatigny 50250 LA HAYE	1,00
LA CHARRONNERIE	43 rue Le Haut de la Rue - La Charronnerie 50770 PIROU	1,00
LA COTENTINE	20 rue Jacques Lejardinier des Landes - La Gruerie 50190 LA FEUILLE	1,00
LA DUNE	12 rue des Chalenoignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA FLEURIERE	La Fleurière 50190 MARCHESIEUX	1,00
LA GRANGE DES DUNES	70 rue de la Vallée de l'ay 50190 LA FEUILLE	1,00
LA GRANGE DES LANDES	7C Les Granges rue de la Vallée de l'ay 50190 LA FEUILLE	1,00
LA GRANGE DU BOCCAGE	7B Les Granges rue de la Vallée de l'ay 50190 LA FEUILLE	1,00
LA MAISON DE CAVILLY	30 rue de la vallée de l'ay - Village Cavilly 50190 LA FEUILLE	1,00
LA MER	212 rue de la mer 50710 CREANCES	1,00
LA MEZZANINE	Village Samson - Baudreville 50250 LA HAYE	1,00
LA PERRUICHE	rue de la Bertinière - Glatigny 50250 LA HAYE	1,00
LA ROYAUTE	La Royauté 50250 LE PLESSIS-LASTELLE	1,00
LA SAGERIE	Hôtel Croquet 50250 DOVILLE	1,00
LA SUPERBE	1 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA VAGUE	12 rue des Chalmeignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LA VALLEE	4 La Vallée 50190 FEUCERES	1,00
L'ABRI COTIER	7 la Torrière 50560 GEFFOSSSES	1,00
L'BIAO COTENTIN 1	19 rue Tirelire - Gites de France G576 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,00
LE BUISSON	69 hôtel es James 50710 CREANCES	1,00
LE CHATEAU	Le Château 50500 ALIXAIS	1,00
LE COQUET	185 rue de l'Hôtel Coquet - Le Buisson 50710 CREANCES	1,00
LE GOLFAND	20 rue Jacques Lejardinier des Landes 50190 LA FEUILLE	1,00
LE JARDIN DE LA MER	3 La Larchonnerie 50560 GEFFOSSSES	1,00
LE PERROQUET	rue de la Bertinière - Glatigny 50250 LA HAYE	1,00
LE SALNEL	43 rue de Sainel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
LE TERTRE 2	3 rue de la Mer 50190 LA FEUILLE	1,00
LES HIRONDELLES	Les Landes 50430 LABINE	1,00
LES MARAIS	4 La Vallée 50190 FEUGERES	1,00
LES STERNES	35 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1,00
L'ESCALE	20 rue du Rivage 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	1,00
L'ETOT FOSSEY	L'etot Fossey 50190 MARCHESIEUX	1,00
MOULIN DU SOUVERAIN	5 route le moulin du Souverain - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSEVELLE	1,00
STABLES	Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	1,00
SURVILLE	19 rue de Surville - Surville 50250 LA HAYE	1,00
LA PINEDE	30 rue de l'hippodrome 50430 L'ESSAY	0,70
BARBEY	La Vindarderie 50250 DOVILLE	0,70
CHEVREFEUILLE	Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,70
FOSSSES A LIN	1 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
GLATIGNY 262	Le Bourg - Glatigny 50250 LA HAYE	0,70
GLATIGNY 263	Le Bourg - Glatigny 50250 LA HAYE	0,70
HOTEL ES FOSSES	J Hôtel es Fosses 50560 GEFFOSSSES	0,70
HOTEL HOTELIER	Hôtel Hôtelier - 27 rue de la Tringale 50190 MILLERES	0,70
JASMIN	Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,70
LA CLERGERIE 1	La Clergerie - Angoville-sur-Ay 50430 L'ESSAY	0,70
LA CLERGERIE 2	La Clergerie - Angoville-sur-Ay 50430 L'ESSAY	0,70
LA COUBRUNIERE	1 La Coubrunière 50560 GEFFOSSSES	0,70
La Fontaine	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70
LA LAPINIÈRE	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180409-ARRETE03-18-AJ  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

LA SENELLE	12 route Romaine - Prêtot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,70
La Vacherie	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70
LE COQUILLAGE	39 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
LE HARAS 1	Rue de saint-Lô 50190 PERIERS	0,70
LE HARAS 2	Rue de saint-Lô 50190 PERIERS	0,70
LE HARAS 3	Rue de saint-Lô 50190 PERIERS	0,70
Le Pressoir	15 La Bourdonnerie 50430 VESLY	0,70
LE ROHARD 1	Le Rohard 50190 MARCHESIEUX	0,70
LE ROHARD 2	Le Rohard 50190 MARCHESIEUX	0,70
L'EMBOISERIE 1 petit gîte G631	L'Emboiserie - Survilla 50250 LA HAYE	0,70
L'EPICERIE	28 rue du Bourg 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,70
LES CARRIERES	16 rue des Carrières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
LES DUNES 1	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 10	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 11	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 12	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 2	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 3	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 4	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 5	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 6	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 7	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 8	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES DUNES 9	Boulevard de la mer 50770 CREANCES	0,70
LES ECOLES	9 rue des Ecoles 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,70
LES PINS 1	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 2	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 3	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 4	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 5	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 6	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 7	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES PINS 8	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,70
LES TROIS PINS	6 allée des Roses 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
MAISON DES LILAS	Franqueville 50560 GEFFOSSES	0,70
PIROU-PAGE	33 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,70
RAYON VERT	20 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
SAINEL	53A rue de Sainel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,70
VIGNONNERIE	7 La Vignonnerie 50770 PIROU	0,70
CHÂTEAU DE CLAIDS	9 le château de Claids 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	0,65
ESCALE DANS LES DUNES	829 boulevard de la Mer 50710 CREANCES	0,65
GASLONDE	15 rue Gaslonde 50430 LESSAY	0,65
HOME 19	19 rue des Mézières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,65
LA CROUTE 1	48 route des Forges - Bollnulle 50250 LA HAYE	0,65
LA GARDIENNERIE	115 rue de la Gardiennerie 50710 CREANCES	0,65
LA GASTELLOISERIE	La Gastelloiserie - Mobeccq 50250 LA HAYE	0,65
LA HEROULLIERIE	La Héroullerie - Prêtot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,65
LA LONDE	La Londerie 50430 VESLY	0,65
LA MAISON	26 rue Emile Poirier - La Haye du Puits 50250 LA HAYE	0,65
LA MARQUETTERIE	LA MARQUETTERIE 50190 NAY	0,65
LA MONTAGNE	10 route de la Montagne 50430 LESSAY	0,65
La Moustrie	75 village la Barberie 50770 PIROU	0,65
LA TOURELLE	33 rue du Camping 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,65
LA VACHECHERIE	10 rue Louise Hervieu 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,65
L'BIAN COTENTIN 2	19 bis la Tirelire - Gîtes de France 33370 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,65
LE CLOS CASTEL 1	Le Bourg 50600 RAIDO	0,65
LE GRAND CAMELIA	20 le vieux Bourg 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	0,65
LE MESNIL	150 rue de la République - Le Mesnil 50710 CREANCES	0,65
LE MONT SCOLAN 1	Le mont Scolan - Mongardon 50250 LA HAYE	0,65
LE TERTRE 1	3 rue de la Mer 50190 LA FEUILLE	0,65
LE VIEUX CHATEAU	2 route de Cretteville - Coigny 50250 MONTSENELLE	0,65

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180408-ARRETEGT03-18-  
AI  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

LEFOULON	8 rue Barbey d'Aureville 50770 PIROU	0,65
MAISON FAUZY	19 rue Emile Fauzy 50770 PIROU	0,65
PAPILLON	Village Roquefort 50430 LALLINE	0,65
SUNNY ROOM	1 route des Ailettes - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONFENEILLE	0,65
GITE BAUDREVILLE 319	Le Bourg - Baudreville 50250 LA HAYE	0,65
GITE BAUDREVILLE 320	Le Bourg - Baudreville 50250 LA HAYE	0,65
LE PALIX	1 Le Palix 50190 FEUGERES	0,65
L'EMBROISERIE 2 grand gîte 643	L'Embroiserie - Surville 50250 LA HAYE	0,65
LES MIEILES	4 rue la Hubertière - Surville 50250 LA HAYE	0,55
LES PINS 10	30 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,55
LES PINS 3	20 rue de l'Hippodrome 50430 LESSAY	0,55
LA POSTE	5 rue de la Gare 50190 PERIERS	0,55
LE COUQUIN	1 rue du Calvaire - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
LE COMMERCE	11 place Patton - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
LE NORMANDY	3 Place Saint Cloud 50430 LESSAY	0,55
VILLA CHARLY	18 charrière du Pilet 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
5 Rue Joachim du Bellay	5 rue Joachim du Bellay 50770 PIROU	0,55
AJONCS	20 rue des Ajoncs 50710 CREANCES	0,55
ALGUE NORD	13 chemin du marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
ALGUE SUD	11 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
AJZE	25 allée des coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ANDREE	10 La Sourie 50770 PIROU	0,55
ANJOU	5 rue d'Anjou 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ANNE	52b 50190 GORGES	0,55
ARMANVILLE	45 route d'Armanville 50770 PIROU	0,55
ARTOIS	8 rue d'Artois 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
AJ BON	27 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE SUR-MER	0,55
AJ BRUIT DES VAGUES	27 rue des Cigognes 50770 PIROU	0,55
AVENUE DE JERSEY	27 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
BAMBOU 1	rue de Jersey 50770 PIROU	0,55
BAMBOU 2	rue de Jersey 50770 PIROU	0,55
BARBERIE	78 village Barberie 50770 PIROU	0,55
BARYVILLE	Commune de Barville - Mobeag 50250 LA HAYE	0,55
BAS DE LA RUE	15 Le Bas de la Rue 50770 PIROU	0,55
BAYONNERIE	27 La Bayonnerie 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAUDES	0,55
BELLEVUE	145 boulevard de la Mer 50710 CREANCES	0,55
BERGERONNETTES	26 rue des Bergeronnettes 50770 PIROU	0,55
BEUVE	5 rue Louis Beuve 50770 PIROU	0,55
BIEF DU MOULIN	village Cantaloup 50560 GEFFOSSES	0,55
BOUGAINVILLE	30 rue de Bougainville 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
BOUVREUILS	30 rue des Bouvreuils 50770 PIROU	0,55
BRETAGNE	53 rue de Bretagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
BRETAGNE	33 AVENUE DE BRETAGNE 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
BRETTEVILLE	7 rue de Bretteville 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
CARBONNELLE	Hamcau Carbonnel - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
CARTOT	37 ROUTE DE CARTOT 50430 LESSAY	0,55
CAVEY	Hôtel Cavey 50190 MILLIERES	0,55
CHALET	7 rue d'Anjou 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
CHALMEIGNES	13 rue des Chalmesignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
CHARRIERE	24 charrière du Pilet 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
CHARRIERE BERGERIE	3 charrière de la Bergerie 50770 PIROU	0,55
CHEMIN	23 route du Chemin de Fer 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
CLOS NORMAND	20 rue de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
COCCINELLES	8 route de Périers 50430 VESLY	0,55
COLIBRI	20 rue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
COQUELICOTS	27 allée des coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
COTTAGE BERTINIÈRE	Rue Bertinière - Glutigny 50250 LA HAYE	0,55
CREANCES PLAGE	797 Boulevard de la Mer 50710 CREANCES	0,55
DE CARTOT	rue de Printania 50710 CREANCES	0,55
DE NORMANDIE	3 rue François Fourmage 50770 PIROU	0,55
DE PRINTANIA	70 rue du Pas du Moulin 50710 CREANCES	0,55

Accusé de réception en préfecture  
050-200087031-20180408-ARRETE03-18-A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

DELFIN	23 route de la Mer Lotissement de La Poudrière - Surville 50250 LA HAYE	0,55
DES CHÊNES	71 Les Maisons de la Plage 50770 PIROU	0,55
DES CHÊNES	14 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,55
DES COTEAUX	42 rue de Provence 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES FLANDRES	26 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES JARDINS	4 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES OBSERVATOIRES	80 rue de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES ORMES	10 boulevard de l'Observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
DES PÊCHERIES	46 rue du soleil couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
Domaine de la Beslière grand gîte	25 route de Taillefer - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
domaine de la Beslière petit gîte	25 route de Taillefer - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
DU NORD	17 Allée du Nord 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
Emile Poirier	37 rue Emile Poirier 50250 LA HAYE	0,55
ESCAPADE	22 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ESCAPADES	8 boulevard Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
EUGENE	10 La Saurie 50770 PIROU	0,55
FACE A LA MER	18 Avenue de la Mer 50770 PIROU	0,55
FOSSES A LIN	37 rue des Fosses à Lin 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
FROCQUEVILLE	8 rue de Frocqueville 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
GALLIOT	7, rue du Général Ledier - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
GITE DE LA TOURNERIE	La Tournerie 50500 RAIDS	0,55
GITE LA MARE AUX FÉES	71 rue sainte-Anne 50190 GORGES	0,55
GITE LES POMMIERS	Franqueville 50560 GEFFOSSES	0,55
GROKAYOO	Les Ruelles - Mobecc 50250 LA HAYE	0,55
GUERNESEY	10 Impasse du Rouergue 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
GUERNESEY	30 bis route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
HAMEAU DU MONT	Le Hameau du Mont - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
HAUT PERCHE	7 rue Huguet de Sémonville 50770 PIROU	0,55
HAUTE FOIE	3 chemin des Mabelets 50770 PIROU	0,55
HÔTEL RENOLDF	38A rue de Bougainville 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
Hôtel Rivière	1 rue hôtel rivière 50560 GEFFOSSES	0,55
HUNAWHIR	20 rue d'Hunawhir 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
Île des Dunes	5 rue du Sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
JERSEY	5 rue de Jersey 50770 PIROU	0,55
JERSEY	30 bis route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
JERSEY	8 impasse du Rouergue 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
JULIEN JAMES	3 rue Julien James 50770 PIROU	0,55
la petite paterie	Route de la haye du puits - Lithaire 50250 MONTSENELLE	0,55
la barberie	66 la Barberie 50770 PIROU	0,55
LA BARBOTTERIE	La Barbotterie 50560 GEFFOSSES	0,55
LA BERGERIE	1 charrière de la Bergerie 50770 PIROU	0,55
LA BOULANGERIE	La Boulangerie - Angouville-sur-Ay 50430 LESSAY	0,55
LA BUCAILLE 2	La Bucaille - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
LA BURGJETTERIE	57 route du Plessis - Lithaire 50250 MONTSENELLE	0,55
LA CARBONNELLERIE	5 la Carbonnellerie 50770 PIROU	0,55
LA COMTE	4 bis avenue de la Comté 50770 PIROU	0,55
LA CROIX VINDY	La Croix Vindy 50770 PIROU	0,55
LA CROUTE 2	La CROUTE 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
LA CUJROTTERIE	44 route du moulin - Bolleville 50250 LA HAYE	0,55
LA GARE	La Gare - Lithaire 50250 MONTSENELLE	0,55
LA GRANDE BROUSSE	Village la Grande Brosse - La Haye-du-Puits 50250 LA HAYE	0,55
LA GRANDE FLAGUE	La Grande Flague 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LA GRANDE MERISE	15 village de Haut de Bas - Gerville-la-Forêt 50430 VESLY	0,55
LA GRINGORERIE	La Gringorerie 50560 GEFFOSSES	0,55
LA GROTTÉ	rue de la Grotte 50710 CREANCES	0,55
LA GROUCERIE	2 village la Groucerie 50770 PIROU	0,55
LA LANDE 1	Le hameau du Bosq - La Lande 50190 MARCHES-EUX	0,55
LA LANDE 2	Le hameau du Bosq - La Lande 50190 MARCHES-EUX	0,55
LA LARCHONNERIE	1 A route de l'hôtel Croix 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LA LUCERIE 1	13 La Lucerie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA LUCERIE 2	13 La Lucerie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180409-ARRETE03-18-  
AI  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

LA MARE AUX MOINES	Hameau Biémont - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
LA MELLINGERIE	Le Bourg 50430 LALINE	0,55
LA MFR	1881 rue de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA MER	35 rue des Flandres 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LA MERISE	15 village de Haut de Bas - Gerville-la-forêt 50430 VESLY	0,55
LA PETITE BIGAULT	12 route des Moulins - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,55
LA POMME	68 rue de la Conté 50710 CREANCES	0,55
LA PORTIERE	44 rue de la Poudrière 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LA POUDDRIERE	La Poudrière - Surville 50250 LA HAYE	0,55
LA POULLETERIE	20 chemin Poullat 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA PREVELLERIE	Village La Prevelerie 50770 PIROU	0,55
LA RENAUDIERE	8 route de la gare 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LA RUE DE SURVILLE	15, la rue de Surville - Surville 50250 LA HAYE	0,55
LA SAUCORNE	31 Hameau Legruel 50430 CREANCES	0,55
LA SOYERIE	6 chemin de la Bouillotte 50770 PIROU	0,55
LA SURPRISE	47 Boulevard maritime 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
La Tisonnerie	La Tisonnerie - Saint Nicolas de Pierrepont 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
LA TOSCANNERIE	La Toscanerie - Saint-Jores 50250 MONTSENELLE	0,55
LA VALETTE	56 rue de la Valette - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
LA VALETTE	65 rue de la Valette - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
LA VIGIE	1 rue de la Mer 50770 PIROU	0,55
L'ANGERIE	L'Angerie 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
LAVANDER	28 rue du château 50190 GORGES	0,55
LE BOURG	32 rue du Bas du Bourg 50710 CREANCES	0,55
le granier de la Guerre	la Guerre 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	0,55
LE LAVOIR	Le Lavoir - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
LE LAVOIR	60 rue du Lavoir - Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
LE MASCARET	37 RUE DU BAS BOURG - 71 rue de la mer 50710 CREANCES	0,55
LE NOYER	Le Drans - Lihaire 50250 MONTSENELLE	0,55
Le Pateot	rue de Sainel 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LE PETIT NID	56 résidence les maisons de la plage 50770 PIROU	0,55
LE POMMIER	10 route du Lindy - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE	0,55
LE POTET	Le Potet 50430 LAJINE	0,55
LE SEMAPHORE	24 rue du Sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN SUR-AY	0,55
LE SOLEIL	8 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE SUR-MER	0,55
LE SUD	Allée du sud 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
LECHARTIER	18 rue des Chalmègnes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LES BLEUETS	7 allée des bleuets 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LES CHARDONS BLEUS	7 chemin des Marais 50560 ANNEVILLE SUR-MER	0,55
LES COCCINELLES	10 route les Mares - Bolleville 50250 LA HAYE	0,55
LES CYCLAMENS	2 rue des Cyclamens 50770 PIROU	0,55
Les Embruns	73 rue de la Mer 50710 CREANCES	0,55
LES FONTAINES	2 les Fontaines 50190 MARCHESIEUX	0,55
LES FORGES	1A rue des Forges 50190 PERIERS	0,55
LES HIRONDELLES	2 Le Pérouzel 50190 FEUGERES	0,55
LES HIRONDELLES	51 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,55
LES ILES	12 avenue de Jersey 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
LES MOUETTES	7 rue des Mouettes 50770 PIROU	0,55
LES MOUTONS DE PRES-SALES	31 hameau Legruel 50710 CREANCES	0,55
LES PEUPLIERS	7 la grande Maison - Gerville-la-forêt 50430 VESLY	0,55
LES POMMIERS	122 résidence de la plage 50770 PIROU	0,55
LES PRUNELLES	11 la Graverie 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
L'OCEANE	Village la Valette - Saint-Rémy des Landes 50250 LA HAYE	0,55
L'ORME	207 rue du Gué de l'Orme 50710 CREANCES	0,55
MAISON BIÉMONT	Hameau Biémont - Montgardon 50250 LA HAYE	0,55
MAISON DE LA CLERGERIE	La Clergerie 50430 LALINE	0,55
MAISON DE LA PLAGE	34 Les maisons de la Plage 50770 PIROU	0,55
MAISON DE PECHEUR	14 la Barboterie 50560 GEFFOSSES	0,55
MAISON D'HUNAWHIR	5 rue d'Hunawhir 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
MAISON DU MOULIN	village Canteloup 50560 GEFFOSSES	0,55
MAISON PRINTANIA	rue de Printania 50710 CREANCES	0,55

Accusé de réception en préfecture  
05C-20C067031-20180409-ARRETE03-18-  
AI  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

MAISON VERTE	12 rue des Hirondelles 50770 PIROU	0,55
manoir de la Guerre	la Guerre 50190 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	0,55
MANDOIR LA GAUGUINERIE	La Gauguinerie 50250 DOVILLE	0,55
MER ET MIELLES	1064 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
MORIANO	37 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
MOULIN BOUGAINVILLE	9 route du Moulin 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
NORMANDIE	5 avenue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
NORMANDIE	28 rue de Normandie 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
OBSERVATOIRE	62 boulevard de l'observatoire 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
OCEANE	1 Impasse des Godlands 50770 PIROU	0,55
ORCHID	28 rue du château 50190 GORGES	0,55
pâquerettes	14 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PELICAN	26 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PETITE PAUMERIE	29 rue de la Mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PETITE VALLÉE	Hameau Duneville 50770 CREANCES	0,55
PIROU TOURTERELLES	37 rue des Tourterelles 50770 PIROU	0,55
PLAGE	39 résidence des maisons de la plage 50770 PIROU	0,55
POINTE DU BANC	7 Avenue de la Pointe du Banc 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
PREVELLERIE	Village la Prévelerie 50770 PIROU	0,55
PROVENCE	20 rue de Provence 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
REPOS MER CAMPAGNE	61 rue de Fessouillère 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
RESIDENCE CHAIMEIGNES	5 rue des Chaimaignes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
RESIDENCE MAISON DE LA PLAGE	Résidence les maisons de la plage 50770 PIROU	0,55
RESIDENCE PLAGE	38 résidence de la Plage 50770 PIROU	0,55
RESIDENCE PLAGE	32 résidence de la Plage 50770 PIROU	0,55
ROQUEFRETTE 2	Village Roquefort 50430 LAULNE	0,55
ROSANA	7 rue Fermand Desplanques 50770 PIROU	0,55
ROSE	28 rue du château 50190 GORGES	0,55
ROSEAU	26 allée des Pâquerettes 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ROUTE DE LA MER 1	2094 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
ROUTE DE LA MER 2	2095 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
ROUTE DE LA MER 3	2096 route de la Mer 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
RUE DE CHAMPAGNE	32 rue de Champagne 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
RUE HAMEL	18 rue Louise Hervieu 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
SAINT DIDACE	1 rue de Colmar 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
SAINTE ANNE	27 rue Sainte-Anne 50190 GORGES	0,55
SARK	30 bis route de la mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
SEMAPHORE	7 rue du sémaphore 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
SOLEIL	60 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
SOLEIL COUCHANT	38 rue du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
ST GERMAIN 1	28 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ST GERMAIN 2	26 boulevard de l'Escapade 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
ST MARC	- Saint-Rémy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
STERNE	25 allée des Coquelicots 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
TOUPIE	48 route du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
UN MOULIN	1 rue du moulin - Saint-Remy-des-Landes 50250 LA HAYE	0,55
UNION	14 rue de l'Union 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
VASSELIN	2 la Mare 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	0,55
VERONICA	25 route du moulin 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
VIE FACILE HOLIDAY GITE	24 route de Carentan - Lithaire 50250 MONTSÉNELLE	0,55
VILLA ANNEVILLE	50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,55
VILLA LOÛTINE	5 rue des Ronds 50770 PIROU	0,55
VILLA MANA	23 boulevard de la Mer 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,55
villa mijibin	5 rue de Clamorgan 50770 PIROU	0,55
VILLA PANOMA	8 rue François Leconte - Lotissement les bles d'or 50190 PERIERS	0,55
WEST POINT COTTAGE	11 route Romaine - Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSÉNELLE	0,55
LES AUBINS	hameau Aubins 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY	0,55
LA MORNIERE	La Morinière 50770 PIROU	0,35
AUX GRANDS ESPACES	36 rue du Camping 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,35
ÉTANG DES HAZES	43 rue de Cautlotte - Saint-Symphorien-le-Valois 50250 LA HAYE	0,35
LE GRAND LARGE	route du Soleil Couchant 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,35

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-2018MD09-ARRETEOT03-18-  
A1  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

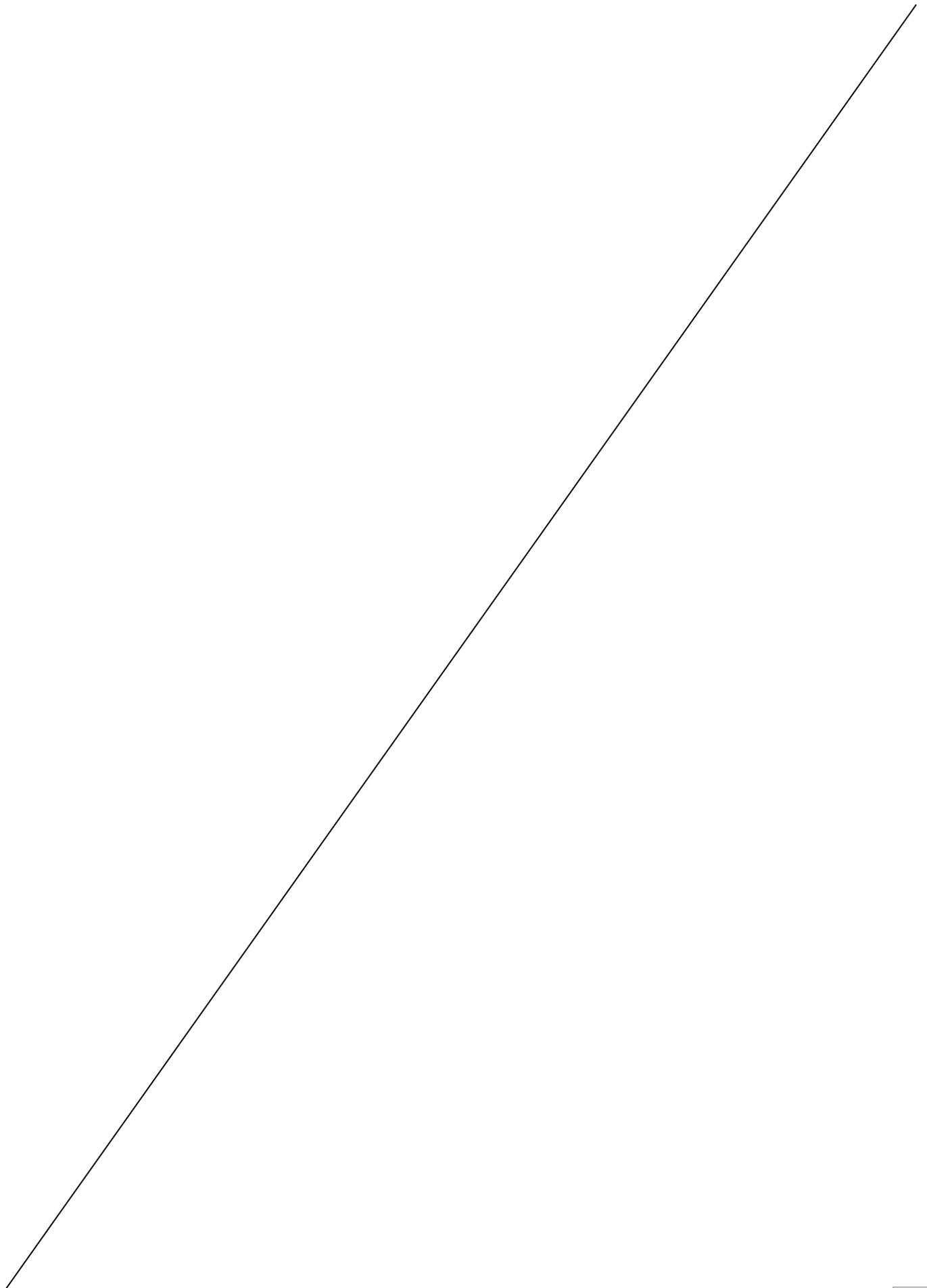
LE CLOS VERT	Village de l'église 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	0,22
RE NATURELLE 3 CHEMINS DES MARAIS	3 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,22
RE NATURELLE 5 CHEMINS DES MARAIS	5 chemin des marais 50560 ANNEVILLE-SUR-MER	0,22
BIGNE DE HAUT	rue des Carrières 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY	0,22
CAMPING DE LA TOURNERIE	La Tournerie 50500 RAIDS	0,22
CHARM'N HAMLET	1 route des Allettes - Prétot Sainte-Suzanne 50250 MONTSEHELLE	0,22
LA BUCAILLE 1	La Bucaille - Montgardon 50250 LA HAYE	0,22
LE CLOS CASTEL 2	Le Bourg 50500 RAIDS	0,22
ROQUEFORETTE 1	Village Roquefort 50430 LAULNE	0,22
LE CLOS MARIN	43 rue des Bergeronnettes 50770 PIROU	0,22
LES DUNES	832 boulevard de la Mer 50770 CREANCES	0,22
LA VALLEE	La Vallée 50560 GEFPOSSÉS	0,22
ECURIE LESEIGNEUR	10 route les Mares - Boileville 50250 LA HAYE	0,22

Accusé de réception en préfecture  
 050-200087031-20180409-ARRETE03-18-  
 A1  
 Date de télétransmission : 11/04/2018  
 Date de réception préfecture : 11/04/2018

**IV**

**LES DECISIONS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents**

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

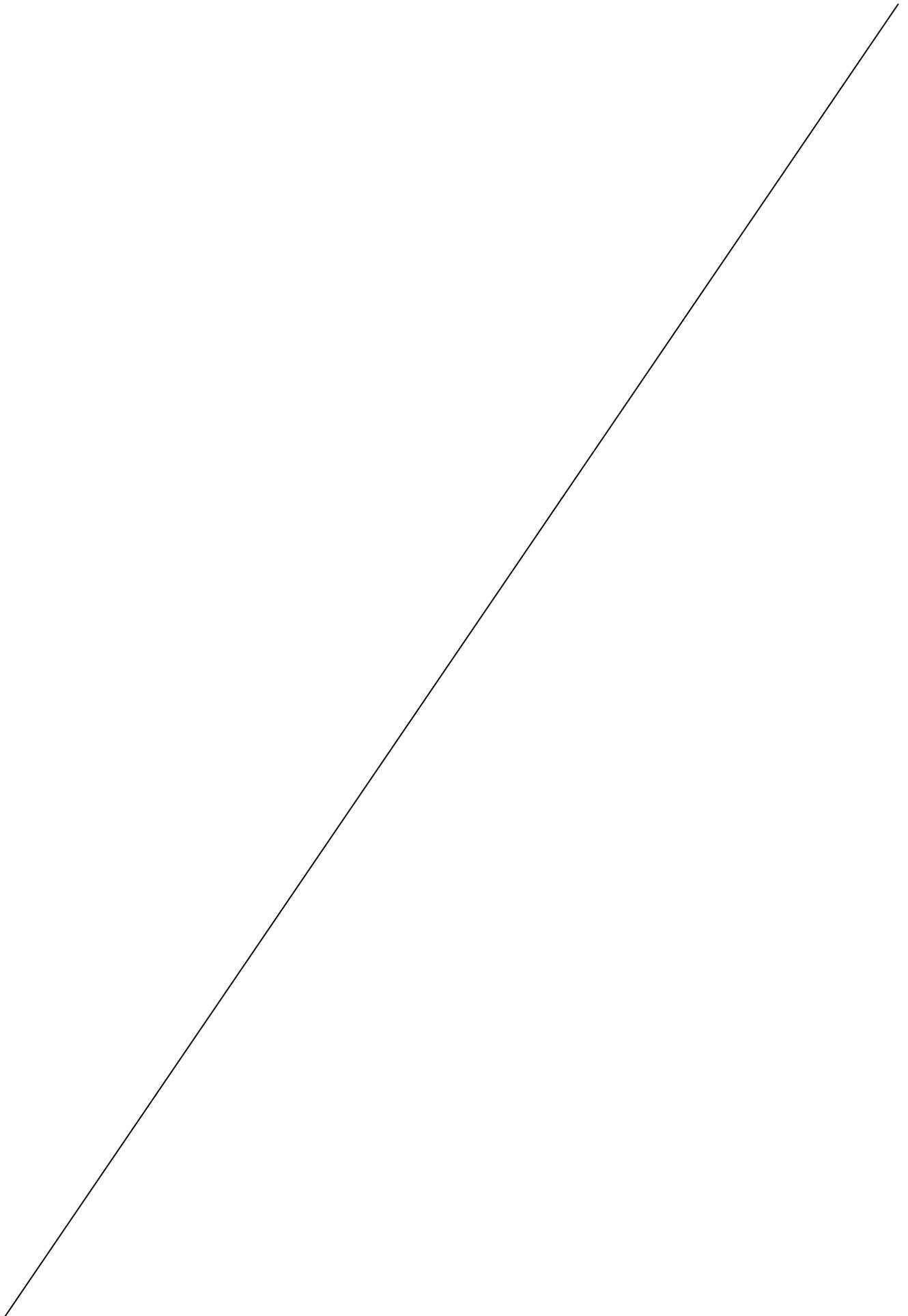
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;  
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017



## LES DECISIONS

2018-104	Offre de prix Analyse eau de rivière - LABEO Manche	143
2018-105	Offre de prix Analyse eau de rivière - LABEO Manche	143
2018-106	Devis fourniture madriers chêne Déchetterie Créances - STEVE	144
2018-107	Devis réparation Camion RENAULT CE334MZ - GARAGE LENOEL	144
2018-108	Devis agencement local gymnase Lessay - LEPETIT Daniel	145
2018-109	Devis logiciel gestion paie et RH - JVS Mairistem	145
2018-110	Contrat gaz Maison médicale Périers - Picoty Gaz	146
2018-111	Commande Produits d'entretien Pôle de PÉRIERS + RAM LA HAYE - CHENU	146
2018-112	Devis pour Dallage Béton du Local DDS - Pôle de LESSAY - Entreprise LAVARDE	147
2018-113	Devis achat de 1600 litres de combustible GNR pour les Services Techniques de LESSAY - Ets CAVEY	147
2018-114	Devis pour acquisition d'un logiciel UbiANC pour le SPANC - MESOTECH INGENIERIE	148
2018-115	Devis acquisition conteneurs de tri sélectif Verre et Monoflux pour LESSAY - SPHERE	148
2018-116	Devis Contrat location machine à affranchir - PITNEY BOWES	149
2018-117	Devis sécurisation et restauration épis Plages Pirou Créances - STEVE	149
2018-118	Devis recensement 2018 du gravelot à collier entre Anneville/mer et La Haye - GROUPE ORNITHOLOGIQUE	150
2018-119	Devis Ramassage-Tri et Acheminement des déchets des plages de la COCM - STEVE	150
2018-120	Devis Propositions d'actions pour la mise en œuvre d'un programme de collecte raisonnée - CPIE	151
2018-121	Devis Programme Sèves Taute - Méthode de Diagnostic Hydrobiologique Rapide sur Cailloux - EXECO ENVIRONNEMENT	151
2018-122	Devis pour prélèvements et Analyses de l'eau de rivière - Programme restauration Sèves Taute - LABEO MANCHE	152
2018-123	Devis pour poubelles, tapis et brosses extérieures pour Gymnase de LESSAY - MANUTAN COLLECTIVITES	152
2018-124	Devis pour poubelles et brosses WC pour Gymnase de CRÉANCES - MANUTAN COLLECTIVITES	153
2018-125	Devis pour Sèche-Mains pour le Gymnase de LESSAY - TABUR	153
2018-126	Devis Linge de Lits-Panier à linge et Jeté de Canapé pour les Gîtes de LESSAY - LA REDOUTE	154
2018-127	Devis vêtements de travail pour les agents de la COCM - FIL'UP	154
2018-128	Devis Reportage Photo Vacances Famille - Budget TOURISME - CLAIRE DRAPIER	155
2018-129	Devis Reproduction de PLUI - Territoire Sèves Taute - AMC REPRO	155
2018-130	Devis pour des Pièces pour le Tracto Pelle OM - INTERFLUIDE	156
2018-131	Devis vaisselle et ustensiles de cuisine pour les Gîtes de LESSAY - IKEA	156
2018-132	Attribution DO Salle sportive Créances	157
2018-133	Signature contrats et devis mission CT et SPS PSLA La Haye	157
2018-134	Contrat relatif aux Interventions NAP de Gemma DARROCH	158
2018-135	Devis réparation Camion OM BM876XR - GARAGE LENOËL	158
2018-136	Devis achat blocs béton anti-intrusion - Patrick Poisson	159
2018-137	Devis création tronçon pour le réseau d'eaux pluviales sous dallage-bâtiment AFERE	159
2018-138	Devis aménagement terrain VTT La Haye - THOMAS FILS	160
2018-139	Acceptation indemnisation remplacement conteneurs incendiés - Sinistre 2018-007 - GROUPAMA	160
2018-140	Devis fourniture peinture traçage terrains engazonnés PERIERS LA HAYE - PRUVOST SPORT	161

2018-141	Devis entretien des chemins de randonnée Commune LE PLESSIS LASTELLE - LEGARDINIER	161
2018-142	Attribution marché fourniture sacs collecte déchets - BARBIER GROUPE	162
2018-143	Devis entretien des chemins de randonnée Commune Saint Martin d'Aubigny - VANTOMME	162
2018-144	Devis Concassé pour entretien des chemins de randonnée - CARRIERE BAUDOUIN	163
2018-145	Devis Remise en état - entretien Camion OM - BM876XR - GARAGE LENOËL	163
2018-146	Signature contrat gaz Salle Sportive Créances - PICOTY GAZ	164
2018-147	Attribution marché 2018-010 travaux entretien cours d'eau	164
2018-148	Devis entretien des chemins de randonnée Commune de Saint Germain sur Sèves - FATOUT TP	165
2018-149	Devis réparation du Camion OM BM-876-XR - GARAGE LENOEL	165
2018-150	Devis achat de 1600 litres de combustible GNR pour les Services Techniques de LESSAY - Ets VASTEL	166
2018-151	Devis bornage ZC 147 - ZA Carroussel - Géomat	166
2018-152	Devis réparation chaudière Gymnase de PERIERS - DIADEM	167
2018-153	Devis entretien des chemins de randonnée Commune de Marchésieux - Etienne MARESQ	167
2018-154	Signature contrat téléphonie Salle Sportive Créances - SFR	168
2018-155	Attribution et signature contrat DO travaux Halle J.LAIR - Sarre et Moselle	168
2018-156	Impression d'adhésifs pour Banderoles Ville en Scène - IPM IMPRIMERIE	169
2018-157	En cours – Montants devis incorrectes	169
2018-158	Animation Centre de Loisirs et Espace Jeune - ELAN SPORTIF DES MARAIS	170
2018-159	Avenant n°2 MP 2018-002 Travaux halle J.Lair - Lot 6 FAUTRAT BTP	170
2018-160	Devis Linge de Lits-Paniers à linge et Jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY - LA REDOUTE	171

**DEC2018–104**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'offre de prix E-2018-359**  
**Prélèvements et Analyses eau de rivière - LABEO MANCHE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux prélèvements et à l'analyse des eaux de rivière dans le cadre de la démarche Qualité des Eaux.

DECIDE de signer l'offre de prix E 2018-359 du 25 avril 2018 avec LABEO MANCHE, pour un montant de 1 750.18 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Fonction 8 – RIV – COCM, pour 1 750.18 € TTC dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2018

Affichée le 3 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–105**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'offre de prix E-2018-360**  
**Prélèvements et Analyses Havre de Geffosses - LABEO MANCHE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux prélèvements et à l'analyse des eaux du Havre de Geffosses dans le cadre de la démarche Qualité des Eaux.

DECIDE de signer l'offre de prix E 2018-360 du 24 avril 2018 avec LABEO MANCHE, pour un montant de 7 538.23 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Fonction 8 – RIV – COCM, pour la totalité soit 7 538.23 € TTC dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 3 Juillet 2018

Affichée le 3 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-106**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du 21.06.2018**  
**Pour la fourniture de madriers en chêne**  
**Quai de chargement Déchetterie Créances - STEVE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des madriers en chêne pour les quais de chargement de la déchetterie de Créances.

DECIDE de signer le devis du 21 juin 2018 présenté par la STEVE relatif à la fourniture de 2.06 m3 de chêne pour un montant de 1 339.00 € HT soit 1 606.80 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6068 – Fonction 8 – DECHET dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 3 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Juillet 2018

Affichée le 4 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-107**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**DEVIS N°1300032 du 03.07.2018**  
**Pour l'entretien et la réparation du camion RENAULT immatriculé CE334MZ**  
**GARAGE LENOEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer le camion RENAULT immatriculé CE334MZ.

**DECIDE de signer le devis n°1300032 du 3 juillet 2018 de l'entreprise LENOEL Garage relatif à cet entretien pour un montant de 1854.36 € HT soit 2 225.23 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 8 – ELDECH dans le budget annexe Principal (18000).**

Fait à La Haye, le 4 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2018

Affichée le 5 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-108**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 20181109**  
**Pour l'agencement du local de réserve du gymnase de Lessay**  
**avec LEPETIT Daniel**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du matériel pour l'agencement du local de réserve du gymnase de Lessay.

DECIDE de signer le devis du 26 mars 2018 présenté par LEPETIT Daniel relatif à l'achat de matériel pour l'agencement du local de réserve du gymnase de Lessay pour un montant de 4576 € HT soit 5491.92 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Fonction 4 – gesteqsp – op 340 dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 Juillet 2018

Affichée le 5 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-109**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 01.06.2018**  
**Pour la mise en place du logiciel Ressources humaines**  
**JVS MAIRISTEM**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le logiciel ressources humaines.

DECIDE de signer le devis n°YMO/AYA/01062018/105835064-0 du 1<sup>er</sup> juin 2018 de l'entreprise JVS-MAIRISTEM relatif au changement de logiciel gestion paie et ressources humaines pour un montant de 18 692.50 € HT soit 22 431.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 opération 200 – Fonction 0 – ADMN - COCM dans le budget Principal (18000).

Fait à La Haye, le 5 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Juillet 2018

Affichée le 6 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-110**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**CONTRAT pour la fourniture en gaz de la Maison Médicale située à Périers**  
**Entreprise PICOTY GAZ**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le contrat signé avec le fournisseur PICOTY GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un contrat pour la fourniture en gaz naturel de ces trois équipements pour l'année 2018,

DECIDE de signer le contrat de PICOTY GAZ pour une période de cinq mois (du 01.08.2018 au 01.01.2019) et relatif à la fourniture en gaz naturel de la maison médicale située à Périers avec :

- un abonnement mensuel de 26,17 € ;
- un prix du gaz de 27,14 € / MWh ;
- une charge variable de 8,34 € / MWh.

Cette dépense sera imputée à l'article 60613 fonction 5 SANTE Pole Sèves-Taute section de fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Juillet 2018

Affichée le 10 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-111**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du bon de commande du 26.06.18 - Achat de produits d'entretien**  
**CHENU**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits pour l'entretien des Bâtiments Intercommunaux,

DECIDE de signer le bon de commande du 26 Juin 2018 avec l'entreprise CHENU, relatif à l'achat de produits d'entretien, dont le montant s'élève à 928.69 € H.T. soit 1 114.43 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée aux articles 60631 et 60632, et répartie en fonction des différents services sur les Pôle de PÉRIERS et LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Juillet 2018

Affichée le 11 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-112**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 25 Juin 2018**  
**Pour le dallage béton du Local DDS - LAVARDE Didier**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un dallage béton dans le local DDS de LESSAY.

DECIDE de signer le devis du 25 Juin 2018 de l'entreprise Didier LAVARDE relatif à la réalisation d'une dalle béton dans le Local DDS de LESSAY pour un montant de 1 543.00 € HT soit 1 851.60 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'Opération 150 - Article 2313 – Fonction 8 – Service DECHE dans la section d'investissement du budget principal.

Fait à La Haye, le 9 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 12 Juillet 2018

Affichée le 12 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-113**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de Commande du 16/07/2018**  
**Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay - ETS CAVEY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le bon de commande du 16/07/2018 relatif à l'achat de 1 600 litres de combustible GNR pour approvisionner les Services Techniques de LESSAY, à l'entreprise CAVEY, pour un montant de 1 182.40 euros HT soit 1 418.88 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Juillet 2018

Affichée le 20 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-114**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du DEVIS du 18.07.2018**  
**Pour l'achat et la mise en place du Logiciel SPANC**  
**MESOTECH INGENIERIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un logiciel pour le SPANC.

DECIDE de signer le devis du 18 Juillet 2018 de l'entreprise MESOTECH INGENIERIE relatif à l'acquisition d'un logiciel pour le SPANC pour un montant de 8 040.00 € HT soit 9 648.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget SPANC aux articles suivants :

- Article 2051 – Opération 200 – Fonction 922 – COCM : 7495.00 € H.T. soit 8 994.00 € T.T.C.
- Article 6156 – Fonction 922 – COCM : 245.00 € H.T. soit 294.00 € T.T.C.
- Article 6281 – Fonction 922 – COCM : 300.00 € H.T. soit 360.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 19 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018

Affichée le 23 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-115**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis du 02.07.2018**  
**Pour l'achat de Conteneurs de Tri Sélectif pour LESSAY**  
**SPHERE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des Conteneurs « Tri sélectif » pour LESSAY.

DECIDE de signer le devis du 2 Juillet 2018 de l'entreprise SPHERE relatif à l'acquisition de conteneurs « Tri sélectif » à Verre et à Monoflux pour LESSAY, pour un montant de 11 700.00 € H.T. soit 14 040.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 - Opération 220 – Service TRIDECH – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018

Affichée le 23 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-116**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Des contrats d'Équipement de Machine à Affranchir**  
**PITNEY BOWES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de renouveler et d'uniformiser le parc des machines à affranchir sur les différents pôles.

Considérant les loyers annuels de 2017 auprès de la société NEOPOST pour le pôle de Périers location machine 830.68 € + location Balance 669.26 €, soit un total de 1 499.94 € H.T, pour le pôle de Lessay 656.79 € H.T. Auprès de PITNEY BOWES pour le pôle de La Haye 391.20 € H.T. L'ensemble représentant une dépense de 2 547.93 € H.T soit 12 739.65 € H.T pour un contrat de 5 ans.

DECIDE de résilier les contrats NEOPOST et de signer auprès de la société PITNEY BOWES un contrat pour la location de 3 machines à affranchir, pour un montant de 990 € H.T. par an soit une dépense de 4 950 € H.T pour un contrat de 5 ans. Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Fonction 0 – Service Admin dans le Budget

Fait à La Haye, le 20 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018

Affichée le 23 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-117**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Mise en sécurité Plage Créances / Pirou - STEVE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et de restauration des différents épis mis en place sur les plages des communes de Créances et Pirou.

DECIDE de signer le devis auprès de la STEVE pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 8 545 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service LITTORAL – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Juillet 2018

Affichée le 23 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-118**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Recensement 2018 du Gravelot à Collier**  
**GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser le recensement du gravelot à collier sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, entre Anneville sur Mer et La Haye,

DECIDE de signer le devis auprès du GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND pour la réalisation de ce recensement, pour un montant de 1 800.00 € H.T. soit 2 160.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP\_NAT – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 25 Juillet 2018

Affichée le 25 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-119**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Ramassage-Tri et Acheminement des déchets des plages de la COCM**  
**STEVE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au ramassage, au tri et à l'acheminement des déchets des plages de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis auprès de la STEVE pour la réalisation de ces travaux de ramassage, tri et acheminement des déchets des plages de la COCM, pour un montant de 13 832.00 € H.T. soit 16 598.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP\_NAT – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 25 Juillet 2018

Affichée le 25 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-120**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Propositions d’actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée**  
**des macro-déchets littoraux**  
**CPIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition d’actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DECIDE de signer le devis auprès du CPIE pour les propositions d’actions concernant la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets littoraux, pour un montant de 4 500.00 € H.T., ces actions étant exonérées de TVA car relevant de l’Education à l’Environnement et au Développement Durable.

Cette dépense sera imputée à l’article 611 – Fonction 8 – Service ESP\_NAT – LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 25 Juillet 2018

Affichée le 25 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-121**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Programme Sèves Taute – Méthode de Diagnostic Hydrobiologique**  
**Rapide sur Cailloux - EXECO ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition de réaliser un programme Méthodologique de Diagnostic Hydrobiologique Rapide sur Cailloux sur le Territoire Sèves Taute,

DECIDE de signer le devis auprès d’EXECO ENVIRONNEMENT pour procéder au programme de Méthode de Diagnostic Hydrobiologique Rapide sur Cailloux, pour un montant de 2 860.00 € H.T., soit 3 432.00 € T.T.C..

Cette dépense sera imputée à l’article 611 – Fonction 8 – Service RIVIERE – SEVTAU dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 26 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Juillet 2018

Affichée le 31 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-122**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Prélèvements et analyses de l'eau de rivière – Programme de Restauration Sèves**  
**Taute - LABEO MANCHE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition de réaliser des prélèvements et faire des analyses de l'eau de rivière dans le cadre du programme de restauration Sèves Taute,

DECIDE de signer le devis auprès de LABEO MANCHE pour procéder aux prélèvements et aux analyses de l'eau de rivière dans le cadre du programme de restauration Sèves Taute, pour un montant de 2 052.28 € H.T., soit 2 462.74 € T.T.C.. Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Fonction 8 – Service RIVIERE – SEVTAU dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 26 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Juillet 2018

Affichée le 31 Juillet 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-123**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Poubelles-Tapis et Brosses extérieures pour le Gymnase de LESSAY**  
**MANUTAN COLLECTIVITES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des poubelles, des tapis et des brosses extérieures pour le Gymnase de LESSAY

DECIDE de signer le devis auprès de MANUTAN COLLECTIVITES pour acheter des poubelles, des tapis et des brosses extérieures pour le Gymnase de LESSAY, pour un montant de 892.92€ H.T., soit 1 071.50€ T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 340 – Fonction 4 – Service GESTEQP – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Juillet 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Août 2018

Affichée le 2 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-124**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Poubelles et Brosses WC pour le Gymnase de CRÉANCES**  
**MANUTAN COLLECTIVITES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des poubelles et des brosses WC pour le Gymnase de CRÉANCES

DECIDE de signer le devis auprès de MANUTAN COLLECTIVITES pour acheter des poubelles et des brosses WC pour le Gymnase de CRÉANCES, pour un montant de 877.87 € H.T., soit 1 053.44 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 320 – Fonction 4 – Service GESTEQP – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 1<sup>er</sup> Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Août 2018

Affichée le 2 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-125**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Sèche-Mains pour le Gymnase de LESSAY - TABUR**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des Sèche-Mains pour le Gymnase de LESSAY

DECIDE de signer le devis auprès de TABUR pour acheter des Sèche-Mains pour le Gymnase de LESSAY, pour un montant de 1 631.76 € H.T., soit 1 958.11 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 340 – Fonction 4 – Service GESTEQP – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-126**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Linge de Lits - Paniers à Linge et Jetés de Canapés**  
**pour les Gîtes de LESSAY - LA REDOUTE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du Linge de Lits, des Paniers à Linge et des Jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY

DECIDE de signer le devis auprès de LA REDOUTE pour acheter du Linge de Lits, des Paniers à linge et des jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY, pour un montant de 6 357.91 € H.T., soit 7 629.49 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 9 – Service GÎTE – LESPINS, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-127**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Bon de Commande du 31/07/2018**  
**Achat de Vêtements de Travail - FIL'UP**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des vêtements de travail pour les agents intercommunaux,

DECIDE de signer le bon de commande du 31 Juillet 2018 avec l'entreprise FIL'UP, relatif à l'achat de vêtements de travail, dont le montant s'élève à 3 930.80 € H.T. soit 4 716.96 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60636 et répartie en fonction des différents services dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-128**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis DEV201807COC du 31/07/2018**  
**Reportage Photo VACANCES EN FAMILLE**  
**CLAIRE DRAPIER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition de réaliser un reportage photo « Vacances en Famille » sur plusieurs lieux de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis DEV201807COC du 31 Juillet 2018 avec l'entreprise Claire DRAPIER, relatif à la réalisation d'un reportage photo « Vacances en Famille », dont le montant s'élève à 1 500 € T.T.C. (TVA non applicable)

Cette dépense sera imputée à l'article 2088 - COCM dans le Budget TOURISME.

Fait à La Haye, le 3 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-129**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Reproductions de PLUI du Territoire de SEVES TAUTE**  
**AMC REPRO**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser une reproduction de PLUI du Territoire de Sèves Taute,

DECIDE de signer le devis auprès de AMC REPRO pour réaliser des reproductions de PLUI du Territoire de SEVES TAUTE, pour un montant de 1 000.05 € H.T., soit 1 200.06 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Fonction 0 – Service URBANISME – SEVTAUT, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-130**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Achat de Pièces pour Tracto Pelle OM - INTERFLUID**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des pièces pour le Tracto Pelle OM,

DECIDE de signer le devis auprès d'INTERFLUID pour l'achat de pièces pour le Tracto Pelle OM, pour un montant de 1 037.88 € H.T., soit 1 245.46 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Fonction 8 – Service OM – LESSAY, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 7 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Août 2018

Affichée le 7 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-131**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Achat de Vaisselle et Ustensiles de Cuisine**  
**pour les Gîtes de LESSAY - IKEA**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter de la vaisselle et des ustensiles de cuisine pour les Gîtes de LESSAY,

DECIDE de signer le devis auprès d'IKEA pour l'achat de vaisselle et ustensiles de cuisine, pour un montant de 5 617.71 € H.T., soit 6 741.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 9 – Service GÎTES – LESPINS, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 8 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Août 2018

Affichée le 9 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–132**

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION de la consultation 2018-009 contrat dommages ouvrage relatif aux travaux de construction de la salle sportive à Créances (relance) – Groupement Sarre et Moselle, UBI LLOYD’S et ACS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Considérant l’intérêt de signer un contrat dommages ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la salle sportive à Créances,

DECIDE d’attribuer au groupement SARRE ET MOSELLE, UBI LLOYD’S ET ACS et de signer le marché 2018-009 relatif à l’assurance dommages ouvrage pour les travaux de construction de la salle sportive à Créances, avec :

- un taux HT de 0,45 % soit un taux TTC de 0,4905 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie obligatoire ;
- un taux HT de 0,05 % soit un taux TTC de 0,0545 % (sur le montant TTC des travaux) pour les garanties complémentaires (BF et DIC) ;
- pour un montant provisoire de 9 130,87 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal en section fonctionnement au compte 6162 – Fonction 4 – GESTEQSP LESSAY

Fait à La Haye, le 8 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Août 2018

Affichée le 9 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–133**

**DECISION PORTANT signature des contrats et devis relatifs aux missions contrôle technique et coordination SPS pour les travaux d’extension du PSLA La Haye – DEKRA et MESNIL SYSTEM**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics et devis,

Considérant l’obligation de recourir à un prestataire pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre des travaux d’extensions du Pôle de Santé situé à La Haye,

DECIDE de signer le contrat/devis n° 201805435164 de l’entreprise DEKRA quant à la mission de contrôle technique pour un montant de 4 585 € HT soit 5 502 € TTC (comprenant l’option TH – isolation thermique et économies d’énergie) ;

DECIDE de signer le contrat S/18/099 et le devis n°S251 de l’entreprise MESNIL SYSTEM’ quant à la mission de coordination SPS pour un montant de 2 390 € HT soit 2 868 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal en section de fonctionnement au compte 2031 – Fonction 4 – SANTE LA HAYE.

Fait à La Haye, le 8 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Août 2018

Affichée le 9 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-134**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités**  
**Périscolaires Gemma DARROCH**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de LA HAYE,

DECIDE de signer le contrat de Gemma DARROCH relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires de l'année scolaire 2018-2019, pour un montant de 2 485,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 14 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 17 Août 2018

Affichée le 17 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-135**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis N°1500291 du 10/08/2018**  
**Réparation camion OM BM-876-XR GARAGE LENOËL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du Camion OM de Sèves Taute,

DECIDE de signer le Devis N°1500291 du 10/08/2018 du Garage Lenoël relatif à la réparation du camion OM BM-876-XR pour un montant de 1 911.38 € HT soit 2 293.66 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 14 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 17 Août 2018

Affichée le 17 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-136**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis n°180803 relatif à l'achat de blocs béton anti-intrusion avec Patrick Poisson TP**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des blocs béton anti-intrusion permettant d'empêcher l'accès de véhicules à des équipements ou des terrains communautaires,

DECIDE de signer le devis n°180803 relatif à l'achat de blocs béton anti-intrusion avec Patrick Poisson TP, pour un montant de 2959.84 € soit 3551.81 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 21578 – opération 210 – Code Fonction 0 – service Technique – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 17 Août 2018

Affichée le 17 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-137**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis relatif à la création d'un tronçon pour le réseau d'eaux pluviales sous dallage du bâtiment loué à l'AFERE avec l'entreprise Fautrat**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des blocs béton anti-intrusion permettant d'empêcher l'accès de véhicules à des équipements ou des terrains communautaires,

DECIDE de signer le devis relatif à la création d'un tronçon pour le réseau d'eaux pluviales sous dallage du bâtiment loué à l'AFERE avec l'entreprise FAUTRAT BTP, pour un montant de 3945.44 € HT soit 4734.53 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 - Code Fonction 5– dans le budget annexe commerce solidaire.

Fait à La Haye, le 22 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Août 2018

Affichée le 23 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–138**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N°1820 du 29 Août 2018**  
**Aménagement terrain du stade – LA HAYE - THOMAS et FILS SARL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'aménager le terrain à proximité du stade de La HAYE afin d'en réduire les coûts d'entretien ultérieurs.

DECIDE de signer le devis N° 1 820 avec THOMAS et FILS, relatif au nivelage, au déplacement et à la mise en forme de tas de terre, dont le montant s'élève à 1 300,00 € H.T. soit 1 560,00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 - Fonction 4 – GESTEQSP, pour 1 560 € T.T.C. –dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Août 2018

Affichée le 31 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–139**  
**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement des conteneurs**  
**incendiés – Aire de collecte Tri Sélectif LESSAY suite au sinistre 2018-007**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 8 Janvier 2018 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis fourni par l'entreprise SPHERE pour le remplacement des conteneurs pour un montant de 4 680 € TTC.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des conteneurs incendiés situés sur l'aire de collecte pour le tri sélectif de LESSAY,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 4 680 € TTC. Règlement sous forme de deux indemnisations, un premier règlement à hauteur de 3 276 € et le second sur présentation de la facture de remplacement pour le solde soit 1 404 €.

La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 8 – TRIDECH – LESSAY dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Août 2018

Affichée le 31 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-140**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**DEVIS du 29.08.2018**  
**Pour la fourniture de peintures de traçage de terrains engazonnés pour les stades de LA**  
**HAYE et PERIERS.Société PRUVOST SPORT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter de la peinture pour le traçage des terrains engazonnés pour les stades de PERIERS et LA HAYE.

DECIDE de signer le devis du 29 août 2018 présenté par la société PRUVOST SPORT relatif à la fourniture de peinture pour un montant de 1 068.50 € HT soit 1 282.20 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60631 – Fonction 4 – GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 Août 2018

Visée en Sous-préfecture le 31 Août 2018

Affichée le 31 Août 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-141**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° 1819004 du 29/08/2018 Entretien des chemins de randonnée –**  
**LE PLESSIS LASTELLE LEGARDINIER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune LE PLESSIS LASTELLE.

**DECIDE de signer le devis N° 1819004 avec l'Entreprise LEGARDINIER relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune LE PLESSIS LASTELLE dont le montant s'élève à 1 200.00 € H.T., soit 1 440.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 200.00 € H.T., soit 1 440,00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 4 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Septembre 2018

Affichée le 6 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–142**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DU MARCHÉ 2018-007 FOURNITURE DE SACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des sacs destinés à la collecte des déchets,

DECIDE d'attribuer le marché 2018-007 relatif à la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets et de signer le contrat correspondant avec l'entreprise BARBIER GROUPE pour un montant de 8 101 € HT soit 9 721,20 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal – section de fonction - article 60628 – fonction 8 – service TRI DECH

Fait à La Haye, le 5 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Septembre 2018

Affichée le 6 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–143**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° DV 1147 du 04/09/2018**  
**Entretien des chemins de randonnée - SAINT MARTIN D'AUBIGNY**  
**VANTOMME**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune SAINT MARTIN D'AUBIGNY.

DECIDE de signer le devis N° DV 1147 avec l'Entreprise VANTOMME relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de SAINT MARTIN D'AUBIGNY dont le montant s'élève à 943.21 € H.T., soit 1 131.85 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 943.21 € H.T., soit 1 131.85 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Septembre 2018

Affichée le 6 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-144**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° DC18090002 du 06/09/2018**  
**Concassé pour Entretien des chemins de randonnée -**  
**CARRIERE BAUDOUIN**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du concassé pour l'entretien des chemins de randonnée du Territoire de PÉRIERS.

DECIDE de signer le devis N° DC 18090002 avec l'Entreprise CARRIERE BAUDOUIN relatif à l'achat de concassé pour l'entretien des chemins de randonnée du Territoire de PÉRIERS dont le montant s'élève à 901.68 € H.T., soit 1 082.02 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60633 – Fonction 8 – RANDONN, pour 901.68 € H.T., soit 1 082.02 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Septembre 2018

Affichée le 7 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018-145**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis 1500220 du 13/07/2018 Remise en état et Entretien**  
**Camion OM BM-876-XR - GARAGE LENOËL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la remise en état et à l'entretien du camion OM BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis 1500220 du 13/07/2018 du GARAGE LENOËL relatif à la remise en état et à l'entretien du Camion OM BM-876-XR, pour un montant de 1 232.20 € HT soit 1 998.84 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Septembre 2018

Affichée le 7 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–146**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DU CONTRAT N°201809PF0419897 POUR LA FOURNITURE EN GAZ DE LA SALLE SPORTIVE A**  
**CREANCES – PICOTY GAZ**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et contrats,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un contrat pour la fourniture en gaz naturel de la salle sportive de Créances nouvellement construite,

DECIDE de signer le contrat de PICOTY GAZ n° 201809PF0419897 pour une période de 4 mois (du 18.09.2018 au 18.01.2019) et relatif à la fourniture en gaz naturel de salle sportive située à Créances avec :

- un abonnement mensuel de 91,02 € ;
- un prix du gaz de 29,87 € / MWh ;
- une charge variable de 8,34 € / MWh.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal – section de fonctionnement - article 60613 fonction 4 GESTEQSP

Fait à La Haye, le 6 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 7 Septembre 2018

Affichée le 7 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–147**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DU MARCHÉ 2018-010 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU D'INTERET**  
**COMMUNAUTAIRE – S.T.E.V.E**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marché public du 6 septembre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire communautaire,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-010 relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau au Service Territorial de l'Environnement et de Valorisation de l'Espace (STEVE) pour un montant de 24 579,30 € HT soit 26 773,90 € TTC (TVA à 20 % ou aucune TVA en fonction des prestations)

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section de fonctionnement - article 611– fonction 8 – service RIVIERE

Fait à La Haye, le 10 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Septembre 2018

Affichée le 11 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 Septembre 2018

**DEC2018–148**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° DE00000721 du 12/09/2018**  
**Entretien des chemins de randonnée - SAINT GERMAIN SUR SEVES - FATOUT TP**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune SAINT GERMAIN SUR SEVES.

DECIDE de signer le devis N° DE00000721 avec l'Entreprise FATOUT TP relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de SAINT GERMAIN SUR SEVES dont le montant s'élève à 1 132.50 € H.T., soit 1 359.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 132.50 € H.T., soit 1 359.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018-149**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU**  
**Devis 1500310 du 18/08/2018**  
**Réparation Camion OM - BM-876-XR - GARAGE LENOËL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion OM BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis 1500310 du 18/08/2018 du GARAGE LENOËL relatif à la réparation du Camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 2 566.85 € HT soit 3 080.22 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–150**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Bon de Commande pour l'achat de 1600 litres de Combustible GNR – Services Techniques**  
**Lessay - ETS VASTEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de commander les 1600 litres de combustible GNR à l'entreprise VASTEL pour un montant de 1 241.60 euros HT soit 1 489.92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–151**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis concernant la division de la parcelle ZC147 de la ZA le Caroussel – Géomat**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le devis concernant la division de la parcelle ZC 147 de la ZA le Caroussel avec GEOMAT pour un montant de 1 080 euros HT soit 1 296 euros TTC.

Fait à La Haye, le 13 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 14 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–152**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N°62-009955 pour le dépannage**  
**De la Chaudière du Gymnase de PÉRIERS - DIADEM**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation de la Chaudière du Gymnase de PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N°62-009955 relatif à la remise en état de la chaudière du gymnase de PÉRIERS pour un montant de 2 482.28 euros HT, soit 2 978.74 euros TTC avec l'entreprise DIADEM.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221– Code Fonction 4 – service GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 17 Septembre 2018

Affichée le 17 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–153**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° 34 du 13/09/2018**  
**Entretien des chemins de randonnée – MARCHESIEUX - Etienne MARESQ**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de MARCHESIEUX,

DECIDE de signer le devis N° 34 avec l'Entreprise Etienne MARESQ relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de MARCHESIEUX dont le montant s'élève à 1 855.00 € T.T.C, la T.V.A. est non applicable.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 855.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Septembre 2018

Affichée le 18 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–154**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**CONTRAT pour la ligne téléphonique**  
**de la salle de sport de Créances - SFR -**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la proposition de SFR concernant la création d'une ligne téléphonique pour la salle de sport de Créances.

DECIDE d'accepter l'offre financière de SFR et de signer le contrat d'engagement pour 36 mois pour un montant annuel de 410 € TTC soit 1.231 € pour la durée du contrat.

Cette dépense sera imputée à l'article 6262 du budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 19 Septembre 2018

Affichée le 19 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–155**  
**DECISION PORTANT ATTRIBUTION de la consultation 2018-006 contrat**  
**dommages ouvrage relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive**  
**J.Lair à La Haye – Groupement SARRE ET MOSELLE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu l'analyse et le classement des offres reçues,

Considérant l'intérêt de signer un contrat dommages ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de la halle J.Lair située à La Haye,

DECIDE d'attribuer au groupement SARRE et MOSELLE et donc de signer le marché 2018-006 relatif à l'assurance dommages ouvrage quant aux travaux de rénovation de la halle J.Lair avec :

- un taux HT de 0,43 % soit un taux 0,4687 % TTC pour les garanties obligatoires ;
- un taux HT de 0,05 % soit un taux 0,0545 % TTC pour les garanties complémentaires de bon fonctionnement et de dommages immatériels ;
- un taux HT de 0,0184 % soit un taux 0,02 % TTC pour la garantie supplémentaire dommages aux existants ;
- des frais de gestion de 500 € TTC.

Le montant provisoire de cotisation est de 5 225,79 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal en section fonctionnement au compte 6162 Fonction 4 – GESTEQSP LA HAYE.

Fait à La Haye, le 19 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Septembre 2018

Affichée le 20 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–156**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° DE1022 du 14/09/2018**  
**Impression Adhésifs pour les Banderoles Ville en Scène - IPM IMPRESSION**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'impression d'adhésifs pour les Banderoles annonçant les Spectacles Ville en scène,

DECIDE de signer le devis N° DE1022 avec l'Entreprise IPM IMPRESSION relatif à l'impression d'adhésifs pour les banderoles annonçant les spectacles Ville en Scène, dont le montant s'élève à 1 188.00 € H.T., soit 1 425.60 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – Fonction 3 – VILLSCEN, pour 1 188.00 € H.T., soit 1 425.60 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 24 Septembre 2018

Affichée le 24 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–157**  
**EN COURS – MONTANT DEVIS INCORRECTES**  
**EN ATTENTE DU DEVIS CORRIGE**

**DEC2018–158**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**De l'Etat du 06/08/2018 - Animation Centre de Loisirs et Espace Jeune**  
**Cédric RENAULT - ELAN SPORTIF DES MARAIS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants pour les animations du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeune de PÉRIERS,

DECIDE de signer l'Etat des Heures de Cédric RENAULT de l'Association ELAN SPORTIF DES MARAIS relatif à la réalisation d'animations pour le Centre de Loisirs et l'Espace Jeune de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 3 344.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 4 – SEVTAU, pour 3 344.25 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 25 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 26 Septembre 2018

Affichée le 26 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018–159**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la rénovation de la**  
**Halle J.Lair – lot 6 FAUTRAT BTP**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye – lot 6 Carrelage – Faïence d'un montant de 11 774,64 € HT signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP et notifié le 16 mai 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser une chape armée dans les vestiaires,

DECIDE de signer avec l'entreprise FAUTRAT BTP, titulaire du lot 6 Carrelage - Faïence, l'avenant n°2 intégrant :

- une plus-value correspondant à la réalisation d'une chape armée, d'un montant de 366,85 euros HT soit 440,22 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 12 141,49 € HT soit 14 569,79 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 27 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Octobre 2018

Affichée le 3 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

**DEC2018-160**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**DEVIS Linge de Lits et Jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY**  
**LA REDOUTE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du Linge de Lits, des Paniers à Linge et des Jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY,

Considérant la décision 2018-126 autorisant la signature du devis La Redoute d'un montant de 7 629.49 € TTC,

Considérant que certains produits n'étaient plus disponibles et que la facture des produits livrés s'élève à 6 198.55 €.

Considérant le nouveau devis présenté pour la fourniture des produits manquants.

DECIDE de signer le devis complémentaire auprès de LA REDOUTE pour un montant de 2 672.75 € T.T.C. soit une dépense totale majorée de 1 430.94 € TTC.

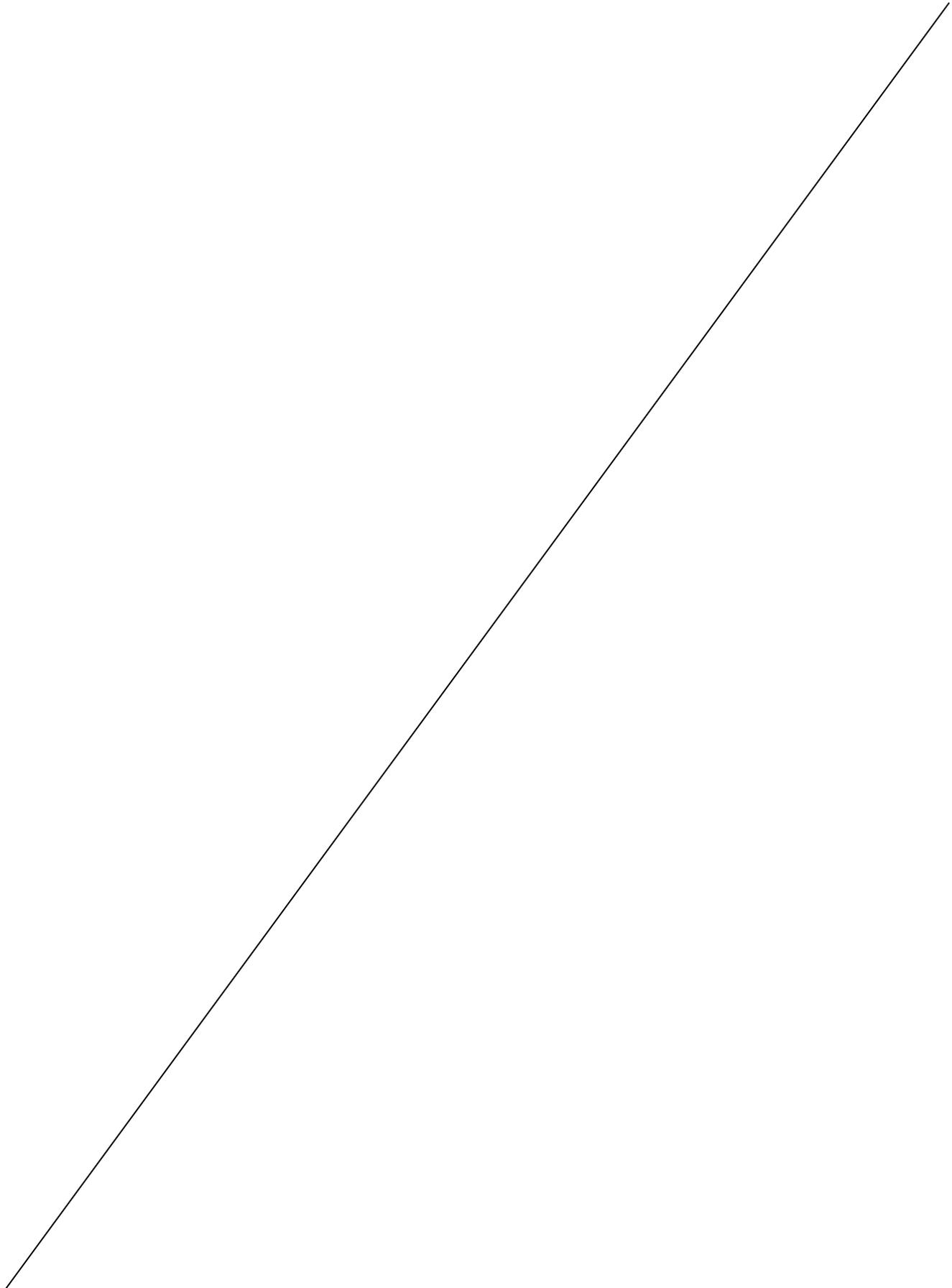
Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 9 – Service GÎTE – LESPINS, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 27 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018

Affichée le 4 Octobre 2018

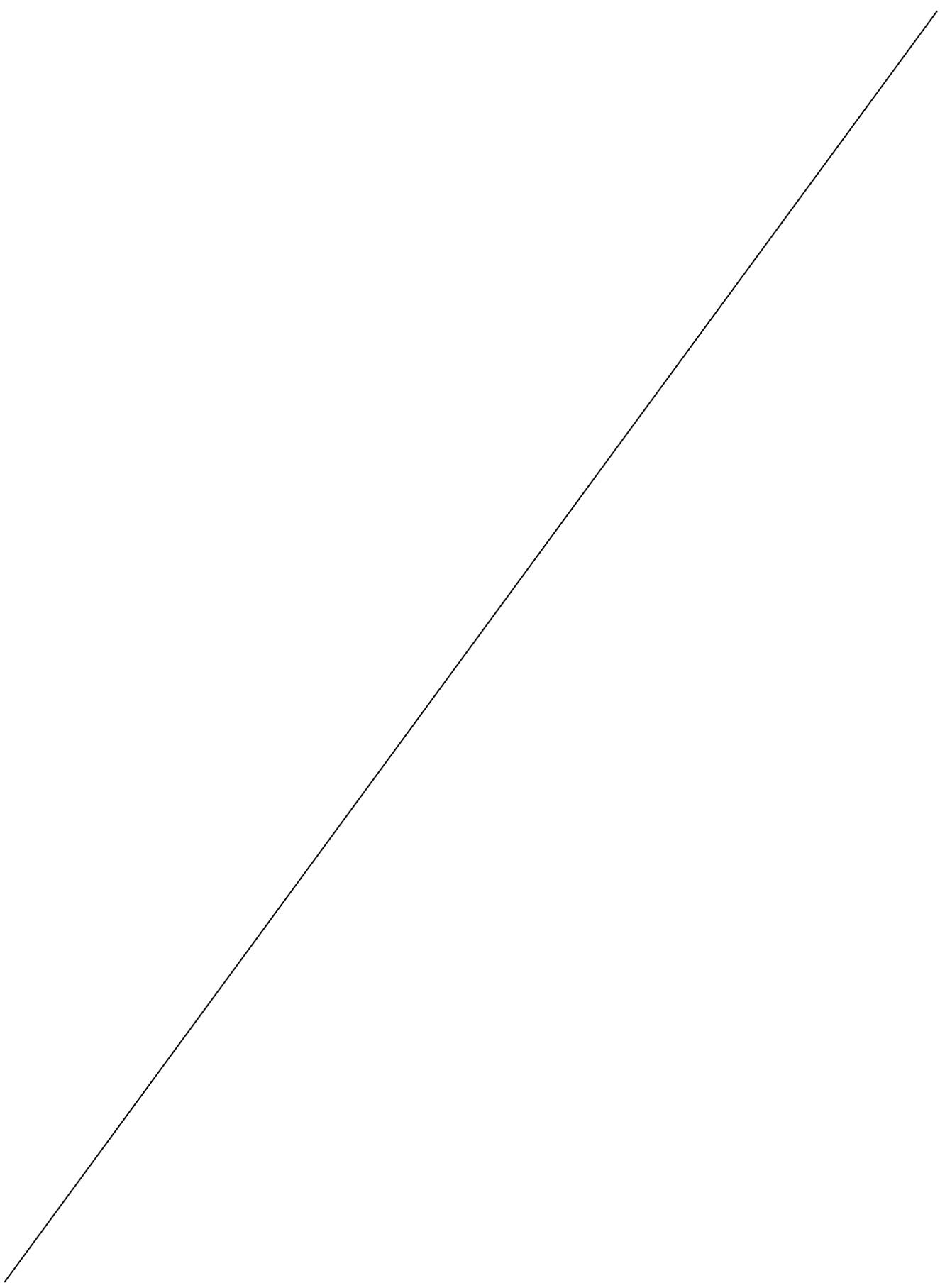
Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018



**V**

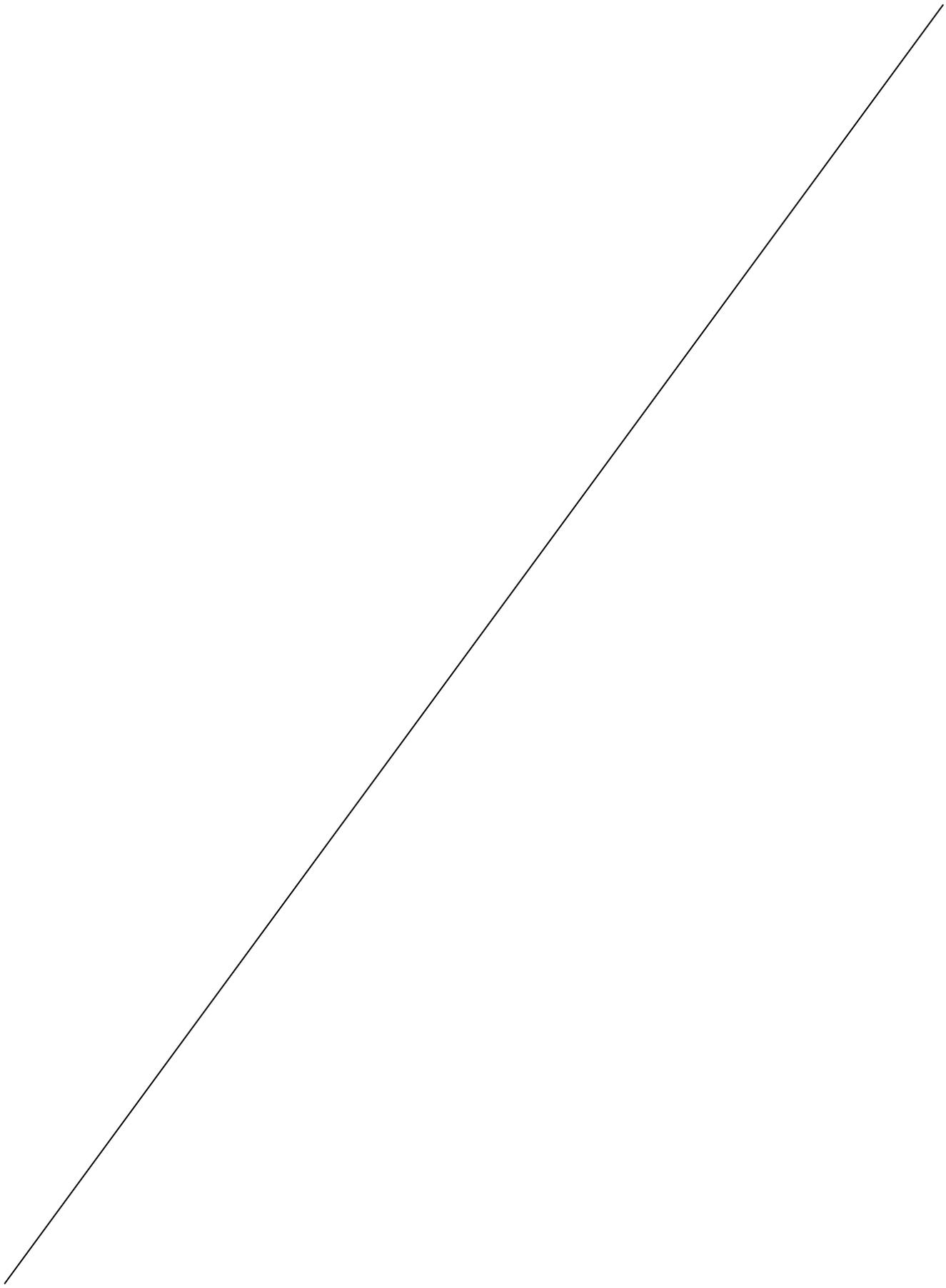
**LES CONVENTIONS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## LES CONVENTIONS

CONVSUBV2018-04	Convention entre l'association Maison du Pays de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (Projet d'intérêts économiques)	177
CONV-TAUTE-A1	Restauration des cours d'eau sur l'ASA de la Taute	2018
CONVSUBV2018-05	Convention entre l'association Maison du Pays de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (Subventions de fonctionnement)	210
CONVMOZAERMISSE-CC	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain sur Ay	222



**CONVSUBV2018-04**

PEL20180531-176

CONSUB2018-04

Communauté de Communes



Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, fixant à 23 000 € le montant annuel prévu à l'article 10 alinéa 3 de la loi susmentionnée pour l'obligation de conclusion d'une convention,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC),

Vu les dossiers de demande de subvention réceptionnés le **3 mai 2018**

Vu la délibération **DEL20180531-176** octroyant différentes subventions à La **Maison du Pays de Lessay** pour

- le fonctionnement du Centre Social ;
- le projet Espace Public Numérique,
- la Maison de Services Au Public,
- les projets Jeunesse,
- la coordination du PEL sur le territoire historique de la communauté de communes du canton de Lessay,
- les projets Famille/Parentalité,

et autorisant le président à signer la convention afférente,

**Entre**

La communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représenté par M. Henri Lemoigne, en qualité de président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et**

La **Maison du Pays de Lessay**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, **11 place Saint Cloud à Lessay (50430)**, représentée par Simone Duboscq, en qualité de Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET 398 050 013 00018

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018



2	Espace Public Numérique	28 188 €
3	Maison de Services au Public	37 316 €
4	Projet Jeunesse	61 479 €
5	Coordination PEL	7 620 €
6	Projet Famille Parentalité	53 778 €
	<b>Total</b>	<b>294 744 €</b>

conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles des projets sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

**3.4 Cet article prévoyant dans le modèle de convention (annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015) les modalités de modification du coût global du projet n'est plus pertinent dans le cadre d'une convention annuelle.**

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1% du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **85190 EUR** décomposé comme suit,

	Projet	Subvention
1	Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social	21 581 €
2	Espace Public Numérique	9 409 €
3	Maison de Services au Public	16 880 €
4	Projet Jeunesse	23 500 €
5	Coordination PEL	7 620 €
6	Projet Famille Parentalité	6 200 €
	<b>Total</b>	<b>85 190 €</b>

au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **304 651 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année **2018**, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **85 190 EUR**.

#### ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse **85 190 euros** à la notification de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

5.2 Cet article prévoyant dans le modèle de convention (annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015) les modalités de versements des subventions dans le cadre de convention pluriannuelle est sans objet pour une convention annuelle.

5.3 La subvention est imputée au chapitre 65 comme suit

	Projet	Subvention	Imputation
1	Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social	21 581 €	6574 -5
2	Espace Public Numérique	9 409 €	6574 -3
3	Maison de Services au Public	16 880 €	6574 -5
4	Projet Jeunesse	23 500 €	6574 -4
5	Coordination PEL	7 620 €	6574 -4
6	Projet Famille Parentalité	6 200 €	6574 -6

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

**MAISON DU PAYS DE LESSAY**

**N° IBAN FR76 1548 9047 2100 0996 2860 144 – BIC CMCIFR2A**

L'ordonnateur de la dépense est le **président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**.

Le comptable assignataire est le **Trésorier du poste comptable La Haye du Puits-Lessay**

#### **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration « Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard **significatif** des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois **après**<sup>3</sup> le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

**ARTICLE 12 – AVENANT**

<sup>3</sup> la convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la conclusion d'une convention pluriannuelle, dans le cas présent d'une convention annuelle nous déterminons l'année d'activité évalué sur 9 mois ne paraissant pas pertinent.

Accusé de réception en préfecture  
054 20067031 20180629 CONV SUBV2018-  
04-CC  
Date de réception : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>4</sup>.

**ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le 25 juin 2018

Pour l'Association,  
La Présidente,

Pour l'Administration,  
Le Président,

Simone DUBOSCO



Henri LEMOIGNE



Arrêté de délégation de signature  
du 16/02/2017

<sup>4</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
Date de réception en préfecture : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**ANNEXE I : LE PROJET**

**Obligation :**

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

**Projet 1 : Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
106 363 €	21 581 EUR	25 163 EUR

**a) Objectif(s) :**

Les missions du Centre Social sont d' :

- Etre un lieu de PROXIMITE à vocation globale, familiale et intergénérationnelle ouvert à toute la population dans une réelle mixité sociale
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale visant à favoriser l'expression des habitants et sollicitant leur esprit de conception et de réalisation de projets

**b) Public(s) visé(s) :**

Tous publics

**c) Localisation :** Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**d) Moyens mis en œuvre :** outils, démarche, etc.

Comme pour toute entité Centre Social, les valeurs fondatrices qui régissent le Centre Social de la Maison du Pays sont :

- La dignité humaine : reconnaître la dignité et la liberté de tout homme ou femme ;
- La solidarité : considérer les hommes et les femmes solidaires, capables de vivre ensemble en société ;
- La démocratie : vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

La Maison du Pays de Lessay a pour objectif fondamental de favoriser LE BIEN VIVRE ENSEMBLE. Dans ce cadre, le Centre Social doit être un foyer d'initiatives porté par des habitants appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social s'appuie sur :

- Le projet Famille de la structure qui vise à développer des actions collectives ou individuelles pour répondre aux problématiques des familles repérées sur le territoire.
- Le projet Jeunesse qui vise principalement à encourager l'implication des jeunes dans la vie locale, à favoriser leur bien-être et à les accompagner dans une démarche de projet de vie.

La démarche relative à la mise en œuvre du projet social de la structure a été menée de manière participative dans une volonté d'intégrer un maximum d'acteurs ;

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
4000  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

- la plus adaptée possible aux problématiques sociales repérées et aux enjeux locaux.

A partir des éléments d'évaluation présentés, du bilan des actions et des éléments diagnostic, les élus de la structure, en étroite collaboration avec les salariés, ont déterminé « le bien vivre ensemble » comme finalité du projet. Ainsi, ils ont choisi de décliner un projet autour de quatre axes principaux :

- Développer l'engagement et la culture participative des habitants, des associations et des partenaires en ayant une attention particulière pour les publics fragilisés (mobilité, freins financiers, ...) : La question de la participation et de la représentation des habitants est apparue comme centrale dans le projet social. L'enjeu du projet est de développer la culture participative des habitants à différents niveaux pouvant les amener jusqu'à une implication dans les instances décisionnelles.
- Accompagner et soutenir les familles du territoire et valoriser les parents dans leur rôle éducatif : Le territoire dispose d'une forte représentation familiale devant être prise en compte dans le projet. Il sera essentiel de valoriser la fonction parentale tout au long de la menée du projet et de permettre aux familles d'identifier le Centre Social comme lieu ressource pour les accompagner.
- Favoriser le bien vieillir et valoriser le vieillissement comme une ressource locale : Au regard de l'évolution démographique du territoire, la question des seniors est centrale. Il s'agit au travers de ce projet d'en faire une force. S'appuyant sur une réelle volonté politique locale de développer un Projet Local Autonomie novateur, le Centre Social entend développer son action seniors autour de l'engagement, la participation et la transmission des savoirs.
- Renforcer l'estime de soi et l'épanouissement des enfants et des jeunes : La Maison du Pays est principalement connue de la population de par son offre importante d'actions Enfance Jeunesse. Le Centre Social entend s'appuyer sur cela pour développer dès le plus jeune âge une culture de l'engagement citoyen, développer et renforcer son projet Jeunesse autour de la dynamique de projet de vie.

S'adjoignent à ces axes, deux axes transversaux :

- Favoriser la mobilité et la proximité pour l'ensemble de la population : Pour favoriser la réussite du projet, la problématique de la mobilité est une thématique à prendre obligatoirement en compte car elle rayonne sur l'ensemble du projet ;
- Développer une dynamique partenariale entre le Centre Social et les acteurs institutionnels et associatifs du territoire : Cet axe rayonne sur l'ensemble des projets du Centre Social. La notion de partenariat est déterminante tant en matière d'interconnaissances qu'en matière de veille sociale.

Ainsi, le Centre Social décline son axe : « Développer l'engagement et la culture participative des habitants, des associations et des partenaires en ayant une attention particulière pour les publics fragilisés (mobilité, freins financiers, ...) » en :

Impliquant les habitants au sein des commissions, des groupes de travail et des instances décisionnelles du Centre Social :

- Animation de commissions et groupes de travail thématiques associant systématiquement des habitants (volontaires ou repérés par les salariés)
- Création d'un relais de bénévolat bénéficiant au Centre Social et aux associations locales

En créant et animant un réseau associatif, un relais de bénévolat et un réseau de partenaires :

- Développement de la commission vie associative en intégrant des associations locales (volontaires ou repérés par le Centre Social)
- Animation d'un relais de bénévolat

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

- Animation d'une commission de partenaires chargée d'identifier les problématiques, de mettre en place des projets partenariaux, de développer un réseau d'interconnaissances et d'assurer une veille sociale.

En partageant de la fonction accueil sur le territoire :

- Création d'un réseau d'information et de formation à destination des primo-accueillants du territoire (Secrétaires de mairies, agents touristiques, élus...)

En assurant la montée en compétences des équipes sur le repérage et l'accompagnement des initiatives :

- Formation des salariés au repérage d'émergence de projets ou d'initiatives des habitants et à l'accompagnement dans la réalisation
- Formation des équipes à la communication.

Piloté par la Commission Seniors, l'Axe « Favoriser le bien vieillir et valoriser le vieillissement comme une ressource locale » est quant à lui décliné comme suit :

En positionnant le Centre Social comme acteur de proximité de certaines thématiques (Mobilité, Démarche participative, Relais de Bénévolat Seniors, Relais d'information, ...)

En portant une attention particulière à l'intégration des seniors dans les instances participatives

- Intégration de seniors au CA, commissions et groupes de travail
- Evolution et élargissement de la commission seniors

En développant des actions spécifiques intégrant le public sénior

- Intégration des seniors au relais de bénévolat
- Développement des actions intergénérationnelles animées par les seniors
- Développement des activités seniors
- Développement d'actions d'échanges et de transmission de savoirs et de parrainage

Le Centre Social a également pour mission d'assurer l'observatoire Social Local du territoire.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 2 : Espace Public Numérique**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
28 188 EUR	9 409 EUR	18 188 EUR

**a) Objectifs :**

Réduire la fracture numérique en milieu rural  
 Initier l'ensemble de la population aux nouvelles technologies  
 Faciliter l'accès aux dématérialisations des services publics  
 Offrir au public un lieu de partage et d'entraide  
 Maintenir et développer le lien social  
 Lutter contre l'isolement de certains habitants  
 Offrir un service complémentaire à la MSAP  
 Développer l'Espace de Fabrication Numérique au travers de la création d'un mini-Fab-Lab :  
*Concept à la pointe de la technologie, qui passionne aussi bien les créatifs que les férus de l'informatique.*

**b) Public(s) visé(s) :** Tous publics

**c) Localisation :** Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**d) Moyens mis en œuvre :** outils, démarche, etc.

L'Espace Public Numérique de la Maison du Pays de Lessay a été créé en 2008. Depuis cette date, il a été en perpétuelle évolution. Dès son ouverture, l'E.P.N. a principalement proposé des ateliers de découverte, d'initiation et de pratique numérique ainsi qu'un accès Libre. A partir de 2015, l'E.P.N. a compléter son offre en développant le volet animation autour de la fabrication numérique.

En faisant de l'EPN un lieu où l'on impulse des projets et des initiatives locales. L'EPN se positionne avant tout comme un acteur de proximité soucieux d'accompagner l'essor social et culturel du territoire.

Ouvert à tous, l'Espace Public Numérique permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions.

L'EPN propose un accès à l'Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des nouvelles technologies.

**Les actions de l'EPN :**

**Accès Libre et e-administration :** Permet aux habitants (débutants ou confirmés) d'utiliser les équipements informatiques et Internet de l'EPN à des fins personnelles tout en bénéficiant, si nécessaire, de l'aide de l'animatrice.

**Atelier sensibilisation** (mairies, EHPAD, assistantes maternelles, atelier femmes) : Il s'agit de formations destinées à un public débutant qui visent à acquérir des connaissances de base sur Internet, ainsi que sur les principaux logiciels bureautiques (traitement de texte, tableur, etc.).

**Formation Professionnelle :** L'espace numérique est utilisé comme centre de formation pour les entreprises locales permettant de dispenser des formations d'initiation à l'outil informatique pour les salariés encadrées par l'animatrice EPN.

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
 Date de télétransmission : 18/07/2018  
 Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Ateliers Enfants :** Faire connaître l'EPN et son intérêt en proposant des ateliers ludo-éducatif en lien avec l'âge de chacun à l'aide de netbooks et de tablettes tactiles. Il s'agit de guider les enfants dans la découverte des possibilités de recherche d'informations en lien avec un thème donné tout en développant une action de prévention sur les dangers du Net.

**L'EPN, véritable outil du Relais de Services Public**

*Malgré la démocratisation des abonnements internet, l'utilisation de l'EPN pour une simple connexion à internet reste très prisée des utilisateurs.*

*Au-delà d'une simple connexion ludique, le public l'utilise dans le cadre de sa recherche d'emploi (consultations des offres, télé candidature ...).*

*La dématérialisation de nombreuses démarches (primes d'activité, impôts...) a amplifié l'utilisation de l'EPN comme soutien dans les démarches qui nécessite un véritable accompagnement des usagers.*

**L'EPN, lieu d'animation pour la population**

*Le numérique permet dans le cadre d'actions festives de toucher davantage de familles dans une approche ludique. Cela permet d'aborder et de faciliter les échanges entre les participants qui font part de leurs besoins et questionnements. Ainsi, de nombreuses actions émanant de propositions d'habitants sont proposées.*

*Les actions initiées permettent de créer un contexte d'échanges et de proximité. L'Espace Public Numérique est de plus en plus identifié par la population et l'aspect ludique de l'utilisation numérique comme source de partage de liens familiaux.*

**L'EPN, lieu de prévention sur les dangers d'internet**

*Au travers des actions proposées aux enfants et aux jeunes, l'EPN décline une approche préventive des usages du Net adaptée à l'écoute de ce public.*

**L'EPN, Mini Fab-Lab**

*Afin de faire évoluer l'EPN vers l'initiation à de nouvelles pratiques, une démarche s'est amorcée, dès l'année dernière, autour d'un projet permettant de placer le public en tant qu'acteur en sensibilisant au « Do It Yourself ». Pour se faire, l'acquisition de découpeuses numériques (silhouette portrait, caméo) et l'assemblage d'une découpeuse à fil chaud fut la première étape. Ainsi, la mise en place d'ateliers permettant la découverte de ces nouveaux matériels a suscité la curiosité des habitants confirmant ainsi la pertinence de création d'un véritable mini-Fab-Lab. Un Fab-Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. Il permet d'accueillir différentes populations, tranches d'âge dans une réelle mixité sociale. Il constitue aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques, décoratifs, ou de remplacement.*

**L'EPN se situe à Lessay dans les locaux du Centre Social. Il met en place des actions en itinérance dans les communes du territoire du pôle de proximité de Lessay. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30.**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 3 : Maison de Services au Public**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
37 316 EUR	16 880 EUR	35 120 EUR

**a) Objectif(s) :**

- Favoriser l'accès aux droits des habitants du territoire en portant une attention particulière aux publics fragilisés socialement et géographiquement ;
- Faciliter l'accès aux dématérialisations des services publics ;
- Développer une dynamique partenariale MSAP avec les MSAP des Pôle de Proximité de La Haye et Pèriers, les partenaires institutionnels et les primo-accueillants du territoire (secrétaires de mairie et élus locaux). La notion de partenariat est déterminante tant en matière d'interconnaissances qu'en matière de veille sociale.

**b) Public(s) visé(s) :** Tous Publics

**c) Localisation :** Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**d) Moyens mis en œuvre :** outils, démarche, etc.

Depuis 2008, la Maison du PAYS de Lessay, de par sa qualité Centre Social, est labellisée Relais de Services Publics (RSP) par la préfecture de la Manche

Depuis 2017, la Maison du Pays de Lessay met en œuvre l'antenne MSAP du Pôle de Proximité de Lessay. A ce titre, elle délivre une offre de proximité et de qualité à tous les publics. Les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches et leurs questionnements de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, l'antenne MSAP articule présence humaine et outils numériques.

Dans sa relation aux personnes, ce service a notamment pour missions :

- d'informer ;
- d'écouter ;
- d'orienter ;
- d'accompagner.

L'accueil est souvent le temps de la première rencontre où les habitants viennent s'informer sur les services, les structures et sur tout ce qui peut être utile pour faciliter la vie quotidienne de chacun. C'est un espace pour recueillir les besoins des personnes, écouter leurs demandes, les orienter et les informer.

Les agents MSAP sont repérés par la population du territoire « Pôle de proximité de Lessay » comme étant des ressources d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Compte tenu de la dématérialisation de plus en plus importante des démarches administratives, la population s'oriente de plus en plus vers la MSAP de la Maison du Pays pour être accompagnée dans la réalisation des démarches en ligne. La présence de l'Espace Public Numérique dans les mêmes locaux favorise l'accompagnement progressif des habitants dans l'autonomie de leurs démarches en ligne.

De plus, la population étant de plus en plus fragilisée en matière d'accès aux services publics, les professionnels intervenant sur le territoire et les élus locaux assurent davantage de mises en relations des habitants vers l'antenne MSAP.

C'est un outil indispensable à la mise en œuvre du projet Social de la Maison du Pays. En effet, il permet, au travers des accueils, de contribuer à assurer une veille sociale

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSV2018-  
la Maison Pays. En effet, il  
Date de validité : 01/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

une attention particulière aux publics fragilisés, à favoriser les mises en relation pour contribuer à améliorer le bien-être de la population et à développer l'engagement participatif des habitants.

Jours et horaires d'ouverture :

- Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Lieu d'Accueil :

Situé 11 Place St Cloud à Lessay, l'antenne MSAP est dotée de :

- Un espace d'accueil avec un point d'accueil du public, un point d'attente assise, un espace ressource et documentation
- Un Espace Visio-relais permettant de contacter la CAF, la CPAM, la MSA, le Tribunal de Grande Instance et la SAUR
- Un Point Phone pour contacter directement l'EDF
- Trois bureaux de permanence
- Espace Public Numérique permettant un accès Internet

Les partenaires de l'antenne MSAP :

- Les collectivités locales
- La CAF
- La MSA
- La CPAM
- La MSA
- La CARSAT
- La Mission Locale
- Le CLAJ
- Pôle-Emploi
- La SAUR
- L'EDF
- Le CLIC
- Le SPIP
- Centre Médico Social de Coutances (CMS)
- Association Tutélaire Majeurs Protégés de la Manche
- Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs Dunes et Bocage
- Les Associations Locales

Les moyens de communication utilisés pour informer la population :

- Flyers, Affiches, la Presse, les sites Internet des collectivités locales, les réseaux sociaux notamment au travers des pages facebook du Centre Social, des relations avec les partenaires, le programme d'activité de la structure.

**L'intervention des agents d'accueils en qualité d'accompagnateur apporte une réelle plus-value.**

Le niveau d'autonomie des habitants au regard des nouvelles technologies a nécessité l'accompagnement d'un agent pour l'établissement de la plupart des démarches administratives. Ce qui démontre que le service MSAP n'a pas pour seule vocation la mise à disposition de moyens matériels, mais également l'apport d'une aide et d'un soutien aux usagers dans la réalisation de leurs démarches.

**Le RSP contribue à une meilleure prise en compte des besoins de la population et alimente l'observatoire social local du territoire.**

Lors de l'accueil, l'échange entre l'habitant et l'agent conduit souvent à d'autres questionnements ou besoins qui suscitent l'orientation vers d'autres services. De nombreux habitants ont désormais le réflexe de s'orienter vers l'antenne MSAP pour tout questionnement du quotidien.

**Le RSP, fait partie des premières portes d'entrées du Centre Social.**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

La récurrence des contacts entre les habitants et les agents d'accueils permettent à ces dernières d'impliquer progressivement de plus en plus d'habitants dans les actions du Centre Social (Rendez-Vous Familles, Ateliers Femmes, Accompagnement de la population vers l'expression via la Maison des Idées, etc ...). Ainsi, elle contribue à promouvoir le Centre Social et la démarche participative.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 4 : Projet Jeunesse**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
61 479 EUR	23 500 EUR	26 800 EUR

a) Objectif(s) :⊗ Animation Collective Jeunesse :

Coordination des actions jeunesse du territoire assurée par un référent ados ayant pour objectifs de :

- *Fédérer les animateurs jeunesse autour de la participation des jeunes et de leurs familles*
- *Accompagner et former les animateurs jeunesse dans leur fonction de primo-accueillant de l'information Jeunesse*
- *Accompagner et former les animateurs dans leur fonction d'accompagnateur, médiateur de projets*
- *Fédérer les actions permettant de favoriser le lien Parents / Jeunes*
- *Mettre en réseau les acteurs éducatifs de la Jeunesse et favoriser l'émergence de projets entre eux*
- *Favoriser l'identification des Espaces Jeunes et du PI comme des lieux repères pour la jeunesse et leurs parents*
- *Repérer les besoins des jeunes et de leurs familles*

⊗ Promeneurs du Net :

- *Assurer une veille et une présence éducative sur le net auprès des jeunes du territoire*
- *Former les jeunes aux dangers du net*
- *Communiquer avec les jeunes et promouvoir les actions jeunesse via les réseaux sociaux*

⊗ Projet Pole Ados et le Point Information Jeunesse :

- *Favoriser le bien-être des jeunes sur le territoire*
- *Développer la démarche de projet de vie chez les jeunes afin d'associer et de mettre en cohérence le projet scolaire, le projet professionnel et le projet de vie*
- *Développer l'épanouissement des jeunes et favoriser leur engagement dans la vie locale*
- *Développer des actions Parents / Jeunes*
- *Développer la prévention en direction du public jeune du territoire*
- *Favoriser l'orientation, la formation et l'information des jeunes*

b) Public(s) visé(s) : Jeunes de 11 à 25 et leurs familles

c) Localisation : Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Les jeunes disposent des accueils suivants :

**3 Espaces Jeunes (Créances, Lessay et Millières / La Feuillie)**

Les espaces jeunes sont ouverts :

- mardi et vendredi de 18 h à 19h30 à Lessay et Créances
- mardi et jeudi de 18h à 19h30 à Millières
- mercredi de 13h30 à 18h30.
- pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Des accueils sont organisés sur le temps du midi au Collège de Lessay et vendredi, deux temps d'animation sont proposés par l'équipe ados tous les midis.

Mairie de Lessay  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Le Point Information jeunesse accueille les jeunes :**

- en permanence d'accueil individuelle avec ou sans rendez-vous
- en animation collective

Le Centre Social – La Maison du Pays de Lessay – met en œuvre la politique jeunesse du territoire. En 2016, elle procédera à la définition de son projet social pour la période 2016/2019. En amont, la Communauté de Communes engage actuellement une réflexion afin de définir la politique sociale du territoire. Dans ce cadre, un diagnostic est en cours d'élaboration par la collectivité qui permettra d'évaluer les ressources sociales locales et d'identifier les difficultés sociales des habitants. A partir de ces éléments, la Communauté de Communes définira des orientations en matière de politique sociale. Le centre social sera chargé de la mise en œuvre de ces orientations et pourra ainsi définir son projet social de structure. Cette démarche va avoir un impact important sur la mise en œuvre de la politique jeunesse du territoire qui tiendra compte de ses orientations mais également s'y appuyer dans le cadre de la préparation de la prochaine fusion territoriale.

**Développer la démarche de projet de vie chez les jeunes afin d'associer et de mettre en cohérence le projet scolaire, le projet professionnel et tous les projets de la vie en général / Développer l'épanouissement des jeunes et favoriser leur engagement dans la vie locale :**

Les jeunes accueillis dans les différents espaces jeunes résonnent de plus en plus dans une logique de projet. Ils prennent la mesure de s'impliquer dans les actions nécessitant de préparer et organiser.

**Favoriser le bien être des jeunes sur le territoire / Développer les actions de prévention chez les jeunes :**

*Projet JEUNES SANTE TERRITOIRE :*

En septembre 2015, un groupe de travail autour de la bienveillance et l'empathie chez les jeunes s'est créé. Il se compose :

- du coordonateur, du Référent PUJ, du Référent Famille, du référent parentalité et d'élus de la Maison du Pays
- du principal, de la CPE, de l'infirmière du Collège de Lessay
- de 6 représentants de parents d'élèves des cinq écoles primaires du territoire et du Collège de Lessay
- des cinq directeurs d'école du territoire
- de l'animatrice territoriale de la MSA

Ce groupe de travail est l'appui à la mise en œuvre des actions jeunesse. Il travaille à l'observation des problématiques et des besoins et définit les actions à mettre en œuvre.

*Projet PROMENEURS DU NET :*

Une animatrice ados assure, depuis plusieurs années, l'animation du dispositif Promeneurs du Net. Elle assure une veille éducative sur le net, informe et communique avec les jeunes via les réseaux sociaux et développe une action de prévention sur les dangers du Net. Pour assurer cette mission, elle a développé un réseau important de jeunes du territoire sur le réseau social Facebook. Elle a acquis leur confiance et a pu être intégrée à leur profil facebook. Grâce à cela, elle observe les échanges entre jeunes sur le réseau social, elle réagit à leur propos et transmet de l'information de prévention sur le statut de la page facebook qu'elle anime. Elle constate de plus en plus de déviance dans l'utilisation des réseaux sociaux dans les relations entre jeunes. Reconnue par les adolescents comme médiatrice numérique des jeunes, elle intervient fréquemment sur leurs réactions soit via le net, soit en les rencontrant physiquement. De plus, l'animatrice assure des permanences de discussions instantanées pour les jeunes deux soirs par semaine et le mercredi après-midi. Pendant ces temps de discussions, elle est souvent sollicitée par les jeunes pour exprimer leur mal-être, échanger sur les conditions de vie des adolescents, etc ... Elle intervient principalement auprès du public de collégiens.

Pour élargir le champ d'action des promeneurs du Net, l'animateur du Point Information Jeunesse a développé un second dispositif en direction des publics 16 – 25 ans. Dans le même esprit que le projet des collégiens, il va développer l'information à destination des

Acusé de réception en préfecture  
 2018-07-18 10:04:00  
 04-CC  
 Date de télétransmission : 18/07/2018  
 Date de réception préfecture : 18/07/2018

L'informateur jeunesse souhaite toucher davantage de public via les réseaux sociaux. Une page Facebook va être organisée et des temps de discussions instantanées vont être créés. C'est au travers des réseaux sociaux que les équipes communiquent avec les jeunes sur les animations et temps forts du pôle.

**Favoriser l'orientation, la formation et l'information des jeunes**

Dans le cadre du Point Information Jeunesse, un accent fort autour de l'orientation, l'insertion et la formation est porté. Plusieurs projets vont être engagés :

- Mise en place d'un relais bénévole. Projet construit à l'échelle départementale avec les UJ du département. Le but étant de redynamiser la vie associative en lien avec la jeunesse et de donner aux jeunes l'envie de s'impliquer dans la vie d'une association. Localement, un diagnostic des besoins des associations va être réalisé par les jeunes pour recueillir les besoins des associations du canton et déployer avec les jeunes un plan d'action autour de la vie associative.  
Le but du relais bénévole sera ensuite de mettre en lien localement les offres et les demandes.
- Mise en place des chantiers de jeunes avec la Mission locale et les adolescents.
- Développement de la promotion du PJJ via les réseaux sociaux, outil de communication principal des jeunes. Mise en place d'une démarche promeneurs du net autour de l'information jeunesse principalement axée sur la prévention numérique.
- Assurer l'accueil individuel et collectif du public sur toutes les questions du quotidien et accompagner vers les structures adaptées.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 5 : Coordination PEL**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
7 620 EUR	7620 EUR	7620 EUR

a) Objectif(s) :

- Assurer la coordination de la Politique Educative Locale du Pôle de Proximité de Lessay

b) Public(s) visé(s) : Tous publics

c) Localisation : Territoire du pôle de proximité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La Maison du Pays de Lessay coordonnait le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes du Canton de Lessay depuis sa création en 1998. Le PEL permet de fédérer l'ensemble des actions « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » du territoire. Les objectifs définis par les élus locaux sont les suivants :

- Développer les actions permanentes en prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes du public ;
- Développer l'initiative individuelle et collective ;
- Favoriser l'expression, la responsabilité et la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ;
- Lutter contre l'échec scolaire ;
- Favoriser l'accessibilité aux pratiques culturelles sportives et de loisirs ;
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes ;
- Développer et soutenir la vie associative du canton ;
- Renforcer le lien Parent-Enfant.

Les actions rattachées au PEL sont les suivantes :

- Le Pôle Petite Enfance : Le RAM, l'EAJE, la Microcrèche et le LAEP
- Le Pôle Enfance : Les Accueils de Loisirs et Accompagnements scolaires
- Le Pôle Ados : Espaces Jeunes, Temps d'animation du Midi au Collège de Lessay, le PIJ et Accompagnement Scolaire
- Le Soutien à la Vie associative

En 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes du Canton de Lessay a confié la coordination du PEDT au Centre Social. Dans une logique de cohérence, les élus ont souhaité faire du PEDT le volet Péri-scolaire du PEL du territoire. Du fait de la compétence de la structure Maison du Pays en matière d'accueil de l'enfance, les TAP ont été intégrés aux Accueils de Loisirs péri-scolaires et extrascolaires existants. Dans une logique d'harmonisation et d'équité d'accès, la Maison du Pays de Lessay assure l'organisation et la gestion de ces accueils depuis de nombreuses années et dispose d'une équipe pluridisciplinaire conséquente.

Ces dispositifs sont menés dans un souci de cohérence et d'adaptation aux besoins des enfants et de leurs familles et de pertinence par rapport aux objectifs du projet Centre Social.

Depuis toujours, un volet Social est développé dans le cadre de la coordination d'un tel dispositif au sein d'un Centre Social apporte une plus-value dans la menée des deux projets. Chaque action mise en place tient compte d'un axe

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSV2018-  
neelle plus-value dans la  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Base de données publiques

être ou de la veille sociale. Depuis toujours, la Communauté de Communes et les communes du territoire font de la Maison du Pays un partenaire privilégié dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille qu'ils sollicitent régulièrement lors d'émergence de projets.

La fusion territoriale a impacté de façon conséquente le PEL. En effet, l'organisation territoriale n'est pas encore déterminée mais, à terme, la mise en place d'un seul PEL sur le nouveau territoire semble incontournable. Une évolution vers un PESL semble être envisagée. Dans ce cadre, le Centre Social est un partenaire pour la collectivité et assure la coordination PEL du Pôle de Proximité de Lessay.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 6 : Projet Famille Parentalité**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
53 778 EUR	6 200 EUR	6 850EUR

a) Objectif(s) :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

b) Public(s) visé(s) : Tous publicsc) Localisation : Territoire du pôle de proximité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manched) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Tout comme l'année passée les actions mises en œuvre visent dans une dynamique de continuité éducative à répondre aux besoins existants sur le territoire, déterminés par les différents travaux de diagnostics et corrélés par les constats et préoccupations en termes de parentalité et de santé issus des remontées de terrain mais aussi recensés par nos partenaires. Ainsi, l'action Famille vise en priorité le **soutien à la parentalité, l'inégalité des chances et la précarité, l'isolement et les problèmes de mobilité de manière générale toutes tranches d'âges confondues.**

Il importe pour la structure de parvenir à agir sur un ensemble de déterminants favorisant le développement d'un environnement social favorable, facteur de mieux être.

Le Centre Social a pour finalité majeure de favoriser « le bien vivre ensemble », c'est pourquoi, le projet famille de la structure est décliné selon une approche transversale au travers de l'ensemble des actions mises en œuvre. Le contexte rural de notre territoire a nécessité l'ensemble des actions soit abordé dans une dynamique au plus proche des habitants. L'itinérance, la mobilité et la proximité sont donc au centre des préoccupations. Nous veillons également à la mise en œuvre d'une politique de prévention santé en constante mouvance et réadaptation selon les besoins, constats et évaluation continue.

En veillant notamment sa pleine adéquation avec la politique sociale définie sur le territoire et les grands axes prioritaires de notre projet social qui sont pour rappel :

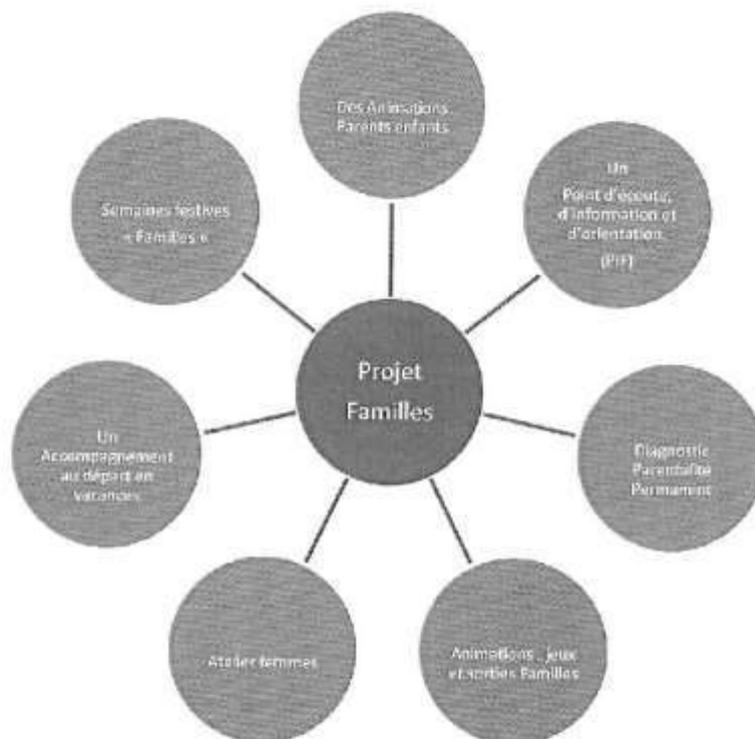
La forte participation des familles aux actions sur l'année 2017 et l'implication au sein d'ateliers de mise en situation est un réel indicateur de réussite. De plus en plus de familles s'impliquent au cœur des actions et projets et sont en demande d'accompagnement, de relais et d'éléments de réponses autour du bien-être de leurs enfants.

Les familles portent de plus en plus d'intérêt aux actions. Cela se manifeste par la présence de plus en plus importante et par la qualité des liens et échanges avec les équipes.

Les évaluations dans le cadre des questionnaires réalisés sont positives et démontrent la satisfaction des bénéficiaires, la qualité des interventions et confirment leurs attentes.

**Les actions du projet Familles :**

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC Date de télétransmission : 18/07/2018 Date de réception préfecture : 18/07/2018
--



#### **Le Point Information Familles :**

Au travers ces échanges avec les familles, de nombreux besoins et difficultés ont pu être exprimés, ce qui a souvent permis d'aboutir à des mises en relation avec le Référent familles via sa mission d'accueil. Il est constaté une montée en puissance des accompagnements individuels assurés par le Référent Famille depuis 2 ans. Le Point Info Familles est désormais repéré comme un véritable espace d'accueil et d'écoute ouvert à tous qui permet de trouver les ressources nécessaires afin d'être mieux accompagné et orienté. Cela a permis d'aborder de nouvelles thématiques avec le constat d'une libération de la parole, de besoins d'accompagnements plus spécifiques mais aussi des remontées concrètes de situations de mal être.

Les partenariats avec les travailleurs sociaux se sont accentués au travers la recrudescence des orientations réalisées face aux besoins d'accompagnements personnalisés. L'espace d'écoute et d'accueil fonctionne sans rendez-vous lors des temps de présence du Référent familles. Il s'agit autant que possible d'accueillir le besoin sur le moment. De plus en cas d'absence éventuelle, le primo accueil est constamment assuré par "l'accueillante" formée dans le cadre du relais MSAP de la structure.

Par ailleurs, notre cheminement autour de la réflexion d'accentuer notre démarche de continuité éducative en envisageant une approche en éducation spécialisée durable inhérente au Centre social, est un pas notable supplémentaire concernant la prise en compte des besoins des familles du territoire en termes de relais de proximité.

Il s'agit pour nous de poursuivre et renouveler les projets engagés avec une attention plus particulière pour les actions et axes émergents à développer concernant notamment :

- La lutte contre les inégalités et le manque de mobilité
- La réponse en termes de relais de proximité notamment concernant les difficultés liées aux handicaps, troubles du comportement, et au mal être psychique.
- L'ancrage à l'échelle communautaire

#### **Les actions Collectives Familles :**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

Le déploiement et la recherche constante d'actions innovantes et leurs évaluations, nous permettent de conforter le besoin et l'attente des familles quant à ces rendez-vous. Les actions mises en place sont :

- Les temps Animations Parents Enfants pendant les vacances y compris en période estivale (matinées et fin d'après-midi). (Entre 6 et 8 par an) : nous proposons pendant les vacances scolaires, aux parents du canton et à leurs enfants âgés de 1-11 ans, un moment de complicité et de jeu, autour d'activités ludiques, culturelles, sportives et créatives qui favorisent le lien parents enfants
- Les soirées jeux en Familles lors des vacances scolaires (4 par an)
- Les sorties familles (4 par an) et des temps forts inter-services: (3 semaines festives "petite enfance/goût/Noël" et 2 actions phares "Fort-Boyard et Carnaval").

**Cette année une expérimentation sera réalisée en juillet** autour de la proposition "d'animations hors les murs" à la rencontre des familles près des pôles de vies : "Parcs de jeux, espaces verts, plage.". Il s'agit de proposer la mise en œuvre d'ateliers itinérants favorisant le renforcement des liens intra-familiaux mais aussi la création de liens sociaux, les échanges, l'orientation vers...".

**Organisation à l'initiative de la commission familles d'une journée festive des familles** à l'approche de la période estivale. Depuis la restructuration de la commission familles les habitants sont de plus en plus associés à la réalisation d'actions. "Animation d'ateliers lors des semaines festives, et mise en œuvre en 2018 d'une journée des familles.

#### Les temps d'information : « questions de parents »

Dans la continuité des travaux engagés dans le cadre du projet santé jeunes territoires et suite à l'évaluation positive de la déclinaison des projets selon plusieurs volets d'intervention complémentaires : « enfants/jeunes -professionnels-parents", les temps questions de parents sont désormais construits de façon similaire considérant l'impact notable en termes de participation et de richesse des échanges. La proximité par pôles d'accueils a permis d'aller plus loin dans les échanges et de mettre en place des ateliers dans la durée. Il s'agit de pouvoir offrir des espaces d'expressions et de relais aux familles. Créer un réseau d'échanges, de soutien familial.

Plusieurs thématiques « questions de parents » sont en perspectives pour l'année 2018 : Ateliers « parler pour que les enfants écoutent... », à partir de janvier. Initiation gestes d'urgences pédiatriques, samedi 3 février matin, Conférence « des mots de mains » avec Audrey Gastebois autour de la communication non verbale et la langue des signes suivie d'ateliers à raison d'une fois par mois. Mars 2018. Sécurité routière « Intervention sur les sièges auto et les nouvelles normes septembre 2018 ». Action inter-services "enfants, Familles, professionnels, seniors" autour du sommeil, en lien avec la Commission seniors. Débat théâtralisé puis ateliers. Octobre 2018. Temps d'échanges café du CLAS et séances ouvertes aux familles avant chaque période de vacances scolaires. "Renforcement du lien avec les familles et échanges autour de la scolarité".

#### Le Renouveau et développement du projet Familles-numérique :

« Les actions de L'Espace Public Numérique sont de plus en plus identifiées par les partenaires comme de véritables supports à la réduction de la fracture numérique particulièrement prégnante sur le territoire. L'axe ludique associé aux ateliers de pratique numérique renforce l'action globale de l'EPN et permet d'établir un dialogue différent entre parent et enfants autour de la thématique.

Suite à l'évaluation des actions 2017, les actions familles de l'EPN seront poursuivies en 2018 autour du déploiement d'actions au plus près des lieux de vies dans une logique de proximité. Les axes abordés :

Axe découverte et appropriation de l'outil : Ateliers à destination des familles "initiation/renforcement des compétences et propositions autour de l'e-administration.

Axe Sensibilisation et prévention : Dispositif promeneurs du net. Ateliers Familles/enfants : Au travers les Animation parents enfants et temps forts rendez-vous familles.

Ateliers Familles/enfants : Au  
 Accuse de réception en préfecture  
 050-200067031-20180629-CONVSVB2018-  
 04-CC  
 Date de télétransmission : 18/07/2018  
 Date de réception préfecture : 18/07/2018

Axe numérique-école : Maintien des ateliers numériques dans le cadre du CLAS, renouvellement de temps de formation EPN auprès des nouveaux animateurs et des séances ouvertes aux familles:

**Les accompagnements au départ en vacances :**

Actions d'accès aux loisirs et aux vacances pour tous. (Départs en lien avec la CAF et l'ANCV), le parcours d'accompagnement des familles vers un départ en vacances est pensé dans une logique de co-construction avec les familles d'un programme d'actions individuelles et collectives.

La première étape consiste en une primo-information au travers un entretien individuel parfois tripartite au besoin (famille-référent famille-travailleur social). Ce premier rendez-vous a vocation à établir le contact, présenter l'action, rassurer et entamer, créer la relation d'accompagnement.

Après un premier accord de principe de la famille, un second temps de rencontre est mis en place. Il consiste en une première réunion collective (Informations, présentation du groupe, co-construction d'un calendrier de rencontres en adéquation avec les contraintes de chacun, réflexion autour de la notion d'engagement, freins et représentations de chacun face aux vacances.)

Nous continuons de proposer deux formes de départ aux familles, même s'il ressort jusqu'à présent que le choix premier retenu par les familles s'oriente vers un départ en autonomie:

- Un départ individuel en complète autonomie
- Un départ individuel mais en semi autonomie, du fait d'un départ sur un même site pour tout ou partie du groupe.

Tout au long de l'action, un suivi individuel et collectif est proposé aux familles afin d'offrir à chacun un accompagnement au plus près de ses besoins, mais aussi impulser une réelle dynamique de groupe complémentaire au suivi individuel. L'accompagnement se décline comme suit :

- Formalisation de temps de rencontres collectifs (échanges autour des interrogations, craintes et expériences ; actions collectives etc.).
- Rencontres individualisées (avec le référent social si besoin). « État des lieux de la situation familiale et expériences face aux vacances, objectifs et besoins de la famille, expression des souhaits, possibilités, freins et angoisses, contractualisation du parcours d'accompagnement : aspects financiers, organisationnels etc.... D'autre part, chacune des familles est accompagnée vers une autonomisation relative aux diverses démarches à effectuer inhérentes au départ. ».

Face à la recrudescence de problématiques et besoins remontés via le diagnostic social, les accompagnements dans le cadre de l'espace d'écoute familles et les constats partagés avec les travailleurs sociaux investis dans le cadre de la commission familles, en termes d'isolement et de fragilité de nombreuses mamans et familles isolées du territoire, le Centre social a souhaité se positionner autour de la proposition d'une action de soutien à la parentalité durant une semaine pendant la période estivale. En effet, la plus-value constatée en termes de remobilisation personnelle et familiale dans le cadre de la menée de nos projets vacances, nous conforte dans le souhait de vouloir utiliser le levier des vacances comme outil en faveur de cette action de soutien à la parentalité.

Les mamans accueillies au cours de cette semaine seront "accompagnées vers" par les Référents sociaux pleinement associés au travail de repérage et d'orientation. Ils seront eux-mêmes sensibilisés à l'action via une information collective. Des entretiens tri-partite avec chacune des familles pressenties pourront être réalisés au besoin, puis une information collective avec l'ensemble du groupe sera organisée. Des actions collectives préparatoires à raison prévisionnelle de deux ou trois seront formalisées. L'action consiste à proposer un accueil de jour, aux mamans inscrites sur l'action accompagnées de leurs enfants, la semaine du 16 au 20 juillet 2018 au Camping de Pirou. Une tente collective sera alors installée permettant d'assurer la vie quotidienne en journée, dans les mêmes conditions qu'un séjour sous tente. Elle servira notamment à la préparation des repas, aux temps de repos, et d'animations. Un programme préparatoire à la détente, au renforcement des liens intra-familiaux, à l'échange mais aussi l'ouverture vers l'extérieur sera mis en place.

Ok et la préimpression effectuée  
050-200067031-20180629-CONVSV2018-  
prévue à la détente, au  
Date de mise en impression : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

œuvre. Une articulation entre des temps parent/enfant et des moments de répit pour les mamans seront organisés. (Activité réveil musculaire pour les mamans avec les animateurs familles, avec prise en charge des enfants. Préparation et prise des repas en commun, activités sportives parent/enfant, animations en famille, cinéma, visites. Une soirée en commun sera également prévue...).

**L'Atelier Femme :**

L'atelier femmes est une action d'insertion sociale qui permet, au travers d'un accueil collectif, des temps d'échange et/ou d'activités, à partir des volontés, besoins et envies communes. Destiné aux femmes du territoire en situation d'isolement, il est propice aux rencontres et contribue à valoriser les personnes dans leurs compétences, initier de l'entraide et la solidarité. Il impulse des dynamiques de projet, de développement et d'épanouissement personnel.

La perspective majeure de l'action est de pouvoir maintenir la valorisation des compétences, savoir être et savoir faire de chacune en encourageant et accompagnant le processus d'engagement, de responsabilisation et de mobilisation.

Les femmes se réunissent une après midi par semaine en itinérance sur territoire.

**La démarche globale de travail autour du développement des compétences psychosociales dans le cadre des différents projets pédagogiques développés au sein de nos accueils.** (Crèche, ALSH, LAEP, TAP, Espaces jeunes...)

Deux types d'animations spécifiques santé/bien-être sont menés. L'une centrée sur les compétences psychosociales notamment principalement autour de parcours centrés sur les compétences « Avoir conscience de soi, savoir gérer ses émotions et avoir de l'empathie pour les autres », l'autre autour d'un cycle nutrition-alimentation.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

#### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au plus tard trois mois après le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

*Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes, les vice-présidents des commissions communautaires, dont dépend l'action mise en œuvre, participent aux instances de travail et aux rencontres d'évaluation.*

De plus, toutes données statistiques transmises aux co-financeurs (CAF, MSAP, Manche Numérique, ...) seront adressées en copie à la Communauté de Communes.

Les éléments d'évaluation relatifs aux actions citées sont identifiés dans le projet Centre Social transmis en annexe à la convention. Ce document servira de base sur les indicateurs d'évaluations.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

## ANNEXE III BUDGET GLOBAL PAR PROJET

Projet 1 : Animation de la vie Sociale Locale – Centre Social  
Année 2018

<b>ANIMATION SOCIALE LOCALE - CENTRE SOCIAL</b>	
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	
602120-Matériel pour les activités	115,00
618100-Documentation générale	400,00
623000-Publicité, publications,	115,00
623900-Divers (pourboires,dans,...)	50,00
625101-Frais formation	6 000,00
625200-Déplacements du personnel	600,00
625700-Réceptions	500,00
631100-Taxes sur les salaires	3 771,00
641000-Salaires Bruts	67 463,00
645000-Prévoyance	601,00
645100-Cotisations URSSAF	18 208,00
645111-Cotisations Habitat Formation	1 658,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	101,00
645320-Cotisations IGIRS	3 947,00
645400-Cotisations ASSEDIC	2 834,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>106 363,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	
706200-Prestation de service CAF	66 000,00
706240-Prestation de service MSA	5 500,00
<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>21 581,00</b>
741010-Subvention FONJEP	3 582,00
708802-Habitat Formation	9 700,00
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>106 363,00</b>

La subvention de 21 581 EUR représente 20,29% du total des produits :  
 [(montant attribué/total des produits) x 100]

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
 04-CC  
 Date de télétransmission : 18/07/2018  
 Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 2 : Espace Public Numérique  
Année 2018**

Espace Public Numérique			
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES		Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	
602120-Matériel pour les activités	5 000,00	706100-Participation des usagers	5 000,00
606110-Eau	15,00	706101-Participat <sup>n</sup> des associations / entreprises	5 000,00
606120-Electricité et Gaz	200,00	Subvention MSA	2 188,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	880,00	Appel à projet Manche num / Conf finan / MSA	6 591,20
606400-Fournitures administratives	130,00	<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>9 408,80</b>
613102-Abonnement ADSL Orange	50,00		
613103-Location Photocopieur	135,00		
615600-Maintenance	300,00		
615200-Entret.& réparat./biens immos	150,00		
616100-Primes assurances multirisques	170,00		
622600-Honoraires	160,00		
623000-Publicité, publications,	200,00		
625201-Frais de déplacements	380,00		
625700-Réceptions	50,00		
626100-Affranchissements	90,00		
626300-Téléphone, télégramme, téléx	130,00		
627000-Services bancaires & assimilés	10,00		
628100-Concours divers, cotisations	90,00		
631100-Taxes sur les salaires	725,00		
641000-Salaires Bruts	14 642,00		
645000-Prévoyance	130,00		
645100-Cotisations URSSAF	2 527,00		
645111-Cotisations Habitat Formation	348,00		
645320-Cotisations IGIRS	856,00		
645400-Cotisations ASSEDI	615,00		
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	200,00		
661600-Intérêts bancaires	5,00		
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>28 188,00</b>	<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>28 188,00</b>

La subvention de 9 409 EUR représente 33.38 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 3 : Maison de Services au Public**  
**Année 2018**

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC			
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES		Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	
602110-Alimentation	65,00	706100-Participation des usagers	1 196,00
602120-Matériel pour les activités	250,00	706101-Participat <sup>on</sup> des associations	1 000,00
606110-Eau	16,00	<b>741070-Subvention Communauté de communes Fonctionnement 2018</b>	<b>7 760,00</b>
606120-Electricité et Gaz	220,00		
606300-Fourn.entret./Pt.équipement	135,00		
606400-Fournitures administratives	135,00	<b>741070-Subvention Communauté de communes Fonds Interopérateurs 2017</b>	<b>9 120,00</b>
613102-Abonnement ADSL Orange	40,00		
613103-Location Photocopieur	135,00		
615600-Maintenance	315,00	<b>741070-Subvention Communauté de communes Fonctionnement 2018 Fonds préfecture et fonds Interopérateurs</b> Versé ultérieurement sur la base des notifications d'attribution	<b>18240,00</b>
616100-Primes assurances-multirisques	175,00		
622600-Honoraires	160,00		
625201-Frais de déplacements	180,00		
625700-Réceptions	200,00		
625701-Repas et hébergement frais de formation	150,00		
626100-Affranchissements	95,00		
626300-Téléphone, télégramme, téléx	1 130,00		
627000-Services bancaires & assimilés	10,00		
628100-Concours divers, cotisations..	90,00		
631100-Taxes sur les salaires	815,00		
641000-Salaires Bruts	19 385,00		
645000-Prévoyance	170,00		
645100-Cotisations URSSAF	1 590,00		
645111-Cotisations Habitat Formation	460,00		
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	120,00		
645320-Cotisations IGIRS	1 135,00		
645400-Cotisations ASSÉDIC	815,00		
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	200,00		
661600-Intérêts bancaires	5,00		
Déficit 2017 relatif à l'absence de versement du Fond Inter-opérateurs 2017 (Arrêté attributif Préfecture de la Manche du 10 novembre 2017)	9 120,00		
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>37 316,00</b>	<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>37 316,00</b>

La subvention de 16 880 EUR représente 45,24 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 4 : Projet Jeunesse  
Année 2018**

<b>PROJET JEUNESSE</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>		
602110-ALIMENTATION		550,00
602120-Matériel pour les activités		500,00
606110-Eau		35,00
606120-Electricité et Gaz		483,00
606130-Carburant		150,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement		227,00
606400-Fournitures administratives		129,00
613000-Locations		388,00
613102-Abonnement ADSL Orange		107,00
613103-Location Photocopieur		285,00
615600-Maintenance		688,00
616100-Primes assurances-multirisques		380,00
622600-Honoraires		356,00
623000-Publicité, publications,		200,00
624800-Transports divers		300,00
625200-Déplacements		1 040,00
625700-Réceptions		50,00
626100-Affranchissements		212,00
626300-Téléphone, télégramme, téléx		283,00
627000-Services bancaires & assimilés		30,00
628100-Concours divers, cotisations.		198,00
628300-Leçons, cours, activités		765,00
631100-Taxes sur les salaires		9 931,00
641000-Salaires Bruts		33 015,00
645000-Prévoyance		1 140,00
645100-Cotisations URSSAF		4 548,00
645111-Cotisations Habitat Formation		816,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle		830,00
645320-Cotisations IGIRS		2 297,00
645400-Cotisations ASSFDC		1 383,00
647500-Médecine du Travail, Pharmacie		354,00
651600-Intérêts bancaires		0,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>		<b>61 479,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>		
706100-Participation des usagers		2 500,00
706300-Prestation de service CAF		10 832,00
706304-Prestation de service animation jeunesse et pdc		13 000,00
708802-Habitat Formation		4 570,00
741020-CNASEA		3 777,00
Appel à projets		3 300,00
741070-Subvention Communauté de communes		23 500,00
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>61 479,00</b>

La subvention de 23 500 EUR représente 38.22 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100,

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 5 : Coordination PEL  
Année 2018**

<b>Coordination PEL Pôle de proximité Lessay</b>	
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	
631100-Taxes sur les salaires	287,00
641000-Salaires Bruts	5 121,00
645000-Prévoyance	48,00
645100-Cotisations URSSAF	1 500,00
645111-Cotisations Habitat Formation	122,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	22,00
645320-Cotisations IGIRS	300,00
645400-Cotisations ASSEDIC	220,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>7 620,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	
<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>7 620,00</b>
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>7 620,00</b>

La subvention de 7 620 EUR représente 100 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture :  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-  
04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Projet 6 : Projet Famille Parentalité  
Année 2018**

<b>PROJET FAMILLE PARENTALITE</b>			
Classe : 6 COMPTES DE CHARGES		Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS	
602110-ALIMENTATION	500,00	706100-Participation des usagers	1 500,00
602120-Matériel pour les activités	500,00	706201-Prestation de service CAF ACF	22 943,00
606110-Eau	30,00	708804-REAAP	4 000,00
606120-Electricité et Gaz	420,00	708817-GRSP	12 000,00
606130-Carburant	150,00	741012-Fonjep PIF	3 500,00
606300-Fourn.entret./Pt équipement	168,00	708802-Habitat Formation	1 800,00
606400-Fournitures administratives	210,00	<b>741070-Subvention Communauté de communes</b>	<b>6 200,00</b>
613000-Locations	2 465,00	741020-CNASEA	1 185,00
613102-Abonnement ADSL Orange	94,00	742066-Département atelier femmes	650,00
613103-Location Photocopieur	249,00		
615600-Maintenance	602,00		
616100-Primes assurances-multirisques	333,00		
622000-Rémunération d'intermédiaire et honorair	1 611,00		
622600-Honoraires	312,00		
623000-Publicité, publications,	250,00		
625200-Déplacements du personnel	847,00		
625700-Réceptions	500,00		
626100-Affranchissements	186,00		
626300-Téléphone, télégramme, télèx	248,00		
627000-Services bancaires & assimilés	27,00		
628100-Concours divers, cotisations..	323,00		
628300-Leçons, cours, activités	2 000,00		
631100-Taxes sur les salaires	1 605,00		
641000-Salaires Bruts	32 467,00		
645000-Prévoyance	289,00		
645100-Cotisations URSSAF	2 935,00		
645111-Cotisations Habitat Formation	773,00		
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	31,00		
645320-Cotisations IGIRS	1 899,00		
645400-Cotisations ASSEDIK	1 365,00		
647500-Médecine du Travail, Pharmacie	381,00		
661600-Intérêts bancaires	8,00		
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>53 778,00</b>	<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>53 778,00</b>

La subvention de 6 200 EUR représente 11,53 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180629-CONVSUBV2018-04-CC  
Date de télétransmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

## CONV-TAUTE-A1



### Restauration des cours d'eau sur l'ASA de la Taute

#### CONVENTION FINANCIERE Avenant n°1

Entre :

*La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président, Henri Lemoigne, dûment habilitée par délibération DEL20181503-036 du Conseil communautaire du 15 mars 2018.*

Et :

*L'Association Syndicale Autorisée de la Taute représentée par son Président, Gérard VAULTIER dûment habilité par l'assemblée générale en date du .....*

VU la convention financière conclu entre l'ASA de la Taute en date du 2 décembre 2016  
VU l'arrêté de création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche  
VU la délibération DEL20181503-036 du 15 mars 2018

Le présent avenant annule et remplace les articles suivants de la convention d'origine

**Article 1 :** Dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Taute, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche participe à hauteur de 20% du montant restant à charge des travaux réalisés sur son territoire soit au maximum pour les montants suivants :

Descriptif de la participation communautaire :

Tranche de travaux	Coût prévisionnel des travaux	Agence de l'Eau Seine-Normandie 70%	Conseil Régional de Normandie 10%	Côte Ouest Centre Manche 20 % du Reste à charge ou montant Max
	HT			
Tranche 1	74 470 €	52 129 €	7 447 €	14 894 €
Tranche 2	10 000 €	7 000 €	1 000 €	2 000 €

**Article 2 :** Le montant des travaux à charge de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est estimé sur les deux tranches à 16 894 €. Cette dépense sera imputée au compte 204181 de la section d'investissement du budget principal de la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180725-CONV-TAUTE-A1  
-CC  
Date de télétransmission : 25/07/2018  
Date de réception préfecture : 25/07/2018

**Article 3 :**

La participation financière de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sera calculée sur le montant réel HT des travaux sur présentation des justificatifs de versement de subvention et des factures acquittées et visées par le percepteur déduction faite des subventions obtenues auprès des différents financeurs.

Des acomptes pourront être versé en fonction de l'avancement des travaux et au vu des justificatifs suivant transmis

- Etat des factures acquittées accompagnées des factures
- Etat des subventions perçues ou en attente
- Synthèse présentant l'acompte demandé

Le solde de la subvention sera versé au vu de la présentation de l'état du solde.

Fait à La Haye, le 25 juillet 2018



Le Président de la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180725-CONV-TAUTE-A1  
-CC  
Date de télétransmission : 25/07/2018  
Date de réception préfecture : 25/07/2018

## CONSUBV2018-05



Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, précisant que *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, fixant à 23 000 € le montant annuel prévu à l'article 10 alinéa 3 de la loi susmentionnée pour l'obligation de conclusion d'une convention,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC),

Vu les dossiers de demande de subvention réceptionnés le **3 mai 2018**

Vu les délibérations **DEL20180531-176** et **DEL20180705-221** octroyant les subventions suivantes à **La Maison du Pays de Lessay** pour

- le fonctionnement du Centre de Loisirs le mercredi matin à Pirou ;
- le fonctionnement du Centre de Loisirs le mercredi matin à Lessay ;
- l'animation sportive

### Entre

La communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représenté par M. Henri Lemoigne, en qualité de président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

### Et

**La Maison du Pays de Lessay**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, **11 place Saint Cloud à Lessay (50430)**, représentée par Simone Duboscq, en qualité de Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET 398 050 013 00018

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association **Maison du Pays de Lessay** conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la communauté de communes a inscrit

- dans le cadre de sa compétence facultative « Enfance, Jeunesse et Sports » le développement des actions en direction des jeunes et des adolescents notamment par le biais des Accueils de Loisirs sans Hébergement

Accès de république préfectorale  
050-200067031-20180727-CONSUBV2018-05005  
Date de télétransmission : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

- dans le cadre de sa compétence facultative « Manifestations culturelles et sportives », la politique de mise à disposition de structure, de personnels et de moyens financiers aux associations culturelles et sportives d'intérêts communautaires.

Considérant que l'ensemble des projets ci-après présenté par l'Association participent de ces politiques.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets<sup>1</sup> d'intérêt économique général suivants précisés en annexe I à la présente convention :

- Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Pirou
- Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Lessay
- Animation sportive

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup>). Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 24 271 EUR décomposé comme suit :

	Projet	Total éligible
1	Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Pirou	3 457 €
2	Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Lessay	6 450 €
3	Animation sportive	14 364 €
	<b>Total</b>	<b>24 271 €</b>

conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles des projets sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Cet article prévoyant dans le modèle de convention (annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015) les modalités de modification du coût global du projet n'est plus pertinent dans le cadre d'une convention annuelle.

<sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités dont le financement global de l'association.

<sup>2</sup> Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1% du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 11 441 EUR décomposé comme suit,

	Projet	Subvention
1	Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Pirou	2 377 €
2	Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Lessay	4 632 €
3	Animation sportive	4 432 €
	<b>Total</b>	<b>11 441 €</b>

au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 24 271 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2018, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 11 441 EUR.

#### ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse 11 441 euros à la notification de la convention.

5.2 *Cet article prévoyant dans le modèle de convention (annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015) les modalités de versements des subventions dans le cadre de convention pluriannuelle est sans objet pour une convention annuelle.*

5.3 La subvention est imputée au chapitre 65 comme suit

	Projet	Subvention	Imputation
1	Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Pirou	2 377 €	6574 -5
2	Centre de Loisirs sans Hébergement Mercredi matin à Lessay	4 632 €	6574 -4
3	Animation sportive	4 432 €	6574 -4

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

**MAISON DU PAYS DE LESSAY**

N° IBAN FR76 1548 9047 2100 0996 2860 144 – BIC CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le **président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**.

Le comptable assignataire est le **Trésorier du poste comptable La Haye du Puits-Lessay**

#### ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Accusé de réception en préfecture  
02/08/2018 15:00:11  
05-CC  
Date de télétransmission : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration « Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard **significatif** des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois **après**<sup>2</sup> le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de

<sup>2</sup> La convention présentée en annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2015, prévoit la transmission avant le terme de la convention pluriannuelle, dans le cas présent d'une convention annuelle nous de l'année d'activité évalué sur 9 mois ne paraissant pas pertinent.  
CONVSUBV 2018-05

Accusé de réception en préfecture  
050-208057031-20180727-CONVSUBV2018-05-CC  
Date de récépissé : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>4</sup>.

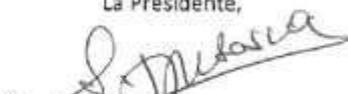
#### ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le 27 juillet 2018

Pour l'Association,

La Présidente,

  
Simone DUBOSCQ

Pour l'Administration,

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180727-CONVSUBV2018-  
00500  
Bureau général de droit des contrats  
Date de réception : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

<sup>4</sup> La résiliation de contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire CEXNVSUBV 2018-05

**ANNEXE I : LE PROJET****Obligation :**

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

**Projet 1 : Centre de Loisirs du Mercredi Matin à Pirou**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
3457 €	2 377 EUR	2 377 EUR

**a) Objectif(s) :**

- Développer des actions en prenant en compte l'aménagement des activités et le rythme des enfants
- Développer l'initiative individuelle et collective
- Favoriser l'expression et la citoyenneté des enfants
- Diminuer l'iniquité d'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes

**b) Public(s) visé(s) :**

Les familles du territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**c) Localisation :** quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.  
territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**d) Moyens mis en œuvre :** outils, démarche, etc.

Dans le cadre du PEL, du PEDT et du Plan Mercredi, la Maison du Pays étend les horaires d'ouverture du Centre de Loisirs de Pirou de 7h30 à 18h30 le mercredi.

Elle mobilise tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet :

- Humains, matériels et pédagogiques.

Le Centre de Loisirs a lieu dans des locaux communaux spécifiquement dédiés à cet accueil. Ils sont mis à disposition de l'Association et valorisés dans le cadre du CEJ CAF.

Un projet éducatif et pédagogique est établi pour répondre aux besoins des familles et plus particulièrement des enfants.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180727-CONVSUBV2018-05-CC  
Date de télétransmission : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

**Projet 2 : Centre de Loisirs du Mercredi Matin à Lessay**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 450 EUR	4 632 EUR	4 632 EUR

**a) Objectif(s) :**

- Développer des actions en prenant en compte l'aménagement des activités et le rythme des enfants
- Développer l'initiative individuelle et collective
- Favoriser l'expression et la citoyenneté des enfants
- Diminuer l'iniquité d'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes

**b) Public(s) visé(s) :**

Les familles du territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**c) Localisation :** quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**d) Moyens mis en œuvre :** outils, démarche, etc.

Dans le cadre du PEL, du PEDT et du Plan Mercredi, la Maison du Pays étend les horaires d'ouverture du Centre de Loisirs de Lessay de 7h30 à 18h30 le mercredi.

Elle mobilise tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet :

- Humains, matériels et pédagogiques.

Le Centre de Loisirs a lieu dans des locaux communaux spécifiquement dédiés à cet accueil. Ils sont mis à disposition de l'Association et valorisés dans le cadre du CEJ CAF.

Un projet éducatif et pédagogique est établi pour répondre aux besoins des familles et plus particulièrement des enfants.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180727-CONVSUBV2018-05-CC  
Date de télétransmission : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

**Projet 3 : Animation Sportive**

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Somme des financements publics (affectés au projet)
14 364 EUR	4 432 EUR	4 432 EUR

a) Objectif(s) :

- Soutenir la vie Associative
- Encourager la pratique sportive

b) Public(s) visé(s) :

Les enfants de 5 à 18 ans du territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

c) Localisation : Territoire du Pôle de Proximité de Lessay de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

## d) Description :

Depuis 2010, la Maison du Pays de Lessay, en partenariat avec la Communauté de Communes Côte ouest Centre Manche, met à disposition du Groupement Rural de la Jeunesse de L'Ay :

- un animateur sportif à dominante football pour l'organisation et la gestion de l'école de football ;
- un animateur sportif à dominante football pour l'animation des entrainements du mercredi.

Les animateurs sportifs sont salariés par l'association la Maison du Pays de Lessay. Ils effectuent respectivement :

- pour l'animateur chargé de la gestion et de l'organisation de l'école de football : 828 heures annuelles (congés payés inclus) ;
- pour l'animateur chargé d'animer les entrainements du mercredi : 150 heures annuelles.

Ils ont pour tâches au Groupement Rural de la Jeunesse de L'Ay :

Concernant l'animateur chargé de la gestion et de l'organisation de l'école de football :

- Coordonner et animer l'école de football

Concernant l'animateur du mercredi :

- Animer des séances d'entrainement le mercredi après-midi.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180727-CONVSUBV2018-05-CC  
Date de télétransmission : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

**ANNEXE II**

**MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au plus tard trois mois après le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

L'ensemble des indicateurs et critères d'évaluation est répertorié dans le projet social de la structure Maison du Pays de Lessay 2017 / 2020

## ANNEXE III BUDGET GLOBAL PAR PROJET

Projet 1 : Centre de Loisirs du Mercredi Matin à Pirou  
Année 2018

CHARGES		PRODUITS	
Cpte 60 à 62 - Achats et services	600 €	Participations Familiales	600 €
Cpte 63 - Taxe salaire	85 €	CAF / MSA	480 €
Cpte 64 - Charges de personnel	2 772 €	<b>Communauté de Communes</b>	<b>2 377 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 457 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 457 €</b>

La subvention de 2377 EUR représente 68.76% du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

**Projet 2 : Centre de Loisirs du Mercredi Matin à Lessay  
Année 2018**

CHARGES		PRODUITS	
Cpte 60 à 62 - Achats et services	800 €	Participations Familiales	1 472 €
Cpte 63 - Taxe salaire	140 €	CAF / MSA	346 €
Cpte 64 - Charges de personnel	5 510 €	Communauté de Communes	4 632 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 450 €</b>

**La subvention de 4 632EUR représente 71.81 % du total des produits :**  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180727-CONVSUBV2018-  
05-CC  
Date de télétransmission : 02/08/2018  
Date de réception préfecture : 02/08/2018

**Projet 3 : Animation Sportive  
Année 2018**

<b>Intervention Jeunesse de l'Ay</b>	
<b>Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	
631100-Taxes sur les salaires	515,00
641000-Salaires Bruts	11 223,00
645000-Prévoyance	100,00
645100-Cotisations URSSAF	1 059,00
645111-Cotisations Habitat Formation	268,00
645200-Cotis. Prévoyance Mutuelle	70,00
645320-Cotisations IGIRS	657,00
645400-Cotisations ASSEDI-C	472,00
<b>Total Classe : 6 COMPTES DE CHARGES</b>	<b>14 364,00</b>
<b>Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	
706101-Participant* association JSAY	5 500,00
Communes De septembre à décembre 2018	4432,00
741070 Subvention Communauté de communes Janvier à Aout 2018	4432,00
<b>Total Classe : 7 COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>14 364,00</b>

La subvention de 4 432 EUR représente 30,85 % du total des produits :  
(montant attribué/total des produits) x 100.

## CONVMOZAERMISSE-CC

Convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage n°DELMO201801  
ANNEXÉE A LA DELIBERATION DEL20180705-206

### Aménagement de la Zone d’activités « Ermissé » sur la Commune de Saint-Germain-sur Ay

#### Préambule

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

**Vu** la délibération communautaire du 16 novembre 2017 relative à la valorisation des transferts des Zones d’Activités économiques implantées sur le territoire communautaire,

**Vu** les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

#### Considérant que,

La Commune de Saint-Germain-sur-Ay a engagé un projet d’aménagement d’une zone d’activités et d’un lotissement sur le hameau Ermissé en 2016. Elle a, pour ce faire, mandaté un cabinet de géomètres afin d’établir un projet d’aménagement de l’ensemble.

Lors de la mise en application de la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la république par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le projet de la zone d’activités économiques « Ermissé » a été reconnue communautaire.

Le projet de lotissement est quant à lui resté de compétence communale.

Afin de conserver la cohérence du projet d’ensemble et dans le respect des compétences des deux parties, il est d’un intérêt commun de confier à la Commune de Saint-Germain-sur-Ay, l’intégralité de la maîtrise d’ouvrage relative à l’opération d’aménagement de l’ensemble du secteur Ermissé.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

#### Entre les soussignés :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM), sise 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération communautaire DEL20180705-206 du 5 juillet 2018, le déléguant qui confie la maîtrise d’ouvrage, ci-après dénommée « COCM »,

**Et,**

La Commune de Saint-Germain-sur-Ay, sise 16 rue de l’église 50430 Saint-Germain-sur Ay, représentée par son Maire Thierry LOUIS, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du 4 septembre 2018, le délégataire à qui est confié la maîtrise d’ouvrage, ci-après dénommée « la Commune »,

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de désigner la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour assurer la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération d’aménagement du secteur Ermissé, à savoir, le lotissement, qui relève de sa compétence, et la zone d’activités qui relève de la compétence communautaire.

CONVENTION DELMO201801

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180925-  
CONVMOZAERMISSE-CC  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Par conséquent, il est confié à la Commune, qui l'accepte, le soin de réaliser l'aménagement de la zone d'activités « Ermissé » au nom et pour le compte de la COCM.

La convention organise les conditions dans lesquelles la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage qui lui est ainsi confiée.

### **Article 2 : Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle**

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet de géomètres Savelli et le travail de concertation mené entre la Commune et la COCM ont permis d'établir une esquisse pour l'ensemble du programme d'aménagement de la zone d'activités et du lotissement sur le hameau Ermissé.

Le projet dans son intégralité couvre une superficie totale de 24 107 m<sup>2</sup> découpée en 26 lots répartis comme suit :

- 22 lots sur un total de 16 525 m<sup>2</sup> pour le lotissement
- 7 582 m<sup>2</sup> divisibles en 4 lots pour la zone d'activité

La Commune assure les travaux dans l'esprit des aménagements prévus à l'esquisse établie à l'issue de la première mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'entreprise Savelli.

En accord entre les parties et dans un souci de réalisme quant aux prix de vente des terrains de la zone d'activités, il est convenu que leur prix de revient ne doit pas dépasser 18,80 € HT le mètre carré.

Aussi, et en conformité avec l'évaluation financière réalisée par l'entreprise Savelli, la participation de la COCM au coût des travaux est fixée à un montant maximal de 142 280 € HT.

Cette estimation de coût s'appuie sur une participation de la COCM à hauteur de :

- 24 % du coût des travaux, hors assainissement des eaux usées,
- 24 % de mission de maîtrise d'œuvre et de la mission foncière hors piquetage,
- du coût de piquetage de 4 lots.

Dans le cadre des consultations relatives aux marchés liés au projet, la levée éventuelle d'options fera l'objet d'une décision commune entre les deux parties, formalisée le cas échéant par délibération respective des organes délibérants ou par décision du Maire et du Président dans le cadre de leurs délégations.

Dans le cas où le maître d'ouvrage unique estimerait nécessaire d'apporter, au cours de la mission, des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, la Commune de Saint-Germain-sur-Ay demandera l'approbation préalable de la COCM. La COCM approuvera les modifications de programme par courrier à l'attention du Maire de Saint-Germain-sur-Ay et les modifications de l'enveloppe financière par délibération du Conseil communautaire ou par décision du Président dans le cadre de ses délégations.

La Commune de Saint-Germain-sur-Ay invitera le vice-président en charge des travaux et le directeur technique de la COCM aux réunions de chantiers.

Par ailleurs, le vice-président en charge des affaires économiques et la responsable du service Economie de la COCM seront conviées à toute réunion d'importance stratégique relative au projet de zone d'activités.

### **Article 3 : Attributions confiées au maître d'ouvrage**

La Commune se voit confier les attributions qui suivent :

- procédure relative aux demandes d'autorisation administrative comprenant le dépôt du permis d'aménager ainsi que du dossier Loi sur l'Eau et les éventuelles

CONVENTION DELMO201801

les déclarations préalables  
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180925-  
CONVMOZAERMISSE\_OC\_2/4  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- conclusion du ou des marchés lié(s) à la mission de maîtrise d'œuvre et nécessaire(s) à la réalisation de l'opération,
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de toute mission préalable aux travaux,
- conclusion des marchés de travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération,
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux,
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception,
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération comprenant le versement de la rémunération des prestataires.

#### **Article 4 : Conditions financières et échéancier de remboursement**

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sans contrepartie financière.

En tant que maître d'ouvrage unique, la Commune mandate et paie l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération. A ce titre, elle retrace la comptabilité relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage dans un compte de tiers 458 au sein de son budget principal, les dépenses et les recettes étant budgétisées TTC.

La communauté de communes inscrira dans le budget annexe (18024) dédié à l'aménagement de la Zone Emisse les dépenses liées au remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce budget étant assujéti à TVA, le montant de ces dépenses sera budgétisé HT, pour un règlement TTC à la Commune.

A l'achèvement des travaux, la Commune fournira un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées au titre de l'aménagement de la zone d'activités et du lotissement. Cet état sera visé par le Maire et certifié par le comptable public.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à rembourser à la Commune les dépenses effectuées par cette dernière pour l'aménagement de la zone d'activités dans la limite du montant estimé de 142 280 € HT correspondant à :

- 24% des dépenses totales (travaux et maîtrise d'œuvre) pour l'ensemble du projet de lotissement et zone d'activités,
- 4 lots pour la mission de piquetage.

Les versements seront effectués sur appel de fonds de la Commune, au fur et à mesure et en proportion des ventes de terrain de la zone d'activités à des entrepreneurs, c'est-à-dire après signature de l'acte de vente.

Au terme de l'année 2023, la COCM versera le solde des sommes dues à la Commune pour cette opération, quelles que soient les ventes réalisées.

#### **Article 5 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prendra fin après remboursement total des frais engagés par la Commune pour la zone d'activités, soit au plus tard à la fin de l'année 2023.

CONVENTION DELMO201801

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180925-  
CONVMOZAERMISSE\_CC  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une cause d'intérêt général ou en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai d'un mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après réception du courrier, il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise :

- les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés,
- le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la COCM,
- le montant des dépenses déjà réalisées et le montant dû à la Commune par la COCM.

**Article 6 : Litiges**

Les litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux,

Fait à La Haye, le 25 Septembre 2018 -

Pour la Commune de  
Saint-Germain-sur-Ay

Le Maire,



Thierry LOUIS

Pour la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

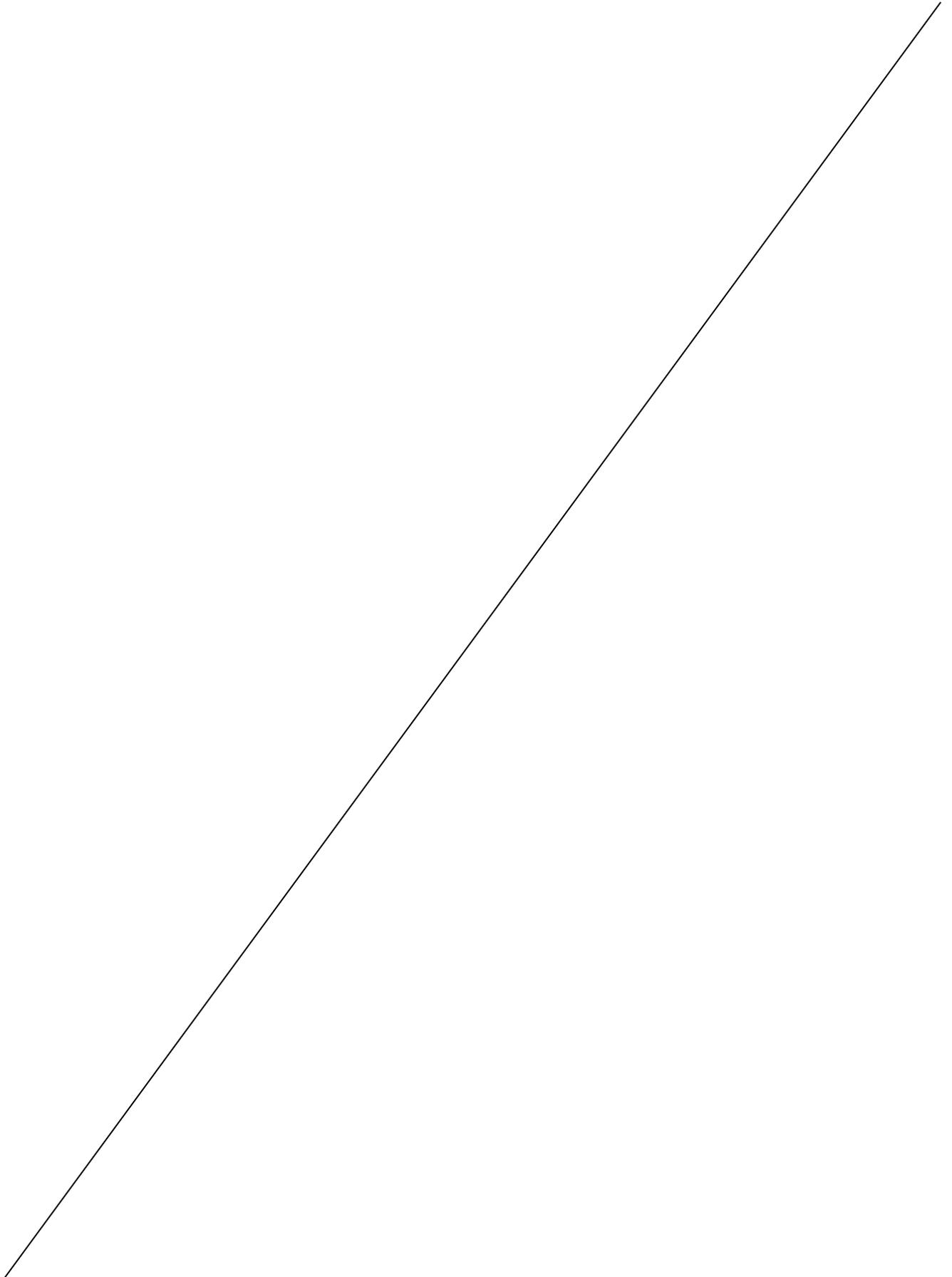
Le Président,

Henri LEMOIGNE



CONVENTION DELMO201801

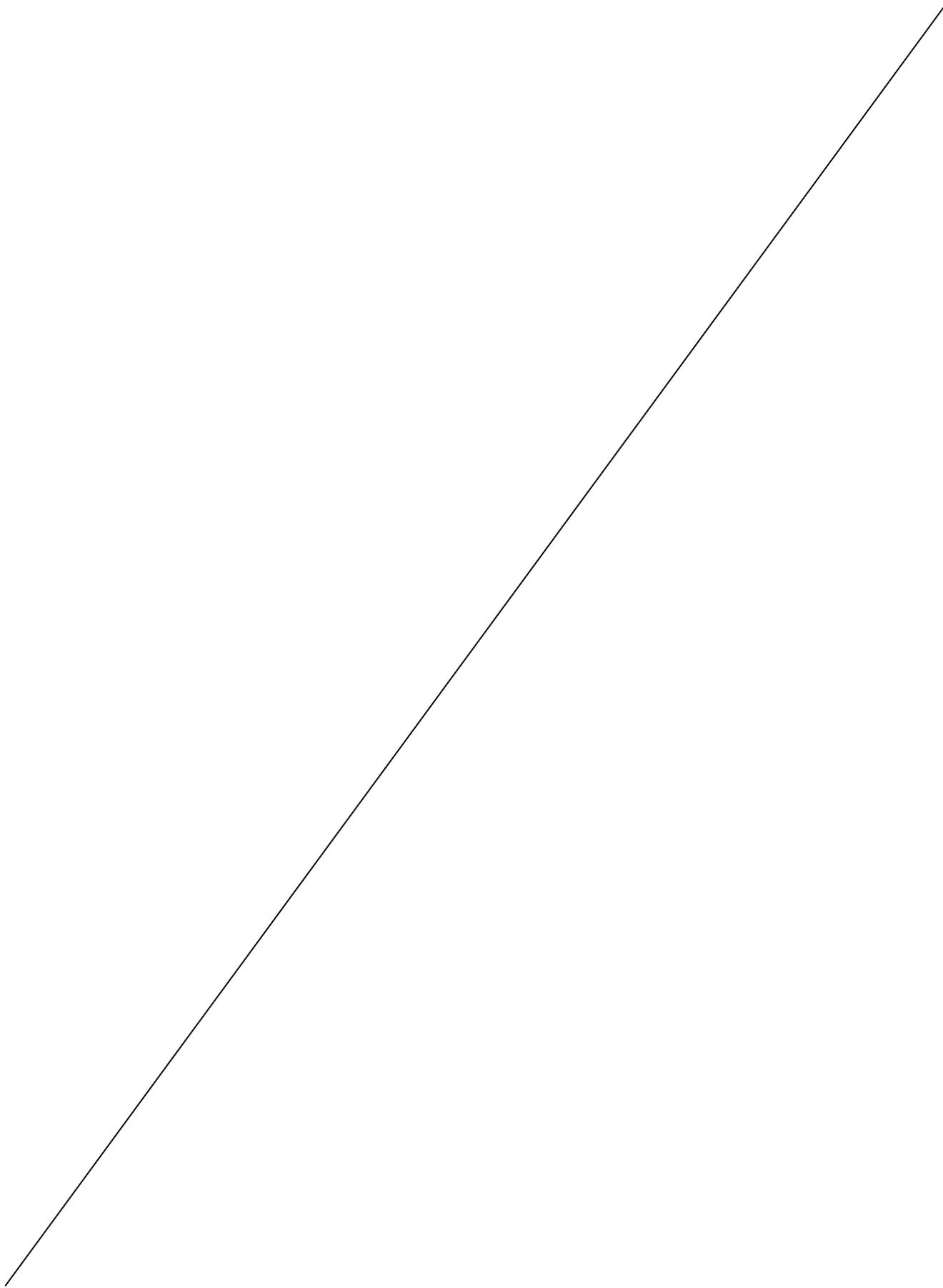
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20180925-  
CONVMOZAERMISSE-CC-144  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018



**VI**

**LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018**



## LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS